

S O M M A I R E

Editorial

6/7

La preuve de l'électeur,
c'est qu'il s'abstient
♦ Pierre Tartakowsky



Tribune

8

Actualité

9/26

HOMMAGE

Françoise Seligmann:
une vie de lutte pour les droits
♦ Jean-Pierre Dubois

9

POLITIQUE

Les droites et la rue
♦ Danielle Tartakowsky

12

FISCALITÉ

La fin de l'évasion fiscale pour 2013?
♦ Mathilde Dupré

15

EUROPE

Pour une citoyenneté
de résidence en Europe
♦ Jean-Pierre Dubois

18



HISTOIRE

Révolution française : vengeance,
déférence, transcendance, référence
♦ Dominique Guibert

22



HISTOIRE

Promouvoir la connaissance
du génocide des Arméniens
♦ Gilles Manceron
Emmanuel Naquet

24

Monde

27/35

EUROPE

« Pas de vague électorale
de l'extrême droite en Europe »
♦ André Déchot

27



ASIE

Quand la Chine rêve de « renaissance »
♦ Alain Bouc

30

AFRIQUE

Génocide rwandais : l'inquiétante
exception judiciaire française
♦ Jean-François Dupaquier

33

Agir

56/62

Dossier Etre aidant

HOMMES & LIBERTÉS

Ligue des droits de l'homme N° 162 juin 2013



- ♦ Aider les aidants : discriminations au singulier-pluriel **36**
- ♦ LDH-Macif : un partenariat contre les discriminations **38**
- ♦ L'aidant et la loi **40**
- ♦ Travailler sans être discriminé **42**
- ♦ Donner de l'écho aux aidants **46**
- ♦ Etre aidant et salarié
Un aperçu européen **48**
- ♦ Prévenir et mieux gérer la perte d'autonomie **52**

Abonnez-vous ou offrez un abonnement

**Vous aimez notre revue ? Vous souhaitez la faire découvrir
à ceux que les droits de l'Homme intéressent, à ceux qui cherchent
une information indépendante, complète, militante ?**



**Abonnez-vous
à *Hommes & Libertés*,
offrez un abonnement
à *Hommes & Libertés*:**

France: 20 € - Union européenne: 25 € - International (dont Dom-Com): 30 €



- Je souhaite m'abonner à *Hommes & Libertés*.
 20 € (France) 25 € (UE) 30 € (International dont Dom-Com)
- Je souhaite abonner un(e) ami(e) à *Hommes & Libertés*.
 20 € (France) 25 € (UE) 30 € (International dont Dom-Com)

Ligue des droits de l'Homme, 138 rue Marcadet, 75 018 Paris
Tél. 01 56 55 51 00, hommes.libertes@ldh-france.org

Vous:

Nom et prénom:

Adresse:

.....

Signature:

Votre ami(e):

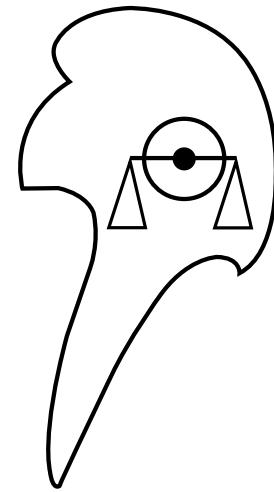
Nom et prénom:

Adresse:

.....

Bulletin d'abonnement à nous envoyer, accompagné d'un chèque à l'ordre de la LDH.

La citoyenneté vous tient à cœur. Adhérez à la LDH!



La Ligue des droits de l'Homme Une association pour toutes les libertés

La Ligue des droits de l'Homme est une association généraliste qui lutte contre les atteintes aux droits des individus, dans tous les domaines de la vie civique, politique et sociale. Pour cela, elle ne se contente pas de dénoncer les injustices, mais veut promouvoir la citoyenneté de tous et garantir l'exercice entier de la démocratie, à travers la défense des libertés politiques et des droits économiques et sociaux.

**Pour vous informer sur nos diverses actions,
vous pouvez consulter notre site www.ldh-france.org**

Cotisation annuelle*

Tranche	Revenus mensuels adhérent(s) ⁽¹⁾	Cotisation annuelle
1	jusqu'à 500 €	5 €
2	jusqu'à 1 000 €	20 €
3	jusqu'à 1 500 €	50 €
4	jusqu'à 1 750 €	65 €
5	jusqu'à 2 250 €	75 €
6	jusqu'à 2 600 €	85 €
7	jusqu'à 3 000 €	100 €
8	jusqu'à 3 500 €	125 €
9	au-delà de 3 500 €	185 €

Je cotise dans la tranche N° soit €
Je m'abonne à:
 Hommes & Libertés - 10 € €
 LDH Info (version papier) - 10 € €
Version électronique gratuite⁽²⁾

Je verse un complément volontaire
Total €

(1) Les revenus à prendre en compte sont les revenus mensuels courants de l'adhérent ou le total de ceux de deux adhérents si option pour « la cotisation couple ».
(2) Elle vous sera envoyée automatiquement si vous indiquez votre adresse mail (avec possibilité de désinscription).

Règlement

Paiement annuel en une fois par chèque à l'ordre de la LDH

Si « cotisation couple » cocher ici

La réduction d'impôts est de 66 % de la cotisation, dans la limite de 20 % du revenu imposable annuel avec possibilité de report sur 5 ans en cas de dépassement de cette limite.

1) Nom et prénom:

2) Nom et prénom: (si cotisation couple)

Adresse:

..... Téléphone:

Profession(s): Date(s) de naissance:

Téléphone: Mail:

J'adhère à la LDH, je souscris à ses statuts et m'engage à régler ma cotisation selon l'une des modalités indiquées

Signature(s):

* Si vous le souhaitez, vous pouvez régler par prélèvement mensuel.
Pour cela, vous pouvez prendre contact avec le service administratif de la LDH au 01 56 55 51 12.

Hommes & Libertés

Revue de la LDH
138, rue Marcadet, 75018 Paris
Tél. 01 56 55 51 00
Fax: 01 42 55 51 21
hommes.libertes@ldh-france.org
<http://www.ldh-france.org>
N° 162 (avril-mai-juin 2013)
4 numéros par an-Prix au numéro : 7 €
Abonnement 1 an : 20 €
Union européenne : 25 €
International (dont Dom-Com) : 30 €
Achat de la revue par correspondance,
sur place et en librairie. Achat en nombre,
réduction de 50 % à partir de 50 exemplaires.

Directeur de publication: Pierre Tartakowsky

Rédacteur en chef: Jean-François Mignard

Rédacteur en chef adjoint: Gérard Aschieri

Secrétariat de rédaction: Florence Colas

Coordination, directrice de la communication:

Virginie Péron

Comité de rédaction:

Catherine Choquet, Jean-Pierre Dubois,
Françoise Dumont, Dominique Guibert,
Roland Kessous, Henri Leclerc, Gilles Manceron,
Alain Monchablon, Vincent Rebérioux,
Nicole Savy, Pierre Tartakowsky,
Catherine Teule, Michel Tubiana

Conception graphique: Anne Dambrin

Flashage, impression: Corlet imprimeur SA,
14 110 Condé-sur-Noireau - N°-36292

ISSN : 0180-8524

Commission paritaire: 0114G82691

Hommes & Libertés est membre
du Centre d'information pour la presse
dans l'enseignement.

Tous droits réservés pour tous pays.

Reproduction interdite sans autorisation
expresse de l'éditeur. Les titres et intitulés
sont de la rédaction. La revue
n'est pas responsable des textes
et documents qui lui sont envoyés.



Régie publicitaire FFE

15, rue des Sablons, 75116 Paris
www.ffe.fr / tél. 0153362040



PIERRE TARTAKOWSKY,
président de la LDH

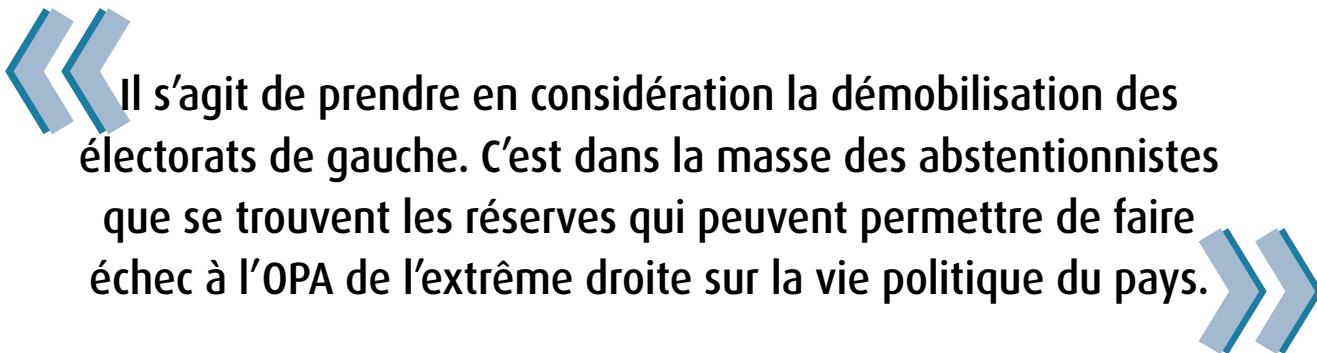
La preuve de l'électeur,

L'électeur est le pudding de la démocratie. On sait que dans la dispute qui l'oppose aux théories de Berkeley, Engels se saisit du dicton britannique pour asséner: « *La preuve du pudding, c'est qu'on le mange.* » Eh bien, la preuve que l'électeur existe, c'est qu'il s'abstient. C'est même une maxi-preuve, si l'on s'en tient aux résultats consécutifs et préoccupants des deux élections partielles de l'Oise, en mars, et de Villeneuve-sur-Lot, en juin. Au vu des chiffres, les abstentionnistes sont même – et de loin – le premier parti de France: 64,7 %, pour le premier tour de la première, plus de 54 %, pour la seconde... Dans les deux cas, cette abstention fait le jeu de la droite, et singulièrement de l'extrême droite. Le candidat du Front national dans l'Oise a recueilli 48,4 % des voix, et celui de Villeneuve, 26,4 %. Attardons-nous sur Villeneuve-sur-Lot: la défaite de la gauche est sans ambiguïté. Le candidat du Parti socialiste n'avait certes pas la partie facile, puisqu'il aurait dû « succéder » à Jérôme Cahuzac, dont on se souvient qu'il a déclenché une véritable catastrophe démocratique. Mais le résultat obtenu aboutit à son élimination dès le premier tour, puisqu'il n'a même pas atteint les 12 % nécessaires pour se maintenir. Le Front de gauche aurait pu récupérer ces voix de gauche, qui se sont éloignées du candidat PS pour des raisons de moralité publique. Il n'en a rien été. L'UMP aurait pu danser de joie, n'était le score du Front national, qu'elle ne devance que de trois petits points... Pourquoi ruminer ces mauvais souvenirs, pourquoi revenir sur des élections déjà lointaines ? Parce que l'Oise et Villeneuve-sur-Lot ne sont pas des isolats ; parce qu'elles nous parlent de la France ; parce qu'elles dressent un état des lieux qu'il n'est pas possible d'ignorer, sauf

à s'en accommoder. Ce à quoi nous ne voulons justement pas nous résigner. Il ne s'agit ni de se faire peur, ni d'agiter des fantasmes de réurgences historiques plus ou moins bien inspirés. Mais de prendre en considération la démobilisation des électorats de gauche. C'est dans la masse des abstentionnistes que se trouvent les réserves qui peuvent permettre de faire échec à l'OPA de l'extrême droite sur la vie politique du pays. Et d'éviter une situation désespérante dans laquelle, pour éviter une victoire frontiste, on opterait pour un choix qui n'aurait guère de républicain que les apparences. Quelques minutes après l'annonce des résultats, le premier secrétaire du PS appelait les électeurs à « *faire barrage au candidat du Front national* ». Entre les mâchoires de l'étau, les perspectives de changement sont laminées.

Une abstention aux racines connues

Cette situation prend des allures de catastrophe, sans que cela nous étonne. Il est toujours facile de jouer les Cassandre, même si c'est un rôle peu avantageux. Mais n'avons pas la mémoire courte ! Lors de son récent congrès tenu à Niort, la LDH s'est adressée au président de la République sous forme d'une Adresse solennelle. Nous dressions quelques constats, avec sévérité mais sans acrimonie : l'espoir d'un « *changement maintenant* », à ce jour déçu ; une finance désignée comme un adversaire, mais qui règne toujours ; un chômage en augmentation et une paupérisation qui inquiètent jusqu'aux catégories moyennes et moyennes supérieures de la population. On peut évidemment discuter ces affirmations, hausser les épaules en pointant qu'elles ne font pas bilan,



Il s'agit de prendre en considération la démobilisation des électeurs de gauche. C'est dans la masse des abstentionnistes que se trouvent les réserves qui peuvent permettre de faire échec à l'OPA de l'extrême droite sur la vie politique du pays.

c'est qu'il s'abstient

que le gouvernement gère des contraintes. On peut. Mais l'électeur s'abstient. La preuve...

Nous ajoutons que le gouvernement de Jean-Marc Ayrault avait certes « beaucoup écouté la société civile mais sans l'avoir, semble-t-il, entendue. Les grands débats nécessaires à la réussite du changement – sur la politique migratoire et les demandeurs d'asile, la politique de sécurité, les réformes démocratiques, l'avenir de la jeunesse – ont été, jusqu'à ce jour, évacués ».

Force est de constater que cette absence d'écoute, le renvoi à plus tard du changement qui l'accompagnerait, sont à la racine de l'abstention avec, en prime, le poids nauséen des affaires à la Cahuzac. Le pire, c'est qu'elle perdure, en flirtant avec le déni. Au lendemain de l'élection de Villeneuve-sur-Lot, le Premier ministre et le Président attribuent le mauvais résultat électoral à l'effet Cahuzac. Terrible myopie.

Face aux périls montants, réhabiliter l'espoir

Ces réactions, qu'accompagne une certaine teneur polémique, sont de mauvais augure pour les élections municipales et européennes. Or, il est urgent et central d'opposer un espoir concret aux thématiques désespérées et haineuses qui font le lit du Front national et, avec lui, de la myriade de groupuscules plus ou moins identitaires, et dont les manifestations suintent de violence.

Le meurtre de Clément Méric par l'un de ces militants néofascistes n'est que l'une des manifestations, tragique, ô combien tragique, de cette montée. S'y opposer n'est imaginable qu'en opposant une autre politique aux impératifs désastreux des gestions néolibérales. L'espoir,

cet indispensable carburant de la citoyenneté, doit être réhabilité. Il ne peut l'être qu'au prix d'une défense boc et ongles de l'égalité des droits, de la réaffirmation de l'intérêt général, de la fraternité, de la solidarité face aux dangers du présent.

L'objectif doit être, clairement, de s'opposer à la démagogie sociale de l'extrême droite, à l'opportunisme de la droite tentée par des alliances, à la pusillanimité des forces qui sont tentées de reprendre à leur compte les valeurs du sécuritaire et de la xénophobie, avec l'idée fausse de désarmer électoralement la droite.

Il nous faut – avec le plus de partenaires possibles – dénoncer, inlassablement, le fait que l'extrême droite se réclame d'une pseudo-opposition au chômage, à la pauvreté, à l'explosion des inégalités et de la précarité. Il nous faut – avec le plus de partenaires possibles – dénoncer ses stigmatisations de boucs émissaires : étrangers ou soi-disant tels, immigrés, avec ou sans papiers, homosexuels, juifs et francs-maçons...

Il nous faut enfin, et avec fermeté, réaffirmer notre refus de toute politique publique légitimant de fait ces retours xénophobes et racistes. C'est bien en réaffirmant concrètement les droits des étrangers, des migrants, des Roms et de tous ceux qui sont tenus en lisière des droits fondamentaux, qu'il est possible de rassembler largement contre les périls montants. Car ces droits sont, de façon indivisible, ceux qui fondent la République telle que nous l'aimons : fraternelle, égale et libre. ●

« Si la jeunesse est prioritaire, regardons-la en face »

Tribune parue le 21 juin 2013 dans *Libération* contre la fermeture de l'Injep, signée notamment par Pierre Tartakowsky, président de la LDH

A l'heure où 23 % des jeunes sont en situation de pauvreté, où près de 20 % d'entre eux sont touchés par le chômage, où l'âge du premier CDI est autour de 27 ans, et que les inégalités entre jeunes se creusent, le gouvernement s'apprête à officialiser le démantèlement du seul établissement public spécialisé sur ces questions, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep, par ailleurs déjà fragilisé en 2009 par la RGPP). Malgré un discours qui se voudrait rassurant, la réaffectation d'une partie de son personnel dans une sous-direction « Etudes » interne au ministère en charge de la Jeunesse signe la fin de cette institution historique, de cet établissement pourtant reconnu depuis soixante ans comme acteur et ressource en matière de compréhension de la jeunesse et des politiques de jeunesse.

L'Injep est un lieu unique, tant pour le monde de la recherche, pour l'administration, pour les professionnels de jeunesse que pour les acteurs associatifs : ni laboratoire CNRS, ni département universitaire, l'établissement entretient en effet une relation de proximité avec le monde académique tout en multipliant les articulations et les passerelles avec celui de l'action et de la décision publiques. Grâce à une gouvernance partagée (un conseil scientifique composé de chercheurs et un conseil d'administration rassemblant des personnalités comme des représentants des collectivités et des mouvements de jeunesse), l'Injep opère à l'interface de ces milieux : il facilite les échanges, les rencontres, la confrontation des questionnements et le transfert des compétences et des connaissances d'un monde vers l'autre. Il interagit dans l'espace que les institutions européennes en charge des politiques jeunesse décrivent comme « triangle magique : «researcher, policy maker and youth worker» (« recherche, décideurs politiques, acteurs de terrain»).

Ce positionnement, sans équivalent à l'échelle hexagonale, permet à des décideurs, des professionnels, des élus locaux et des responsables associatifs de s'approprier les travaux scientifiques, et aux acteurs de terrain d'interpeller les chercheurs. Espace de rencontres et d'échanges, il facilite l'élaboration de problématiques de recherche en phase avec l'actualité et la demande sociale. Ces travaux ont largement contribué à la professionnalisation et à l'adaptation des métiers des professionnels de jeunesse, que les projets éducatifs territoriaux vont bientôt mobiliser en nombre. Ils alimentent une boîte à outils de principes et d'instruments que les élus et décideurs des politiques jeunesse utilisent aujourd'hui quotidiennement.

L'indépendance, l'autonomie administrative et la gouvernance partagée ont rendu ces réalisations possibles. A présent, la jeunesse, portée au cœur des préoccupations politiques dans un contexte de crise, va devoir tirer un trait sur cette exigence au fondement d'un travail de recherche et d'une expertise non partisane.

Il s'agit là d'une erreur politique majeure qui hypothèque l'avenir des politiques de jeunesse, de ses professionnels et militants, et la connaissance scientifique neutre et objective de la situation des jeunes. Elle va à contresens des engagements du gouvernement de faire de la jeunesse sa priorité.

Cette perspective va aussi à contresens des objectifs de la Commission européenne visant à développer « une meilleure connaissance de la jeunesse ». Nombre de pays européens ont déjà compris l'intérêt et l'utilité d'observatoires de jeunesse nationaux autonomes. L'Allemagne s'est ainsi dotée, avec le Deutsche Jugend Institut (DJI), d'un puissant outil de veille,

d'observation et d'évaluation, ce dernier bénéficiant d'un statut d'établissement public sous la tutelle du ministère en charge de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse. Il est vital, pour la connaissance comme pour l'action, qu'existe en France une institution qui se positionne à la croisée de ces différents acteurs et niveaux d'intervention, qui produise et recueille des données fiables, les capitalise, les compare, les interprète et les rende disponibles au plus grand nombre.

Pour toutes ces raisons, chercheurs, universitaires et experts, qui consacrent leurs travaux à une meilleure connaissance des jeunes, de leur situation et des politiques de jeunesse, s'alarment. Décideurs politiques, cadres associatifs et acteurs de terrain qui conçoivent et mettent en œuvre les politiques de jeunesse tiennent également à alerter le gouvernement et l'opinion publique. Pour répondre aux inquiétudes et aux malaises des jeunes, l'élaboration des politiques en phase avec leurs besoins exige une vraie connaissance de leur place dans la société, de leurs modes de vie, de leurs représentations et de leurs valeurs.

Aussi, si la jeunesse reste la priorité du gouvernement, l'intérêt général appelle au renforcement d'un Injep autonome dans ses missions, partagé dans sa gouvernance au service de tous, et non sa réduction à un service du seul ministère à l'heure où décentralisation et dialogue civil sont à nouveau à l'agenda politique.

Voir <http://goo.gl/bPFql>

Françoise Seligmann: une vie de lutte pour les droits

L'année 2013 n'aura, d'ores et déjà, pas été avare en deuils pour les militants des droits de l'Homme. Le 27 février dernier, le même jour que Stéphane Hessel, Françoise Seligmann, présidente d'honneur de la LDH, est morte à Paris, à l'âge de 93 ans. Une vie pour le moins exceptionnelle.

Jean-Pierre DUBOIS, président d'honneur de la LDH

Les quatre-vingt-treize années de vie de Françoise Seligmann furent hors du commun. Celles d'une résistante avec Claude Bourdet, d'une journaliste avec Albert Camus; d'une femme politique avec Pierre Mendès France, François Mitterrand, Pierre Joxe; et d'une militante infatigable des droits de l'Homme... avec la Ligue des droits de l'Homme. Françoise Beddoukh était née à Marseille, le 9 juin 1919. Sa mère, professeure, fut chassée de l'enseignement en tant que juive, par le régime antisémite de Pétain. Françoise était alors «khâgneuse»; elle devient assistante sociale et travaille dans le secteur de l'enfance délinquante. Elle entre à 22 ans dans la Résistance (dans le mouvement «Combat»), en décembre 1941. Elle y rencontre l'amour de sa vie, François-Gérard Seligmann, qu'elle épousera. Ils partageront pendant plus d'un demi-siècle les engagements militants comme le goût de l'art et de la culture (François-Gérard Seligmann fut un grand collectionneur de peinture, antiquaire et marchand d'art; Françoise a donné, après la mort de son époux, cent soixante œuvres qu'il avait réunies au musée Carnavalet). Françoise, résistante à Lyon, fabrique de faux papiers, orga-

nise des évasions, sauve des dizaines d'enfants juifs et de réfugiés politiques en les faisant passer clandestinement en Suisse. En mai 1943, elle est envoyée à Paris pour établir un réseau de contacts et accomplir diverses missions pour «Combat». Au printemps 1944, elle est agent de liaison du journal du même nom, fondé par Albert Camus. Pierre Joxe évoquait, lors des obsèques de Françoise, la journée du 21 août 1944, dans Paris insurgé: «Ce jour-là, Combat, jusque-là clandestin, est mis en vente dans la rue. Soudain, place de la Madeleine, une patrouille allemande apparaît. La jeune femme - c'est Françoise - dit à ses camarades: "Nous sommes morts..." Mais un officier allemand approche, il voit les journaux et... il demande le prix. "Deux francs, c'est écrit dessus", déclare la jeune femme. L'officier paye et Françoise Seligmann, avec ses amis, continuera à livrer ce premier numéro, ce premier numéro non clandestin. Car un encadré le précise: "Après quatre ans de lutte clandestine contre l'ennemi, Combat paraît tous les matins". Françoise Seligmann a toujours aimé la presse. Et elle n'a jamais eu peur de rien. Peur de rien.» Françoise fera ensuite partie, comme Claude Bourdet, de l'équipe de *Combat*, et, en 1946,

elle fonde un journal féministe, *La Française*, auquel Albert Camus a collaboré. La Résistance, la presse libre, les droits des femmes... Comment s'étonner de la voir poursuivre son engagement, en adhérant à la LDH, en 1949?

Françoise Seligmann et la LDH: un lien fort

Ce qui pousse Françoise Seligmann à rejoindre la LDH, c'est le combat pour les droits des enfants Finaly, dont les parents, médecins juifs autrichiens, étaient morts en déportation, et à qui ceux qui les avaient alors cachés voulaient, après la guerre, donner une éducation catholique en les séparant des survivants de leur famille. Françoise devient peu après présidente de la section Paris 7, dont elle est restée adhérente de 1949 à 2013. Elue au Comité central de la LDH en 1954, elle sera ensuite l'une de ses vice-présidentes. Lorsqu'elle est touchée en 1994 par la limite d'âge qui existait alors au Comité central, elle est élue, comme Robert Verdier, présidente d'honneur de la LDH.

Cet engagement a toujours été, pour elle, le plus essentiel. Dans ses mémoires intitulés *Liberté, quand tu nous tiens*⁽¹⁾, elle écrit, tout simplement: «Nous devons adhérer à la Ligue des droits de

AU SOMMAIRE

► Hommage
**Françoise Seligmann :
une vie de lutte
pour les droits**
Jean-Pierre Dubois 9

► Politique
Les droites et la rue
Danielle Tartakowsky 12

► Fiscalité
**La fin de l'évasion
fiscale pour 2013 ?**
Mathilde Dupré 15

► Europe
**Pour une citoyenneté
de résidence
en Europe**
Jean-Pierre Dubois 18

► Histoire
**Révolution française:
vengeance, déférence,
transcendance,
référence**
Dominique Guibert 22

► Histoire
**Promouvoir
la connaissance
du génocide
des Arméniens**
Gilles Manceron,
Emmanuel Naquet 24

⁽¹⁾ Fayard, trois tomes publiés en 2000, 2003 et 2005.

Françoise Seligmann, pendant plus de soixante-dix années, n'a jamais cessé non seulement de s'indigner mais aussi de militer, de mobiliser toute l'énergie et tous les moyens dont elle disposait pour des causes qui en valaient la peine.

l'Homme. Ce n'est pas un parti politique. C'est une organisation qui défend les idées pour lesquelles nous nous sommes battus pendant l'Occupation.»

Françoise s'est tout particulièrement impliquée dans les combats qui ont mobilisé la LDH dans ces années 1950, que ce soit pour défendre l'honneur sali du

grand résistant Georges Guingouin, ou pour tenter de sauver Ethel et Julius Rosenberg, militants communistes américains exécutés après un procès pour le moins inéquitable, en plein «maccarthyisme». Elle fut aussi constamment vigilante dans la défense des droits des femmes et dans la lutte contre les guerres

coloniales, tout particulièrement contre la guerre d'Algérie. En 1957, elle lance une «*revue de documentation et de formation, fondée par la LDH*», dont le titre est tout un programme: *Après-demain...* Il est peu de publications de ce genre que l'on puisse créditer de cinquante-six années de parution ininterrompue. Si

Françoise Seligmann : indignation(s) *

Sur le « mariage pour tous »

(1^{er} février 2013)

«*Ce petit bout de femme [...] a commis «une bourde».* Les mots n'étant ni neutres ni innocents, voilà qui donne d'emblée une idée intéressante de la manière dont madame Françoise Fressoz, dans son éditorial du *Monde* du 30 janvier dernier, perçoit la garde des Sceaux, ministre de la Justice, Christiane Taubira. Ladite «*bourde*» est une circulaire visant à régler le cas des «fantômes de la République», ces enfants conçus à l'étranger par gestation pour autrui et auxquels on refuse la nationalité française, alors qu'ils possèdent un parent français. [...] En quoi la volonté de régler le problème connu et ancien de ces enfants, ne jouissant ni de reconnaissance ni de statut, est-elle une *bourde*? Et qu'a donc à voir au juste le texte de cette circulaire avec le débat parlementaire sur le mariage pour tous? [...]

En moins d'une demi-heure, Christiane Taubira, femme noire, issue d'un département d'outre-mer, avait balayé les doutes, la forme épousant le fond [...] C'était la France des Lumières qui s'exprimait par sa voix [...] «*Qu'est-ce que le mariage homosexuel va enlever au mariage hétérosexuel?*», avait-elle lancé, poursuivant: «*Nous parlons d'hypocrisie pour ceux qui refusent de voir ces familles homosexuelles et nous parlons d'égoïsme pour ceux qui s'imaginent qu'une institution de la République pourrait être réservée à une catégorie de citoyens*»; concluant, à propos de la légitimité des couples du même sexe: «*Vos enfants et vos petits-enfants les incluent déjà et vous serez bien mal à l'aise lorsqu'ils découvriront le compte rendu de vos débats.*»[...]

Sur le droit de vote des étrangers

(21 décembre 2012)

«Il y a trois mois, sur ce blog, je rappelais en quelques termes fut libellée, fin janvier 1981, la dernière partie de la quatre-vingtième proposition du candidat Mitterrand: «*Droit de vote des étrangers*

aux élections municipales après cinq ans de présence sur le territoire français». Et en quoi consistait, il y a moins d'un an, le cinquantième «*engagement pour la France*» du candidat Hollande: «*J'accorderai le droit de vote aux élections locales aux étrangers résidant légalement en France depuis cinq ans*». [...]

Le Premier ministre ne semble pressé ni de se lancer dans un processus parlementaire, où il n'est pas assuré d'avoir la majorité, ni de rallumer un débat identitaire qui ferait, selon l'expression usée jusqu'à la corde, «le jeu du Font national»; attendons, précherait-il en petit comité, d'avoir une vraie chance, donnons du temps au temps. Depuis un tiers de siècle qu'on en parle, un an ou deux de plus ou de moins....

Ô surprise, le Parti socialiste, par la voix de son Premier secrétaire et celle de son président de groupe à l'Assemblée, se fait tout à coup plus péremptoire: que le Congrès se prononce vite, qu'il vote la loi ou, s'il ne la vote pas, que tout le monde voie que c'est à cause de la droite! A la bonne heure, mais... Ne serait-ce pas là un jeu de rôles? Y aurait-il deux lignes au PS? A la tête de celui-ci, est-on sincère et déterminé, ou s'agit-il d'une mise en scène devant aboutir encore une fois à un projet de loi fantôme, errant entre Assemblée et Sénat? Et le président de la République, dans tout cela? Depuis son élection, on ne peut dire qu'on ait assisté, sur ce sujet, à beaucoup de démonstrations d'enthousiasme de sa part.

Point de procès d'intention: présider la France est moins simple que jamais. Mais tout de même: entre la PMA pour les couples de même sexe, la nationalisation temporaire de Mittal, le droit de vote des étrangers non européens, que veut, que pense au juste le chef de l'Etat? [...] Nous ne devrions pas tarder à le savoir: ce temps politique n'est plus exactement celui où l'on pouvait encore «donner du temps au temps».

*Voir les textes complets sur <http://francoise-seligmann.blogspot.fr/>.



© F.SELIGMANN

*«Entre la PMA pour les couples de même sexe, la nationalisation temporaire de Mittal, le droit de vote des étrangers non européens, que veut, que pense au juste le chef de l'Etat? [...] Ce temps politique n'est plus exactement celui où l'on pouvait encore "donner du temps au temps".»
(F. Seligmann, extrait de son blog)*

l'on m'autorise un mot plus personnel, je considère comme un honneur d'en avoir été le rédacteur en chef de 2000 à 2005, et d'avoir si richement échangé avec Françoise, pendant ces cinq années, sur son contenu et ses orientations.

Françoise fut aussi une militante politique tenace. Proche de Pierre Mendès France, elle rejoignit l'Union des forces démocratiques en 1955, et en devint l'une des secrétaires nationales en 1958. Elle adhéra au Parti socialiste en 1974. Secrétaire nationale de ce parti de 1983 à 1992, elle ne sera sénatrice des Hauts-de-Seine que trois années, de 1992 à 1995, le PS ayant choisi de donner à un «grand homme», qui cherchait un point de chute pour la fin de sa carrière politique, ce siège, qui était celui d'une femme résistante, féministe et anticolonialiste.

Une militante politique au service du collectif

Cinq ans après la mort de son époux, elle créa en 2004 le prix Seligmann contre le racisme, prix littéraire géré par l'Académie de Paris. Henri Leclerc, et dès qualités le président de la LDH, sont membres du jury de ce Prix. En 2006, elle créa la fondation

Elle a donné de l'engagement politique et citoyen l'image de l'attachement inlassable à la justice et à l'égalité, de la priorité donnée aux combats collectifs sur les carrières personnelles et la gloutonnerie financière.

Seligmann, reconnue d'utilité publique, en souvenir des combats contre le nazisme puis, pendant la guerre d'Algérie, contre l'intolérance et l'injustice, pour «œuvrer à la victoire de la raison et de la tolérance» et promouvoir «le rapprochement entre les citoyens et résidents étrangers de toutes origines rassemblés sur le sol français, dans le respect de l'idéal laïque. Elle [la Fondation] a pour but de combattre les sources du racisme et du communautarisme, les fondamentalismes religieux et les relents du colonialisme». Cette Fondation, qui intervient dans des «zones urbaines sensibles» (à Paris, en Essonne et en Seine-Saint-Denis), a attribué en six années deux cent vingt-quatre aides financières et bourses à cent trois établissements d'enseignement public et à soixante-quatorze associations au titre de l'accompagnement scolaire, de l'alphabétisation, de la prévention de la délinquance, de l'ouverture sur la culture, etc. Le président de la LDH siège dès qualités à son conseil d'administration.

Ainsi Françoise, pendant plus de soixante-dix années, n'a-t-elle jamais cessé non seulement de s'indigner mais aussi de militer, de mobiliser toute l'énergie et

tous les moyens dont elle disposait pour des causes qui en valaient la peine. En ces temps où l'on entend moins parler de fondations pour accompagner l'éducation, l'action sociale et la culture que d'évasion fiscale et de comptes dissimulés à Singapour, elle a donné de l'engagement politique et citoyen l'image de l'attachement inlassable à la justice et à l'égalité, de la priorité donnée aux combats collectifs sur les carrières personnelles et la gloutonnerie financière.

Et elle n'a jamais baissé les bras. Pour preuve deux exemples, tirés de son blog et publiés par elle, il y a à peine quelques semaines, sur deux sujets de brûlante actualité pour la République, et tout particulièrement pour la LDH (voir encadré). A les lire, on mesure ce que nous continuons à partager avec elle, et qui reste vivant. Nous n'avons pas toujours été d'accord sur tout, nous n'avons pas suivi tous les chemins qu'elle a empruntés, mais ce dont tout ce qu'elle fut témoin, c'est ce qui nous rassemble. Ce fut un honneur de l'avoir parmi nous. C'est une obligation de n'en laisser perdre ni le souvenir, ni la leçon de vie. Pour demain et pour «après-demain». ●

Les droites et la rue

Que la droite descend dans la rue moins fréquemment que ne le fait la gauche ne signifie pas que les manifestations soient étrangères à sa culture politique. La rue est même devenue un véritable outil d'expression politique « légitime ». Bien plus complexe et imprévisible qu'auparavant.

Danielle TARTAKOWSKY,
professeur,
historienne

Les manifestations de droite sont politiquement et culturellement discontinues, et de l'initiative, sous les III^e et IV^e Républiques, des catholiques, des ligues d'extrême droite, du RPF puis de Pierre Poujade. Ces acteurs, inscrits dans des cultures singulièrement différentes, ont, pour la plupart, en commun de tenir cette forme d'action pour un phénomène contraint, tirant sa légitimité de l'usurpation présumée d'un adversaire désigné. Y recourent-ils qu'elle revêt, toutefois, une ampleur fréquemment supérieure à l'ordinaire, et s'avère souvent plus lourde de conséquences. En 1925, la Fédération nationale catholique du général Castelnau mobilise, ainsi, des centaines de milliers de catholiques dans la France entière pour s'opposer à l'application des lois laïques en Alsace-Lorraine, et doit à ses manifestations hors du commun de l'emporter. Le 6 février 1934, la manifestation réunie place de la Concorde à l'appel des ligues d'extrême droite, de l'Action française et des anciens combattants, fait entrer la III^e République dans une crise majeure qui constitue un point de non-retour. Elle précipite, à court terme, la constitution d'un nouveau cabinet dirigé par la droite classique quand le gouvernement de néo-Cartel, constitué de radicaux, disposait pourtant d'une majorité confortable à la Chambre. Qu'on excepte les « voyages officieux » que le général de Gaulle organise, un temps, après son départ du gouvernement, en 1946, ou les manifestations poujadistes, et la droite disparaît ensuite (ou presque) de la rue pour n'y redescendre, massivement, que le 30 mai 1968, selon des formes et à des fins propres à

restituer à la manifestation une légitimité sans pareil au regard du régime.

En cette fin mai 1968, c'est Matignon qui donne le feu vert au projet de contre-manifestation caressé depuis plusieurs jours par les gaullistes, en accord avec le chef de l'Etat. C'est Matignon qui décide de son heure et de sa date, le 30 mai, juste après que le général de Gaulle, revenu de Baden Baden, a annoncé sa décision de dissoudre l'Assemblée nationale, et c'est encore Matignon qui accorde aux manifestants la place de la Concorde, sanctuarisée depuis les événements du 6 février 1934. Ce sont, enfin, spectacle inhabituel, des ministres en exercice qui prennent la tête du cortège, en incarnant le pouvoir, descendu dans la rue pour la première fois sous cette forme.

Au cœur de Mai 68 : la manifestation

Cette manifestation mobilise une foule impressionnante, au nom de la défense de la République. Elle constitue une manière de « levée en masse ». Son incontestable réussite précipite la quasi-totalité des protagonistes dans l'issue parlementaire et négociée, préalablement dessinée ce jour même par le général de Gaulle, et signifie la proche issue du conflit. Elle contraint le chef de l'Etat à nuancer son approche critique d'une forme d'action qu'il a longtemps récusée, et qu'il pressent lourde d'effets pervers le concernant, et permet aux droites de se rapprocher une arme abandonnée à d'autres depuis des décennies, en reprenant soudain la mesure de sa possible portée. Sous les effets conjugués de cette



manifestation et de nombreux facteurs durant la décennie 1970, le système et la culture politique par et dans lesquels avait surgi cet objet singulier qu'est la manifestation de rue à la française se transforme en profondeur, en affectant les usages de la rue, tant à gauche qu'à droite.

La Constitution de 1958, et sa révision de 1962 plus encore, sont la condition nécessaire du changement constaté. L'existence d'un chef de l'Etat concentrant en sa personne l'expression de la souveraineté populaire et doté du pouvoir de recourir au référendum modifie en effet potentiellement le sens et la nature de cette autre modalité d'interpellation directe qu'est la manifestation de rue, désormais susceptible d'exercer sa pression sur le pouvoir législatif sans le remettre en cause *ipso facto*. L'histoire souvent douloureuse des manifesta-



© DR

tions de rue advenues durant la première décennie de ce nouveau régime, pendant la guerre d'Algérie en particulier, atteste toutefois que cette condition n'était en rien suffisante. Il faut toute une série de bouleversements politiques pour que se révèle la potentialité qu'elle recèle.

La manifestation gaulliste du 30 mai 1968 doit à ses conséquences immédiates de transformer le regard de la majorité d'alors sur cette forme d'action, désormais susceptible de réappropriations à la droite de l'échiquier politique.

Il faut cependant les élections présidentielles de 1981 qui réconcilient la République avec l'alternance, puis les expériences successives de cohabitation pour que la conversion s'affirme et soit assumée pour telle. En autorisant de profondes évolutions du régime et de sa nature sans

crise politique pour corollaire obligé, elles permettent à l'Etat de penser et, dès lors, de gérer, alors et alors seulement, les manifestations de rue en termes nouveaux.

Quand la rue devient une arme de poids

A partir de la seconde moitié des années 1970, les manifestations de rue connaissent une croissance exponentielle, de l'initiative de collectifs toujours plus nombreux et plus diversifiés. Les droites participent de cette évolution globale. Les réappropriations de l'espace public demeurées d'abord le fait très épisodique de groupuscules d'extrême droite (PFN), de premiers commandos anti-IVG ou de Gérard Nicoud et de ses partisans, acquièrent un poids et une centralité accrue après la victoire de François Mitterrand, qui condamne les droites

Les manifestations de droite sont le fait majeur mais non exclusif d'organisations qui s'inscrivent à divers titres dans l'écosystème catholique.

à l'opposition. La plupart des manifestations initiées à partir d'avril 1983 par des organisations catégorielles, s'inscrivant du moins à la droite de l'échiquier politique, obtiennent satisfaction. Le gouvernement accepte ainsi d'amender la loi sur la réforme des études médicales.

Le conflit qui s'exacerbe en mai de l'année suivante, après que l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi Savary sur les rapports entre les départements, les régions et les établissements d'enseignement religieux, va s'avérer sensiblement plus lourd de conséquences pour la vie politique française et le statut de la manifestation. Les puissantes manifestations initiées par L'Unapel⁽¹⁾ et le Cnec⁽²⁾ auront raison du projet de loi d'Alain Savary en entraînant, dans la foulée, la démission du gouvernement de Pierre Mauroy.

(1) Union nationale des parents d'élèves de l'enseignement libre.

(2) Comité national de l'enseignement catholique.

L'arme de la manifestation sort puissamment renforcée de l'épreuve, tandis que ses finalités se transforment en profondeur. A partir de cette victoire et jusqu'en 2006, avec le CPE, plusieurs manifestations d'ampleur, inscrites dans des mobilisations de longue durée, aux acteurs et formes parfois classiques ou plus inédites, vont avoir raison de projets souvent déjà votés en première lecture par l'une ou l'autre assemblée, quand ce n'est pas les deux. Certaines emportent jusqu'aux ministres en charge, et parfois précipitent la chute de gouvernements.

Une autre modalité de la démocratie ?

Le phénomène initié par des manifestations de droite n'est pas totalement inédit : sous les III^e et IV^e République, il est advenu plusieurs fois que des lois, ministres ou gouvernements soient emportés ou affaiblis par la rue. La nouveauté tient en ce qu'aucun de ces épisodes n'est désormais pensé en termes de crise politique majeure. Les gouvernements concernés s'essaient au contraire à minimiser leur portée et vont jusqu'à reconnaître les manifestations pour une des modalités de la démocratie à l'œuvre, tout juste un peu plus bruyante qu'il n'est d'usage. Comme si ce qui fut le détonateur de crises majeures du système politique en même temps que le moyen de leur résorption, en février 1934 comme en mai 1968, s'était imposé, subrepticement, pour une manière de référendum d'initiative populaire qu'aucun législateur n'aurait initié. Cette comparaison, filée par certains commentateurs dès 1968, est avancée plus ouvertement par Edouard Balladur, en 1994, et poussée à son terme par Alain Juppé, plus involontairement, l'année suivante (quand les Guignols de l'info formalisent le «Juppethon»).

On peut identifier trois grands types de manifestations initiées

*La soudaine
irruption
de groupes
intégristes,
identitaires
et autres
groupuscules
d'extrême
droite et l'appui
désormais ouvert
de larges pans de
l'UMP viennent
brouiller l'image
apolitique et
familiale que les
organisateurs des
manifestations
de droite avaient
pris grand
soin de mettre
en scène.*

par les droites, dans le contexte ainsi redéfini. La constitution puis la croissance du Front national n'exclut pas que se perpétuent des manifestations racistes et xénophobes, voire très violentes, dont certaines empruntent aux modèles des extrêmes droites européennes. Du moins faut-il souligner que la réappropriation de la fête de Jeanne d'Arc par Jean-Marie Le Pen, puis la symbiose opérée à partir 1988 avec le 1^{er} Mai lui permet de réinscrire son parti dans la symbolique et la dramaturgie des ligues des années 1930, mais aussi dans la durée, en rupture avec toutes les tentatives initiées par les extrêmes droites depuis ces années 1930.

Typologie des manifestations de droite

Les deux autres ensembles se veulent au contraire en phase avec les redéfinitions qui affectent alors même la plupart des manifestations.

Le premier, minoritaire, se déploie quand la droite est au pouvoir, dès lors que cette dernière n'hésite plus à s'appuyer sur des manifestations initiées par d'autres, ou qui sont de son fait, pour parfois tenter d'infléchir le rapport de force national ou international. Les fêtes de victoire électorale, initiées par François Mitterrand, sont ainsi relayées par Jacques Chirac, qui n'hésite pas à laisser des organisations de gauche manifester devant l'ambassade américaine à Paris, lors de la guerre contre l'Irak, en 2003. Nicolas Sarkozy joue, quant à lui, des manifestations dites d'«usagers» qu'initient des organisations de la droite libérale, demeurée longtemps réfractaire à ce mode d'action, contre celles des salariés en lutte pour la défense de leurs retraites, puis imagine d'organiser un «vrai 1^{er} Mai» dans l'entre-deux tours, qui verra sa défaite. Avant d'y renoncer.

Les manifestations de droite les plus amples sont toutefois celles

qui participent de ce qu'il est désormais convenu de qualifier de «démocratie protestataire», en s'inscrivant pour beaucoup dans le cadre du calendrier parlementaire pour combattre un certain nombre de lois dont leurs organisateurs estiment qu'elles mettent en cause, à divers titres, la famille ou ses valeurs : IVG, financement de l'enseignement privé, Pacs, ou... mariage pour tous.

Ces manifestations, dont on peut constater qu'elles ont débuté alors même que s'opérait un retour du religieux dans un espace public dont il avait été longtemps banni, à partir de 1973 mais avec plus d'évidence au début des années 1980, sont le fait majeur mais non exclusif d'organisations qui s'inscrivent à divers titres dans l'écosystème catholique. Elles affichent toutefois dès 1984 (en se réappropriant la place de la Bastille et le poème d'Eluard), et à plus fort titre en 1991, puis aujourd'hui, une rupture dramaturgique ostensible visant à naturaliser leur image. La soudaine irruption de groupes intégristes, identitaires et autres groupuscules d'extrême droite et l'appui désormais ouvert de larges pans de l'UMP viennent toutefois brouiller l'image apolitique et familiale que ses organisateurs avaient pris grand soin de mettre en scène.

Réorientations chaotiques de discours

On pouvait s'étonner à la mi-janvier de ce que les organisateurs du mouvement mobilisent peu l'histoire antérieure des grandes mobilisations catholiques qui s'étaient soldées par des succès retentissants, tant en 1925 qu'en 1984. Ces dernières semaines, le panorama s'est singulièrement transformé. Acteurs et commentateurs usent à l'envi de références historiques les plus diverses. Les premiers n'hésitent pas à réactiver, en sus de 1984, la mémoire de mobilisations de gauche, qu'il s'agisse de

mai 1968, ou massivement, ces derniers jours, du CPE, retiré, faut-il le rappeler, après le vote de la loi. Les seconds sont susceptibles de leur rejoindre ces comparaisons d'autre sorte que sont les années 1930, le 6 février 1934, la fin du XIX^e siècle... D'autres empruntent à des répertoires d'actions étrangers, qu'il s'agisse des tea party des conservateurs américains, ou du « printemps français », dont il convient de souligner qu'il renvoie à des mobilisations qui firent tomber des régimes quand les manifestations de rue se sont, au contraire, imposées en France, entre 1934 et 1968, comme une modalité

de gestion pacifique des crises dans le cadre du régime existant. On peut tenir ce foisonnement de comparaisons comme un symptôme d'un postmodernisme devenu prévalant depuis les années 1980. On peut également estimer avec Marc Fauville, dans un récent édito sur France Inter, que la France se réfugie dans ses propres mythes, faute de boussole qui lui permettrait de se tourner vers l'avenir. Mais on peut aussi tenir cette multiplication de références quelque peu chaotique pour le symptôme de la difficulté qu'on éprouve à définir un mouvement qui s'est complexifié, dont il devient chaque jour plus difficile

de dire le sens et à plus fort titre de prédire l'issue. L'histoire, souvent fantasmée, comme moyen de dire le nom de ce qui n'en a plus d'évident, a l'égal du rôle qu'ont pu jouer les images en d'autres circonstances, en somme.

Le sens d'un mouvement ne saurait se réduire à celui qu'énoncent à chaud ses acteurs. Sa portée ne peut être appréhendée qu'au prisme des effets qu'il produit dans la durée, et qui peuvent se révéler pervers au regard des objectifs initiaux des manifestants. C'est alors et alors seulement qu'il devient possible de produire, avec rigueur les mots pour le dire. ●

La fin de l'évasion fiscale pour 2013?

Le scandale des affaires Cahuzac et Offshore Leaks a propulsé la problématique de l'évasion fiscale au premier plan des agendas politiques. Les utilisateurs et intermédiaires des paradis fiscaux pourraient-ils vraiment être mis en cause ?

Mathilde DUPRE, chargée de plaidoyer au CCFD-Terre Solidaire sur le financement du développement, et coordinatrice de la plateforme « Paradis fiscaux et judiciaires »

J amais les annonces à l'encontre des paradis fiscaux ne s'étaient enchaînées à une telle vitesse. Sous l'effet conjugué de deux affaires, le scandale Cahuzac et l'enquête journalistique Offshore Leaks⁽¹⁾, l'accélération de l'agenda politique est à ce point que les militants mobilisés contre l'opacité financière et l'évasion fiscale depuis près d'une décennie ne savent plus où donner de la tête. Ce n'est certes pas la première déclaration de guerre contre les trous noirs de la finance mais cette fois-ci, les solutions envisagées reprennent en grande partie celles portées de longue date par la société civile. Reste à savoir si ces nouvelles règles seront mises en œuvre, et comment.

Le diagnostic est en effet posé depuis des années, et les solutions bien connues des associations⁽²⁾ engagées dans ce combat pour

la transparence et contre la fuite des recettes publiques, dans les pays riches comme dans les pays en développement. La société civile n'a pas ménagé ses efforts, depuis 2009 et pendant les campagnes législative et présidentielle de 2012, pour faire endosser ses propositions. Mais cette bataille, pourtant décisive pour restaurer l'équilibre des finances publiques et investir dans des politiques sociales de qualité, n'avait pas reçu toute l'attention nécessaire. Malgré les effets d'annonce, Bercy aura même multiplié les manœuvres pendant la réforme bancaire, début 2013, pour décourager les députés PS, EELV et UMP désireux d'obliger les banques françaises à faire la transparence sur leurs activités partout dans le monde, y compris dans les paradis fiscaux. Heureusement sans succès ! Il aura donc fallu attendre la mise

en cause de Jérôme Cahuzac en France, et l'opération Offshore Leaks au niveau international, pour que les gouvernements se saisissent enfin sérieusement des propositions développées notamment par la plateforme «Paradis fiscaux et judiciaires», et ses alliés.

L'industrie florissante de l'évasion fiscale

Au-delà des cercles de spécialistes, ces deux affaires ont en effet exposé aux yeux de l'opinion publique l'envergure du problème et la faiblesse des réponses apportées par la communauté internationale jusqu'alors. En effet, partant de deux millions et demi de documents (environ), le travail d'investigation journalistique autour de l'Offshore Leaks permet, pour la première fois, de raconter les rouages de l'industrie de l'évasion fiscale : avec ses leaders (les sociétés de conseil, d'audit, de services financiers, les banques, les cabinets d'avocats d'affaires ou les fiscalistes), ses principaux clients (grandes fortunes ou entreprises transnationales), et les montages sophistiqués qui leur sont proposés de sociétés écrans en cascade pour dissimuler leurs activités. Ce sont d'ailleurs exactement les mêmes outils et circuits opaques qui sont utilisés par les directeurs financiers des grandes entreprises, les millionnaires, les mafieux et les criminels. Une industrie florissante, donc, et épargnée par les efforts de la communauté internationale déployés depuis la crise financière.

En concentrant toutes les réponses sur la transparence des territoires, le G20 et les institutions spécialisées (telles que l'OCDE) ont en effet laissé prospérer les activités des clients des paradis fiscaux et de leurs complices. Les listes noires ou grises et autres menaces du G20 n'avaient pas permis de décourager les fraudeurs, évadés et autres délinquants financiers. Cet exer-

(1) Travail d'enquête journalistique mené par un Consortium de journalistes d'investigation (Icij), en lien avec des dizaines de quotidiens internationaux, pendant près de quinze mois, et publié depuis le 4 avril 2013. Au total, deux cent soixante gigabits de données fournies par d'anciens salariés de deux entreprises de services financiers offshore.

(2) La plate-forme «Paradis fiscaux et judiciaires» s'est constituée dans le cadre de la Coalition «2005, plus d'excuses!». (voir www.stopparadisfiscaux.fr).

(3) Merckaert et Nelh, «L'économie déboussolée. Multinationales, paradis fiscaux et captation des richesses», rapport du CCFD-Terre solidaire, décembre 2010.

(4) Dupré et Monfort, «Banques et paradis fiscaux. Quand les régions françaises font mieux que le G20 pour imposer la transparence», rapport du CCFD-Terre Solidaire, juillet 2012.

(5) Selon la commission d'enquête du Sénat de 2012.

(6) Rapport de GFI, «Illicit Financial Flows from Developing Countries : 2001-2010», décembre 2012.

cice de désignation des paradis fiscaux aura certes permis d'encourager la signature de traités d'échange d'informations entre les pays, mais selon un format qui ne fonctionne pas très bien. De l'aveu même de Valérie Pécresse, ex-ministre du Budget, quand il fonctionne, l'échange d'informations à la demande permet au mieux de confirmer des renseignements déjà connus de l'administration fiscale. Et surtout les listes, souvent incomplètes dès le début, ont fondu rapidement sous les pressions diplomatiques et politiques des pays concernés.

Des milliards d'euros échappant aux caisses

Tous les voyants étaient donc au rouge depuis plusieurs mois. Faut-il le rappeler, les cinquante premières entreprises européennes disposaient en moyenne de cent filiales chacune dans les paradis fiscaux en 2009, avec un record absolu détenu par les institutions financières (banques et assurances).⁽³⁾ Loin de diminuer, la présence des banques dans les paradis fiscaux avait même augmenté en 2012, malgré une poignée de fermetures symboliques dans les quelques pays de la liste noire française, tels que le Panama.⁽⁴⁾

Les flots de milliards d'euros échappant aux caisses des Etats riches comme celles des pays du Sud ont continué de grossir. On parle aujourd'hui de trente à trente-cinq milliards d'euros de fraude fiscale internationale, chaque année, en France⁽⁵⁾. Et de mille milliards, soit le chiffre mis en avant concernant l'évasion fiscale annuelle au sein de l'Union européenne (UE). Quant aux flux financiers illicites sortant des pays en développement, ils étaient estimés en 2010 à huit cent cinquante milliards d'euros, soit 26 % de plus qu'en 2009⁽⁶⁾. Ce chiffre comprend l'argent de la corruption (3 à 5 %), de la criminalité (30 à 35 %) et de l'évasion fiscale (60 à 65 %), et représente

plus de dix fois l'aide publique au développement déclarée par les pays riches.

Face à la colère et au désarroi de l'opinion publique, les gouvernements français, européens et des autres pays n'ont pas d'autre choix que de réagir et de changer de méthode. Ils se tournent alors vers la société civile, et reprennent un certain nombre de ses propositions : l'échange automatique de renseignements entre les administrations fiscales, et non plus à la demande, la transmission obligatoire d'informations de la part des intermédiaires financiers (à l'image de la loi Fatca aux Etats-Unis, votée en 2010), la transparence comptable pays par pays pour les entreprises multinationales, le renforcement des sanctions à l'encontre des fraudeurs ou encore l'indentification des propriétaires et bénéficiaires réels des sociétés écran. Les gouvernements se saisissent aussi d'informations qu'ils tenaient à leur disposition depuis 2009, et annoncent des contrôles plus sévères.

Les différentes échelles de négociation

Toutes ces déclarations vont dans le bon sens, mais elles donnent encore le sentiment d'une grande improvisation. Et derrière les annonces, se cachent en réalité des différences de vues importantes entre les pays, chacun cherchant à préserver les avantages de son industrie financière. L'argument de choix utilisé par les paradis fiscaux est de conditionner toute réforme nationale à des avancées similaires de la part de leurs principaux concurrents. Ainsi le Luxembourg et l'Autriche bloquent les négociations européennes en fonction des évolutions dans les relations avec la Suisse ou le Liechtenstein. Mais la Suisse à son tour réclame des réformes à Singapour ou à la City, plaidant pour des accords au plus haut niveau.

De leur côté, les organisations de



Laisser les plus riches et les plus mobiles se soustraire à leurs obligations en toute impunité reviendrait à encourager la « démocratisation » des comportements d'incivisme fiscal. C'est alors le contrat social à l'échelle nationale qui en serait menacé.

la société civile observent que les plus grands pas récemment franchis sont le résultat de mesures unilatérales, qui ont ensuite atterri sur la table des négociations internationales (Fatca ou Dodd Frank aux Etats-Unis, la transparence pays par pays des banques dans la réforme bancaire française et européenne, etc.). S'il est nécessaire de se coordonner au niveau international (UE, G8, G20, OCDE etc.), il ne faut donc pas sous-estimer la force d'entraînement de mesures françaises. Ce sera en tout cas, pour les associations, un marqueur de crédibilité des engagements.

L'action politique a ainsi tardé à répondre à la mobilisation citoyenne croissante, dans le contexte actuel de crise et d'austérité. Et ce n'est pas en tant que ministre en charge de la lutte contre l'évasion fiscale, mais en tant que fraudeur, que Cahuzac aura porté le plus grand tribut à notre cause. C'est pourquoi en France, l'effervescence autour de

Les cinquante premières entreprises européennes disposent en moyenne, en 2009, de cent filiales chacune dans les paradis fiscaux, avec un record absolu détenu par les institutions financières.

(7) Programme BEPS de l'OCDE (Base Erosion and Profit Shifting - Erosion des assiettes fiscales et délocalisation des profits); rapport publié en 2013.

la question fiscale s'accompagne malheureusement aussi d'une crise de confiance dans les institutions et les responsables politiques, à ne pas négliger non plus.

Les pays du Sud, nécessaires partenaires

Ce qui semble certain, c'est que le problème ne pourra pas être relégué facilement. La crise économique s'aggrave, et les citoyens appelés à se serrer la ceinture vont continuer d'exiger un traitement d'égalité face à la loi et à l'impôt. Laisser les plus riches et les plus mobiles se soustraire à leurs obligations en toute impunité reviendrait à encourager la « démocratisation » de ces comportements d'incivisme fiscal. C'est alors le contrat social à l'échelle nationale qui en serait menacé.

Mais pour les associations telles que le CCFD-Terre solidaire, qui ont rejoint ce combat surtout pour mettre fin aux mécanismes de pillage des ressources et des richesses des pays en développe-

ment, le plus grand risque serait de voir les pays riches solder cette crise entre eux. Pendant de longues années, la question de l'évasion fiscale et son impact dans les pays du Sud n'ont pas mobilisé toute l'attention nécessaire. Maintenant que l'Europe et les pays du G20 se sentent obligés d'agir pour restaurer l'équilibre de leurs propres comptes publics, il apparaît crucial de penser des solutions qui bénéficient également aux pays en développement, et répondent à leurs besoins. Cela signifie qu'ils doivent être associés formellement aux décisions à venir sur la refonte des règles fiscales pour les entreprises multinationales⁽⁷⁾, et la création d'outils pour échanger des renseignements de manière automatique. La France, qui a longtemps été précurseur pour inclure les enjeux fiscaux dans l'agenda international sur le développement, doit impérativement porter cette préoccupation dans les négociations en cours. ●

Pour une citoyenneté de résidence en Europe

Le sujet de la citoyenneté européenne est au carrefour de questions essentielles : celle de la mutation de la citoyenneté, celle de la démocratie et, enfin, celle de la « Cité », soit l'articulation des citoyennetés et de la réalité « citoyenne » européenne.

Jean-Pierre DUBOIS,
président d'honneur
de la LDH

Partout, dans les « anciennes démocraties » (en Europe et hors d'Europe), le système « tout représentatif » est en crise, pour des raisons multiples et interagissantes :

- « sociétés de masse » rendant démocratiquement inopérants les relais politiques des sociétés traditionnelles (réseaux entre citoyens, élus locaux et parlementaires);
- individuation consumériste, qui brise l'efficacité des appareils collectifs de mobilisation des citoyens;
- augmentation du niveau de formation et d'information des citoyens, qui les conduit à refuser tant les disciplines autoritaires anciennes que les « médias fédératifs » verticaux (partisans, syndicaux, associatifs, etc.).

La citoyenneté en crise. Quels enjeux ?

Après l'échec de la Communauté européenne de défense (CED), la « ruse de Jean Monnet » visait à contourner le suffrage universel pour imposer l'intégration européenne par des politiques agricoles, industrielles, commerciales... non validées par les citoyens. Aucune des Communautés européennes n'a été instituée pour faire avancer les droits ou la citoyenneté : il s'agissait de faire progresser la dynamique de la concurrence et des marchés, à une échelle où aucune puissance publique légitime ne pourrait la réguler sérieusement. C'est ainsi qu'il a fallu attendre trente-cinq ans pour que les citoyens français, par exemple, puissent décider d'une orientation majeure de la construction européenne.

Il est vrai que pendant plusieurs décennies, la méthode communautaire a permis de faire progresser les solidarités territoriales entre Etats (politique agricole, par exemple) et entre régions (Feder). Mais le passage du pilotage communautaire au pilotage intergouvernemental, alors que l'immense majorité des gouvernements n'ont aucun mandat de leurs citoyens ou de leurs Parlements lorsqu'ils participent à des « sommets », a produit une véritable confiscation démocratique d'un pouvoir face auquel les Etats sont aujourd'hui souvent en situation d'infériorité... Parce qu'ils l'ont voulu !

Car la critique des technocrates bruxellois est aussi injuste que fourbe : la Commission est composée par les gouvernements (avant la bénédiction parlementaire) et les décisions majeures sont prises par le Conseil européen, c'est-à-dire par vingt-sept gouvernements qui ne répondent devant personne de leurs choix. Et les passages en force qui ont privé d'effectivité les refus exprimés par les peuples (Irlande, Danemark, France et Pays-Bas en 2005, etc.) ont été décidés par les sommets de chefs de gouvernements.

Logiques de globalisation et de forteresse

« Libre circulation », dit l'Union européenne (UE), des capitaux, des marchandises... et des personnes. Pour les capitaux et les marchandises, c'est incontestable. Mais pour les personnes, le *deal* de Schengen est très clair : la liberté intérieure se paie de la « forteresse extérieure » (on sait que même chez le colonel Kadhafi, l'Union



© DR

voyait d'un bon œil la gestion « en amont » du blocage de l'immigration subsaharienne...). Morts de soif en plein Sahara, morts sur les pirogues sénégalaises au large des Canaries, morts sur les barbelés de Ceuta et de Melilla, morts sur les embarcations surpeuplées au large de Malte et de Lampedusa... « Frontex », la bien-nommée, rappelle la persistance, dans ce monde que l'on prétend sans frontières, de la vraie frontière (au Sud mais aussi à l'Est) entre l'Europe « civilisée » et les peuples qui risqueraient de la « submerger ». C'est que l'Europe, continent vieillissant et déclassé, est le seul à craindre massivement l'avenir. Là gît sans doute le principal aliment de la montée des replis identitaires/xénophobes/souverainistes. A vrai dire, ce qui produit cette « dépression



collective », c'est tout simplement, outre le « débranchement » démocratique, l'absence de tout projet politique européen depuis près d'un quart de siècle. Bref, ce ne sont pas les citoyens qui se sont éloignés de l'Europe, c'est l'Europe qui s'est éloignée des citoyens. Elle le paie et le paiera très cher en termes de légitimité.

Démocratisation, ou désintégration ?

Il n'y a ni peuple européen, ni Etat européen. Il y a des peuples, avec des singularités qui restent fortes et pas illégitimes par principe, mais aussi avec des valeurs communes. Ce sont ces valeurs qui sont susceptibles de fonder une réalité autonome de la citoyenneté européenne : principes du respect des droits fondamentaux « dans une société démocratique »

(au sens de la Convention européenne des droits de l'Homme), importance de la cohésion urbaine et sociale, etc.

Mais il reste que l'institution d'une citoyenneté déconnectée de tout rapport entre citoyens et « puissance souveraine » est une innovation historique absolue. C'est sans doute pourquoi les gouvernants européens ont fui devant ce défi en 1992, et n'ont institué qu'une « annexe européenne » de citoyennetés nationales.

Avec la montée, d'une part, d'une gouvernance postdémocratique (que le Traité budgétaire européen de 2013 illustre parfaitement), d'autre part du rejet de l'intégration européenne par une proportion croissante de citoyens des Etats membres, l'Union est placée devant une alternative : ou bien elle s'appliquera à elle-

Il ne s'agit de rien moins que d'instituer une véritable légitimité démocratique des gouvernants européens réels, d'organiser leur responsabilité politique réelle et le contrôle citoyen permanent, et de rendre effective la garantie des droits.

même les « critères de Copenhague » qu'elle exige des pays candidats à l'adhésion (en termes de séparation des pouvoirs et de responsabilité démocratique des gouvernants réels), ou bien, faute de légitimité démocratique, elle se disloquera morceau par morceau (le processus étant déjà potentiellement engagé à certains égards : Royaume-Uni, et tentations centrifuges en Ecosse, en Catalogne, en Italie du Nord, etc.).

C'est sur ce point que le scrutin de 2014 sera un moment de vérité : l'« européisme autoritaire », qui nourrit aujourd'hui les réactions souverainistes/identitaires, a déjà ruiné les rêves d'Europe au siècle dernier. Il ne lui faudra pas longtemps pour finir de placer les citoyens d'Europe devant ce choix insupportable : l'intégration ou la démocratie...

Réconcilier les peuples avec l'Europe demandera du temps, du courage politique et de la téna-cité, pour en finir avec l'Europe des sommets et construire une «Europe des citoyens». Concrètement, il ne s'agit de rien moins que d'instituer une véritable légitimité démocratique des gouvernants européens réels, d'organiser leur responsabilité politique réelle et le contrôle citoyen permanent, et de rendre effective la garantie des droits.

De l'Europe des sommets à celle des citoyens

Ainsi, seulement, la citoyenneté européenne pourrait-elle être non plus un slogan de communicants désincarnés, mais une réalité vécue : face à un Parlement européen qui aurait les pouvoirs d'un Parlement, à des gouvernants qui seraient réellement responsables devant lui et soumis à son contrôle effectif, une «société civile européenne» pourrait se structurer et se développer dans l'exercice de droits fondamentaux en ciblant des interlocuteurs identifiables en amont des décisions, au lieu de se retrouver, en aval, face à des gouvernants nationaux qui se défaus-sent hypocritement sur Bruxelles de faits accomplis, qu'ils ont eux-mêmes organisés discrètement. Cette société civile européenne encore balbutiante ne peut se déployer qu'avec de véritables partis politiques européens, des partenaires sociaux européens plus forts et plus visibles, des médias européens faisant aux débats européens la place qu'ils méritent... et avec des associations (et ONG) qui veillent strictement à leur indépendance à l'égard des Etats, des partis politiques, des groupes parlementaires et des institutions européennes, sauf à perdre toute crédibilité, toute capacité d'être entendus par les citoyens, voire toute raison d'être. Le dialogue est nécessaire et utile, la dépendance inacceptable et mortifère.

Ce qui produit la «dépression collective», c'est tout simplement, autre le «débranchement» démocratique, l'absence de tout projet politique européen depuis près d'un quart de siècle. Bref, ce ne sont pas les citoyens qui se sont éloignés de l'Europe, c'est l'Europe qui s'est éloignée des citoyens.

(1) Depuis l'An I de la République (Thomas Paine, citoyen américain, et Anacharsis de Cloots, citoyen «hollandais», furent aussi non seulement citoyens français mais constitutants élus membres de la Convention en 1792), après les précurseurs du canton suisse de Neuchâtel (1849) et les politiques encourageant ainsi l'immigration en Amérique du Nord (aux Etats-Unis jusqu'en 1926 en Arkansas, au Canada jusqu'en 1985 en Ontario).

(2) Déjà bien moins protégés que les autres travailleurs, ils le sont encore moins lorsqu'ils ont la nationalité de pays tiers. La même discrimination sur la question du «travail décent» frappe ces travailleurs immigrés extra-européens en ce qui concerne le régime du «détachement» (au sens de la directive «Services»). Elle s'étend aussi à la protection sociale, etc.

Il faut donc asseoir la démo-cratisation de l'UE sur la réa-lité citoyenne européenne, et cela doublement. D'une part, la citoyenneté doit cesser d'être principalement nationale et subsidiairement européenne : on doit pouvoir être pleine-ment citoyen à chacun des deux niveaux. D'autre part, à chacun de ces deux niveaux, les citoyens ne sont pas (seulement) ceux que désignent comme tels les gouvernants, mais tous ceux qui, en bonne logique démocratique, exercent en commun les choix politiques concernant les terri-toires où ils résident. C'est à ceux qui font l'Europe chaque jour, parce qu'ils y vivent, y travaillent et y construisent l'avenir com-mun, qu'il faut rendre le pouvoir pour sauver l'idée européenne.

Dépasser la contradiction démocratique

Dans le modèle historique qui présente comme indivisibles citoyenneté et nationalité, ne sont considérés comme citoyens que les nationaux... C'est-à-dire ceux qu'un Etat reconnaît comme tels : la citoyenneté, comme la natio-nalité, apparaît comme octroyée par les gouvernants.

Or, à l'évidence, le principe démo-cratique veut au contraire que ce ne soient pas les gouvernants qui décident qui est citoyen, mais les citoyens qui décident qui peut être gouvernant. Ce ne sont donc pas seulement les étrangers qui sont ainsi exclus de la citoyenneté, mais aussi les nationaux eux-mêmes, dont l'accès à la citoyenneté est subordonné au bon vouloir de l'Etat dont ils dépendent.

Et ce paradoxe démocratique a été reproduit en 1992, à l'échelle de l'UE, par le traité de Maas-tricht, qui n'a institué qu'une «citoyenneté de conséquence», reproduisant l'exclusion des étrangers. Dès lors, lutter pour une «citoyenneté européenne de résidence», c'est faire pro-gresser à la fois la citoyenneté européenne, la paix et le refus du

racisme et des discriminations, et l'égalité démocratique.

Au demeurant, la résolution de la contradiction entre démocratie et clôture nationale de la citoyenneté fait l'objet d'un processus déjà bien avancé⁽¹⁾. C'est sur une base réellement universaliste que le droit de vote aux élections locales a été accordé à tous les étrangers en Uruguay en 1952, en Irlande en 1963, en Suède en 1975, au Danemark en 1981, aux Pays-Bas en 1986... A quoi s'ajoutent les législations d'autres pays, ouvrant ce droit à des catégories d'étran-gers en raison de liens interéta-tiques historiquement spécifiques (Espagne, Portugal, Royaume-Uni, Malte...). Et ce progrès démo-cratique, qui touche aujourd'hui dix-sept Etats sur les vingt-sept de l'UE (dont douze ouvrant ce droit à tous les étrangers non commu-nautaires), est encouragé tant par le Conseil de l'Europe (conven-tion ouverte à signature en 1992 et entrée en vigueur en 1997) que par la Conférence des pays de la Mer baltique...

Ainsi la France est plutôt dans le peloton de queue des Etats européens, et l'UE est elle aussi à la traîne si on la compare avec l'«Europe des droits de l'Homme» issue de la Convention de 1950. Ce que l'on nomme aujourd'hui «citoyenneté européenne» est une citoyenneté doublement au rabais, d'abord en ce qu'elle n'est qu'un appendice paranational, et ensuite parce qu'elle discrimine plus de quinze millions de «citoyens réels», qui sont Européens de résidence. Le traité de Maastricht, qui a certes déconnecté (pour les nationaux des Etats membres) une partie de la citoyenneté de la natio-nalité, n'a ainsi réalisé qu'une dis-jonction imparfaite. La réalité de la citoyenneté vécue aujourd'hui en Europe impose d'aller plus loin, pour éviter d'avoir à choisir entre désintégration et «dé-démocra-tisation» de l'Union. Dans un monde de globalisation des enjeux et de mobilités crois-santes des individus et des groupes



La citoyenneté européenne doit être étendue à l'ensemble des citoyens d'Europe quelles que soient leurs nationalités, c'est-à-dire à tous les non-nationaux présents sur le territoire d'un Etat membre.

péennes : il s'agit de citoyenneté au sens plein du terme, c'est-à-dire de l'ensemble des droits fondamentaux qui doivent être liés à son exercice... Droits politiques bien sûr, mais aussi droits sociaux fondamentaux. La citoyenneté est sociale en ce sens qu'elle suppose une égalité des droits nécessaires à son exercice : celui qui n'a ni domicile, ni revenu minimal, ni « travail décent », ni protection sociale, etc., est privé des conditions qui permettent le respect de son « égale dignité » (au sens de l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'Homme).

Or la même discrimination qu'en matière de droit de vote se retrouve ici. Témoin la situation des travailleurs saisonniers⁽²⁾. Et il s'agit encore du régime de protection contre les discriminations (notamment grâce à des recours effectifs) visant les étrangers non européens, les Roms, etc., mais aussi les discriminations sur la base du genre, du handicap, etc. : chacune d'elles compromet la pleine et égale citoyenneté, d'où la nécessité de promouvoir une « citoyenneté inclusive ».

Sur tous les points évoqués, nous devons interpeller toutes les forces politiques, tous les candidats aux élections européennes de 2014, ainsi que les gouvernants et représentants nationaux qui prennent part aux élections européennes, pour que le débat indispensable qui doit s'ouvrir sur l'avenir de l'Union se reste pas confiné à des cercles de techniciens du lobbying, de la finance ou du droit, contribuant, *nolens volens*, à la déconstruction du Politique.

Faire de cette échéance si proche le rendez-vous de la démocratisation de l'UE est peut-être la dernière chance d'une Europe des citoyens, voire d'une Europe réconciliée avec les citoyens d'Europe... C'est-à-dire avec la totalité des Européens de résidence. ●

humains, la proposition universitaire d'Aristote et de Cicéron est plus que jamais d'actualité. L'UE doit suivre les « bons exemples » nationaux précités, en donnant à son tour une première application continentale d'un « droit fondamental de tout être humain à la citoyenneté », dont jouiraient tous les résidents établis durablement en un point quelconque de son territoire (et, à terme, du globe). Il y a là un impératif catégorique pour tous les militants de l'universalité des droits de l'Homme.

La pluralité des appartenances de tout individu à différents cercles de socialisation doit être respectée et garantie, non seulement parce qu'elle fonde une grande partie de la richesse culturelle de l'humanité et de la substance même des rapports sociaux, mais surtout parce que la liberté d'association et de dissociation à l'égard des groupes et communautés dans lesquels tout individu naît puis vit est consubstantielle à l'égale liberté des êtres humains, seuls titulaires des droits fondamentaux.

Sa garantie est donc indispensable à la protection contre le racisme, le sexism, la xénophobie, et, plus généralement, les discriminations. Et sa promotion renforce, dans la pratique même des défenseurs des droits, la conscience des solidarités vécues.

Or la pluralité des appartenances, dans la liberté de chacun(e), suppose l'articulation des citoyennetés. Car, parce que l'exercice de la citoyenneté est la garantie la plus fondamentale des droits, chaque être humain doit pouvoir décliner ses appartenances et exercer ses droits « *seul ou en commun* » (dixit l'Unesco), en vivant sa citoyenneté aux différents niveaux territoriaux (local, régional, national, européen), où elle doit se déployer pour assurer le contrôle citoyen des gouvernements. Et ces niveaux doivent pouvoir interagir au service de la défense des droits.

Citoyenneté européenne, et de résidence

Depuis 1992, le droit européen de la citoyenneté repose sur une discrimination entre les étrangers présents dans les Etats de l'Union, selon qu'ils ont la nationalité d'un autre Etat membre ou celle d'un Etat tiers. Notre revendication est donc que cette discrimination cesse, par une extension de la citoyenneté européenne à l'ensemble des citoyens d'Europe quelles que soient leurs nationalités, c'est-à-dire à tous les non-nationaux présents sur le territoire d'un Etat membre.

Mais il ne s'agit pas ici seulement du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et euro-

Ce que l'on nomme aujourd'hui « citoyenneté européenne » est une citoyenneté doublement au rabais, d'abord en ce qu'elle n'est qu'un appendice paranational, et ensuite parce qu'elle discrimine plus de quinze millions de « citoyens réels », qui sont Européens de résidence.

Révolution française: vengeance, déférence, transcendance, référence

L'actualité de l'historiographie de la Révolution française est toujours aussi fournie. Fortement corrélée à la vie politique, les débats sur le sens de cette Histoire sont encore vifs. La production éditoriale se partage... Quatre exemples de cette vivacité.

Dominique GUIBERT, vice-président de la LDH

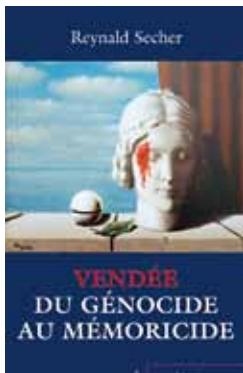
On lui prête tous les crimes...

Reynald Secher n'aime pas la République...

Il y a quelques mois, l'actualité politique parlementaire a vu quelques députés bien de droite, nostalgiques de la mouvance « catho-tradi », déposer une proposition de projet de loi visant à faire de la guerre de Vendée un génocide.

Disons le tout net : le génocide vendéen est un objet historique non identifié. Les livres successifs de Secher, au nom de la mémoire de sa famille, sont des pamphlets de vengeurs, des plaidoyers pour une Histoire à un sens, qui évite de rendre compte de la complexité pour ne pas se confronter à la réalité : la guerre de Vendée n'est pas un génocide, mais une guerre civile, avec sa violence et son cortège de victimes. Le but de Secher n'est pas de faire de l'Histoire, mais de distiller la mise en cause de la République, l'héritière de la Révolution. D'où la création du concept de « mémoricide », qui donne l'impression de l'indignation.

Jean-Clément Martin, dans sa critique (site du magazine *L'Histoire*, janvier 2011) de ce livre politique de droite, a relevé l'utilisation non scientifique des archives : la Vendée est née dans la guerre.



Reynald Secher
*Vendée.
Du génocide
au mémoricide*
Les Editions
du Cerf, 2011



Eric Hazan
*Une histoire
de la Révolution
française*
La Fabrique, 2012

Il n'existe pas d'identité « vendéenne » avant la guerre de 1793 ; on ne trouve pas de trace dans les archives, ni dans les sources d'histoire de la Révolution ; les violences de guerre, incontestablement d'une grande ampleur, ne relèvent pas d'une politique « génocidaire ». Si le mot de génocide est inadéquat, il est aussi fallacieux, parce qu'il crée une exception vendéenne qui n'a pas lieu d'être.

Résumons : ne lisez pas ce livre pour faire de l'histoire de la Révolution. Lisez-le (éventuellement) pour connaître le substrat idéologique qui anime ces milieux. C'est tout, et c'est suffisant.

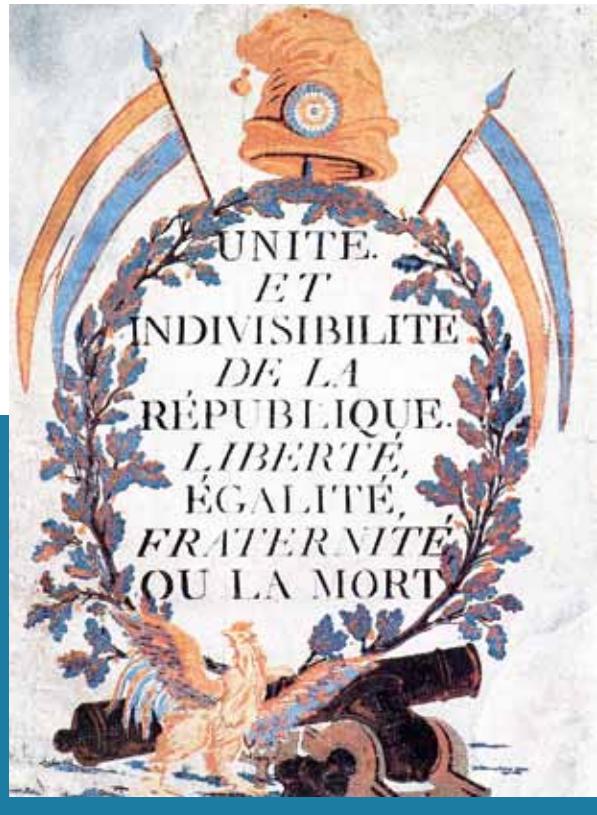
On la pare de toutes les vertus...

Eric Hazan aime les gens qui se mobilisent pour la Révolution...

Ce livre n'est pas non plus un livre d'histoire. L'auteur, éditeur passionné et de talent, le sait parfaitement. Il n'a d'ailleurs pas intitulé son ouvrage « *Histoire...* », mais « *Une histoire...* ». Il en assume la subjectivité. Et, incontestablement, cela se lit comme un roman ! Il y a de la fougue, de la passion, de l'écriture bien tournée. On sent un écrivain passionné et qui, à vrai dire, se moque un peu

de savoir si on le tient pour un historien. Il assume ses partis pris, et préfère exposer ses préférences et ses sentiments que de se livrer à l'apparat critique propre à l'historien.

Eric Hazan connaît bien ses classiques, la chronologie et les hommes et les femmes qui ont fait de la Révolution française ce qu'il tient, avec juste raison, pour un des événements majeurs de l'histoire mondiale. Ses développements et commentaires se développent selon trois dimensions. La première est de rappeler que la Révolution fut un combat, un vrai, contre un ennemi qui a utilisé tous les moyens, y compris l'alliance avec les puissances extérieures – ce qui s'appelle une trahison –, pour renverser son cours et faire payer aux révolutionnaires l'abolition de la monarchie. La deuxième est de récuser l'explication de la Révolution comme étant une parenthèse brutale et paroxystique dans l'avancée inéluctable vers le libéralisme – E. Hazan considère que les Girondins sont les précurseurs du libéralisme. La troisième est de combattre l'idée que la Révolution française, en particulier dans sa phase dite de « Terreur », est à l'origine de tous les totalita-



© DR

Comment réunir, à tout le moins dépasser les conceptions différentes d'un événement qui reste au cœur des débats politiques, compte-tenu de la postérité incontestable de la Révolution ?

rismes. Et il appuie son récit sur un balancement et une réponse entre deux forces en liaison dialectique : les politiques, qui font les lois et les actes, et le peuple, qui fait l'événement. Il y a chez Hazan comme un parfum de comité de base et de gaz lacrymogène. Certes, c'est évidemment au détriment de la démarche comparative historique, et de l'épaisseur de la réalité. Mais rendons à l'auteur que tel n'était pas son but. Il s'agit d'un livre d'histoires et de passion robespierriste, beau comme un roman. C'est tout, et il le fait bien.

On lui trouve de nouvelles logiques...

Jean-Clément Martin aime la Révolution...

C'est son histoire qui l'intéresse, pas une histoire. Son point de départ méthodologique est de faire le bilan de l'historiographie de la période pour tenter de démêler des débats souvent passionnés, voire irréductibles l'un à l'autre. Comment réunir, ou à tout le moins dépasser, les conceptions différentes d'un événement qui reste au cœur des débats politiques, compte-tenu de la postérité incontestable de la

Révolution ? Autrement dit, peut-on faire un récit du passé dégagé des contingences du présent ? Il y a des histoires de la Révolution. De gauche ou de droite. Certaines répètent la nostalgie de la monarchie défunte. Parmi les visions républicaines, des divergences apparaissent entre les orientations socialiste, communiste, anarchiste. D'autres, enfin, se réclament toujours en encore des Jacobins ou des Girondins.

Jean-Clément Martin ouvre la perspective géographique en étudiant la perception soit sur le territoire français, en proposant de larges incursions en province – dont il faut rappeler qu'à l'époque, certaines sont éloignées de nombreux jours de cheval, ce qui implique une temporalité différente de celle de notre monde accéléré. De même, il cherche des effets dans de lointains pays qu'il met en correspondance, de Washington à Saint-Pétersbourg. Enfin, il veut montrer une histoire longue, qu'il commence dès Louis XIV, pour proposer de l'achever vers 1810.

Cette méthode l'amène à suggérer un découpage chronologique inhabituel, en quatre périodes : les prodromes ; le « coup de force » de 1788-1789, qui ouvre la période de l'enthousiasme réformateur ; l'entrée dans la guerre civile et la deuxième Révolution, radicale, république, entre la victoire mais aussi la chute ; enfin, la Révolution annexée par ses rivaux, qui théorise le refus de la Terreur mais finit par permettre l'autocratie de Bonaparte.

Selon Antoine de Becque, l'auteur « conduit une analyse de l'événement politique révolutionnaire en termes de culture, d'imaginaire, de symbolique, d'économie, ce qui réinsuffle de l'ambiguité et de la dissonance, mais aussi une autre logique, plus incarnée, métaphorique, ritualisée, dans les implications sociales de la Révolution » (« La Révolution pour elle-même », in *L'Histoire*, n° 383, janvier 2013).

C'est ainsi que notre auteur rend compte des conflits et des contradictions qui font l'Histoire. C'est beaucoup, et c'est bien.

On la met en perspective...

Michel Biard, Philippe Bourdin et Silvia Marzagalli aiment l'Histoire...

On terminera ce passage en revue finalement politique par rappeler aux lectrices et lecteurs intéressé(e)s le volume consacré à la période révolutionnaire qui s'écroule dans l'empire de la nouvelle histoire de France, publié avec bonheur par les éditions Belin. C'est un remarquable ouvrage de synthèse, abondamment illustré, dans la grande tradition française, qui, à chaque époque, fait correspondre une somme historiographique de son temps. Le plaisir de la lecture est aussi fort que la satisfaction scientifique et le plaisir esthétique. Recommandé à celles et ceux qui n'ont pas peur de tenir dans leurs mains près de deux kilos de papier !

Et si vous aussi, vous aimez la République, les gens qui font la révolution, la Révolution et l'Histoire, courage, lisez ! ●



Jean-Clément Martin
*Nouvelle histoire
de la Révolution
française*
Perrin, 2012



Michel Biard,
Philippe Bourdin,
Silvia Marzagalli
*Révolution, consulat,
Empire. 1789-1815*
Belin, 2009

Promouvoir la connaissance du génocide des Arméniens

Dès le lendemain de sa fondation, la LDH a dénoncé les massacres des Arméniens dans l'Empire ottoman. Dans la continuité de cet engagement, elle a organisé le 27 avril dernier une journée d'étude pour réfléchir à la meilleure façon de faire connaître le premier génocide de l'Europe au XX^e siècle.

Gilles MANCERON,
Emmanuel NAQUET,
co-délégués du groupe
de travail LDH
« Mémoire,
histoire, archives »

Le 16 juin 1900, Anatole France, alors vice-président de la Ligue des droits de l'Homme, lors du concert de solidarité organisé à Paris au bénéfice des quatre-vingt mille orphelins victimes des premiers massacres d'Arméniens en Anatolie – qui, entre 1894 et 1896, avaient fait deux cent mille morts –, dénonçait comment « *l'idée sanglante née au fond d'un palais du Bosphore fut réalisée dans les montagnes du Taurus, à l'Ararat, par des armées de brigands, sous le regard favorable des valis et des pachas* ». Cette cause a été ensuite portée fortement par son secrétaire général élu en 1911, Pierre Quillard, enseignant à Istanbul de 1892 à 1896, avant d'être l'un des fondateurs en 1900 de la revue *Pro Armenia* qui s'est efforcée, jusqu'en 1914, de faire la lumière sur le début de ce premier génocide de l'Europe du XX^e siècle. A sa rédaction, dont le secrétaire était le socialiste Jean Longuet, on retrouvait Georges Clemenceau, Jean Jaurès, Anatole France et le président de la LDH, Francis de Pressensé, qui, avec d'autres dreyfusards comme Séverine, Paul Viollet, Arthur Giry et Paul Passy, avaient commencé par dénoncer les massacres d'Arméniens avant même de prendre la défense de Dreyfus.

De la pénalisation de la négation du génocide

C'est donc dans le droit fil de cet engagement de la LDH que son groupe de travail « Mémoire, histoire, archives » a pris, avec la *Revue arménienne des questions contemporaines*, et avec le soutien du Comité de vigilance sur

les usages publics de l'histoire (CVUH), l'initiative d'une journée d'étude au siège de la LDH, le 27 avril dernier. Il s'agissait de débattre des mesures les plus appropriées pour faire avancer la connaissance du génocide des Arméniens, qui s'est achevé par le massacre, entre avril 1915 et décembre 1916, d'un million deux cent mille Arméniens, soit les deux-tiers de la population arménienne vivant en Turquie à l'époque. Et aussi d'ouvrir une réflexion sur la question de l'opportunité ou de l'inopportunité, en France, d'une loi de pénalisation de sa négation. Elle faisait suite à la publication du livre *La loi peut-elle dire l'histoire ? Droit, justice et Histoire*⁽¹⁾ et d'un dossier de la *Revue arménienne des questions contemporaines*, intitulé « *Légitérer sur la contestation des génocides : débats et enjeux* »⁽²⁾. En ouverture, chacune des trois institutions coorganisatrices a expliqué les raisons de son implication. Pour le CVUH, l'historien Gérard Noiriel, qui en a été l'un des fondateurs et son premier président, a expliqué pourquoi ce Comité, fondé en 2005 en réaction à la loi du 23 février demandant aux enseignants de montrer les aspects positifs de la colonisation, n'avait pas souscrit à la critique globale par diverses personnalités des « lois mémoires », qui mélangeaient des lois très différentes (la loi Gayssot qui réprimait la négation des crimes nazis, la loi Taubira qui reconnaissait l'esclavage comme crime contre l'humanité, celle reconnaissant le génocide des Arméniens et cette loi sur la colonisation). Le CVUH a estimé que

la recherche historique devait rester libre et autonome, mais que les lois sur le passé posaient aussi des questions d'ordre politique et moral concernant toute la société. Et pour la *Revue arménienne des questions contemporaines*, Boris Adjemian a expliqué en France qu'une loi de pénalisation de la négation du génocide dont les Arméniens ont été victimes, en 1915, dans l'empire ottoman, n'allait pas de soi. Que la question de l'utilité et de l'opportunité d'une telle loi méritait d'être sérieusement débattue, laquelle viendrait s'ajouter à la loi de reconnaissance de ce génocide, adoptée par le Parlement français en 2001.

D'importantes avancées sur les connaissances

Mais la connaissance et la reconnaissance des faits étaient, pour les organisateurs, un préalable indispensable à cette réflexion. L'historien Raymond Kévorikian a d'abord fait le point des connaissances sur cette question, et montré qu'elles ont fait de grands progrès depuis vingt-cinq ans. Les archives de l'Allemagne impériale, très liée à l'époque aux autorités ottomanes, sont très riches. Celles du ministère de la Guerre ont malheureusement été détruites à Fribourg, en 1944 (il y avait quelque douze mille soldats allemands alors en Turquie), mais celles du ministère des Affaires étrangères contiennent beaucoup de renseignements, bien davantage que ne l'avait dit le missionnaire Lepsius, qui les avait consultées après la Première Guerre mondiale et avait notamment occulté l'implication, lors



Dans les années 1990, aucun historien turc ne travaillait sur cette question. Ce n'est plus vrai aujourd'hui. Depuis 1994, de nombreux documents ont été publiés par les archives du Premier ministre turc, qui permettent de connaître les décisions de déportation et la transmission des ordres.

© DR

Les premiers massacres d'Arméniens en Anatolie ont fait, entre 1894 et 1896, deux cent mille morts.

du génocide, des conseillers allemands auprès de l'armée ottomane. Il y a aussi les archives des Etats-Unis, non seulement celles de l'ambassadeur à Constantinople de décembre 1913 à janvier 1916, Henry Morgenthau, avec ses dépêches échangées avec les consuls et missionnaires américains en Turquie de mai à novembre 1915, mais aussi les archives consulaires qui contiennent des données régionales précises et ont été publiées par l'universitaire britannique Ara Sarafian. En ce qui concerne les archives ottomanes, des pas importants ont été accomplis dans la possibilité

(1) Ouvrage sous la direction de Bertrand Favreau, éditions Brüylant, 2012, avec notamment les contributions de Pierre Nora, d'Emmanuel Naquet et de Gilles Manceron (diffusé par la LDH).
(2) Numéro 15, décembre 2012.

de les consulter. En particulier en 2005 ont pu être étudiées celles de l'organisme qui a organisé la déportation, le « Directorat pour les tribus et les émigrés ». Les correspondances entre les *valis* (gouverneurs de province) et le ministre de l'Intérieur Talat Bey (devenu Talat Pacha en 1917) ont pu également être analysées. L'historien turc Ayhan Aktar, par exemple, a publié récemment une étude sur la correspondance du gouverneur du *vilayet* de Mossoul, Rechid, avec Talat Bey, qui le nomme en mars 1915 gouverneur de celui de Diyarbakir, où il sera chargé de l'extermination des convois d'Arméniens. Alors

que, dans les années 1990, aucun historien turc ne travaillait encore sur cette question, ce n'est plus vrai aujourd'hui. Depuis 1994, de nombreux documents ont été publiés par les archives du Premier ministre turc, qui permettent de connaître avec précision les décisions de déportation et la transmission des ordres. Il reste à étudier la mise en œuvre de l'extermination physique des déportés arméniens, ce qui implique d'avoir accès aux documents de l'Organisation spéciale, le Teşkilat-i Mahsus, directement rattaché au Comité central jeune turc. Or, on a découvert en 2010, grâce au travail d'une jeune historienne

turque, fille d'un colonel, que ces archives de l'Organisation spéciale existent bien, et qu'elles sont conservées à Ankara sous l'autorité de l'état-major. Leur étude permettra de confirmer la localisation et l'organisation des détachements chargés des massacres.

Sur l'extermination, des archives à découvrir

Ces éléments viendront compléter ce qu'apprennent les archives du Patriarcat arménien de Constantinople, qui avait été partie civile en 1919 dans deux cent soixante-quinze poursuites de criminels en Turquie, et contiennent quelque trente mille documents issus des dossiers d'instruction. Ce fonds, d'abord évacué à Manchester en 1922 puis confié au Patriarcat arménien de Jérusalem, contient de nombreux témoignages de survivants sur ce qui se passait dans les convois, le nombre de déportés et de gardes armés, et le nom des officiers qui dirigeaient les escadrons de l'Organisation spéciale, etc. (sur les convois de deux mille à cinq mille personnes, il y a presque toujours eu un ou deux survivants). Pour comprendre l'idéologie des décideurs du génocide, les travaux de l'historien turco-américain Sükrü Hanioglu sur les archives de plusieurs membres du Comité central jeune turc sont importants pour comprendre comment ils ont importé les idées d'Etat national en vigueur, à l'époque, en Allemagne.

Il reste à mieux connaître la seconde décision importante dans l'accomplissement de ce génocide, après celle de février 1915 décidant les arrestations, déportations et massacres, celle prise vraisemblablement en mars 1916 d'exterminer les quelque huit cent mille personnes déportées dans des camps du désert de Syrie (dont seules cent trente mille surviront), décision dont on sait qu'y étaient hostiles trois des neuf membres du Comité central

jeune turc au pouvoir. Et aussi à étudier le cadastre ottoman, qui devait être rendu public en Turquie en 2005, sachant que sa consultation a été bloquée par un militaire membre du Haut Conseil de sécurité. D'importants progrès ont été faits depuis vingt-cinq ans, prolongés par de nombreux travaux historiques, en Turquie, aux Etats-Unis et en Europe.

Après un rappel de l'engagement des dreyfusards et des démocrates sur ce sujet, notamment des ligueurs, et de l'importance de ce premier génocide du XX^e siècle par Gilles Manceron et Emmanuel Naquet, la question des enjeux, en France, d'une loi de pénalisation, a été abordée. Danièle Lochak est revenue sur la loi Gayssot, son historique et les débats qu'elle a suscités, Vincent Duclert et Sévane Garibian sur le cas de la «loi Boyer», adoptée par le Parlement suite à une annonce faite par le président Sarkozy en Arménie, et malgré une importante opposition parmi tous les groupes politiques et chez les historiens, et qui a été finalement censurée par le Conseil constitutionnel.

France, Turquie : la pénalisation en débat

L'après-midi a été consacrée aux enjeux, en France, d'une loi de pénalisation. Laurence De Cock a fait le point sur la place de cette question dans les programmes scolaires, les manuels et la pratique des enseignants. Au nom de la Ligue des droits de l'Homme, Pierre Tartakowsky a fait la proposition d'une institution publique d'information et de formation des enseignants pour faire connaître au public d'aujourd'hui le génocide arménien. Le philosophe Michel Marian a abordé les enjeux actuels de la question dans la société française et en Turquie. Il a souligné qu'en Turquie le négationnisme était le fait de l'Etat, et reculait sous la pression des historiens et d'une partie de la société. Il est relayé dans l'immigration turque

en France, mais par des forces nationalistes qui ont eu d'autant plus la possibilité de jouer sur ce registre qu'à partir de 2006, la question d'une loi de pénalisation a été mise en débat au Parlement. M. Marian juge cette idée contre-productive.

La complexité, confirmée, de la question

Une table ronde s'est ensuite ouverte autour de cette question : faut-il pénaliser, en France, la négation de ce génocide ? Huit orateurs y sont intervenus ainsi que, de la salle, de nombreux participants à cette journée d'études. Jean-Pierre Chrétien, historien du génocide de 1994 au Rwanda, a montré la complexité de la lutte contre les négateurs des génocides, car même une loi a difficilement prise sur les ruses et les détours qu'ils emploient ; l'essentiel est de protéger la liberté d'expression des chercheurs, de développer la recherche, l'information et l'enseignement. L'historienne Dzovinar Kevonian, spécialiste des réfugiés et apatrides, a souligné que l'épicentre de cette question n'est pas la France mais la Turquie, et qu'il faut éviter l'électoralisme et l'instrumentalisation de l'Histoire. Henri Leclerc s'est présenté comme un militant de la cause arménienne, mais opposé à une pénalisation de la négation de ce génocide. Il n'était pas favorable à la loi Gayssot lors de son adoption. Pour autant il ne souhaite pas sa remise en cause, non pas parce que cette loi est fondée sur une décision judiciaire (du tribunal de Nuremberg), mais parce que cette remise en cause serait une victoire des négationnistes. Il refuse cependant toute vérité officielle, ne serait-ce que parce qu'elle est moins forte et moins efficace que les vérités fondées sur la raison.

Cette journée du 27 avril a été entièrement filmée, et l'enregistrement est accessible sur les sites de la LDH et du CVUH. ●

Il reste à mieux connaître la seconde décision importante dans l'accomplissement de ce génocide, celle de février 1915 décidant les arrestations, déportations et massacres, celle prise vraisemblablement en mars 1916 d'exterminer les quelque huit cent mille personnes déportées dans des camps du désert de Syrie.

« Pas de vague électorale de l'extrême droite en Europe »

Jean-Yves Camus, politologue, chercheur associé à l'Iris⁽¹⁾, est l'auteur de nombreux ouvrages sur les extrêmes droites en France et en Europe⁽²⁾. En avril dernier il revenait, pour *Hommes & Libertés*, sur leurs derniers développements.

Propos recueillis par André DECHOT, responsable du groupe de travail LDH « Extrêmes droites »

André Déchot (LDH) : Vous déclariez récemment⁽³⁾ qu'il n'y avait pas de remontée de l'extrême droite en Europe. Pourriez-vous nous présenter votre analyse, qui apparaît à contrecourant ?

Jean-Yves Camus : Précisément, j'ai dit « Il n'existe pas de vague de mouvements d'extrême droite en Europe. Notamment pas de vague électorale. » Ce terme de « vague » est utilisé pour expliquer le fait que, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous avons connu trois époques successives d'apparition et de montée électorale de partis d'extrême droite. Ces derniers avaient des critères idéologiques en commun, sans pour autant partager une identité. La première vague était clairement néofasciste. La deuxième, avec le poujadisme, était une réaction populiste à la modernisation rapide des structures sociales dans les années 1950. Quant à la troisième vague des années 1980, elle voyait la montée électorale du Front national, du populisme scandinave, du Vlaams Blok flamand et d'un certain nombre d'autres mouvements comme la Ligue du Nord. Elle était nationaliste, populiste et xénophobe.

Les médias grand public ont l'habitude de me poser la même

question : « Est-ce qu'il y a actuellement une flambée de l'extrême droite en Europe, une vague de succès électoraux ? » Et là, la réponse est non. Il y a des pays où les résultats électoraux d'extrême droite progressent (Hongrie, Grèce, France – avec l'élection présidentielle de 2012), et où elle n'existe pas, malgré la crise (Portugal, Irlande, Espagne, Luxembourg, République tchèque...). Il y a aussi des pays où l'extrême droite régresse électoralement, après avoir occupé des positions de pouvoir. C'est le cas de la Pologne⁽⁴⁾.

Cela ne révèle rien sur la diffusion des idées, mais l'on ne peut pas dire aujourd'hui que, par exemple, l'extrême droite allemande progresse électoralement. Au contraire, elle régresse. Le NPD, Parti national-démocrate, enregistre des résultats de plus en plus mauvais. Le nombre d'activistes diminue⁽⁵⁾, et aucun parti n'a encore réussi à être représenté au Bundestag.

Il ne s'agit donc pas d'un embrasement général de l'Europe comparable aux années 1930. Le phénomène est plus complexe. On a affaire à des situations nationales qui renvoient elles-mêmes à des histoires nationales, à des filiations idéologiques propres, à des conditions socio-économiques

très différentes. Pourquoi a-t-on une extrême droite forte dans des pays qui ne connaissent pas la crise (la Norvège, par exemple), et pourquoi y-a-t-il une extrême droite faible dans des pays en plein marasme ? Le mot « vague » est ici trop simplificateur. Cela fait surgir le schéma – dont il faut s'affranchir – de retour des années 1930⁽⁶⁾.

A.D. : Vous évoquez la diffusion des idées d'extrême droite. Pourriez-vous nous en dire plus ?

J.-Y.C. : On peut imaginer le cas de figure où le Front national plafonnerait électoralement à 18 %, mais où nombre des idées développées aujourd'hui dans le programme présidentiel de Marine Le Pen ou dans celui du Front national seraient proposées par des partis, voire des gouvernements différents. Certains ont déjà essayé, à droite, de mettre en place, à quelques nuances près, des mesures que le FN préconise. Ce n'est pas le cas dans tous les domaines. Aujourd'hui, on ne voit encore personne, à l'UMP, proposer la sortie de l'Union européenne et le retour au franc – principal point de friction entre la frange droite de l'UMP et le FN. Mais l'on voit des propositions d'interdiction de la double nationalité, de poursuivre l'objectif de

(1) Institut de relations internationales et stratégiques.

(2) Jean-Yves Camus a contribué au *Dictionnaire historique et critique du racisme* (coordination Pierre-André Taguieff), Puf, 2013. Du même auteur, le texte « L'extrême droite : une famille idéologique complexe et diversifiée » est à consulter sur le site Internet « Fragments sur les temps présents ».

(3) Atlantico, 13 mars 2013, « Faut-il craindre une poussée de l'extrême droite en Europe ? ».

AU SOMMAIRE

► Europe
« Pas de vague électorale de l'extrême droite en Europe »

André Déchot 27

► Asie
Quand la Chine rêve de « renaissance »

Alain Bouc 30

► Afrique
Génocide rwandais : l'inquiétante exception judiciaire française

J.-F. Dupliquier 33

«l'immigration zéro», d'interdire le port des signes religieux dans l'espace public ainsi que les abattements rituels (cette dernière idée n'est d'ailleurs pas que l'apanage des élus de droite... tout comme celle que l'islam serait incompatible avec la République). La véritable question n'est donc pas de savoir qui met en place des mesures que l'on combat, mais de savoir si ces mesures sont mises en place ou pas.

Dans d'autres pays, le centre de gravité politique s'est déplacé vers la droite, bien que des partis d'extrême droite ou de droite populaire-radicale n'aient jamais accédé au pouvoir, ou qu'ils aient, comme en Hollande, cessé de le soutenir. Au Danemark, le Parti du peuple danois n'a jamais été au gouvernement. En revanche, il a eu, au Parlement, un nombre de sièges suffisant pour le tenir dans sa main. Il a négocié un certain nombre de points qui ont fait de la législation danoise, avant que les sociaux-démocrates ne la remettent en cause, la plus restrictive d'Europe en matière de droit d'asile, d'immigration et de droits des personnes musulmanes issues de l'immigration. C'est le seul pays où la loi a interdit le mariage entre deux personnes de même origine (sauf si la jeune fille a plus de 18 ans). Cette disposition n'a pas été votée par le Parti du peuple danois, mais par une majorité de droite, avec l'appui d'un mouvement de droite radicale. Ce n'est pas la même chose...

A. D. : Le centre de gravité idéologique se déplace à droite. Ne sommes-nous pas alors dans une configuration où, à gauche comme à droite, les populismes autoritaires et xénophobes peuvent s'imposer comme réponse à la mondialisation ?

J.-Y. C. : Tout à fait, et plusieurs raisons vont dans ce sens. La première est qu'à une époque de mondialisation libérale accélérée, de perte de sens du cadre

de l'Etat-nation, de mélange des populations, le citoyen européen est en recherche de repères identitaires. Il peut les trouver soit dans une exaltation de l'Etat-nation - le nationalisme classique du Front national -, soit dans un ré-enracinement, contre-poids à la mondialisation libérale. En même temps, ce citoyen d'Europe sait d'où il vient. Il se dit «*avant tout catalan, basque, breton, padanien ou écossais*». Il accepte cette mondialisation libérale sans la combattre, à partir du moment où on le laisse gérer ses affaires de proximité.

La seconde raison tient en ce que dans la mondialisation libérale, les centres de décision se diluent. Les citoyens ont l'impression de ne plus voir ceux qui les gouvernent. Le risque est qu'ils basculent dans les théories du complot, ou qu'ils en appellent à des leaders nationaux qui puissent piloter le navire en période de tempête... Cette demande de gouvernements autoritaires, de leaders charismatiques, a existé en Europe, ces dernières années, en dehors de l'extrême droite. Ainsi, Berlusconi, en Italie, a répondu à ce type de demande : dans le marasme économique et social, il y a quelqu'un qui sait où il va - la somme des médias qu'il contrôle le rend, en outre, omniprésent.

Aujourd'hui, on a des leaders de droite aux personnalités politiques affirmées. Il y a Angela Merkel, Silvio Berlusconi, et, d'une certaine manière, David Cameron. Il y avait Nicolas Sarkozy, José-Maria Aznar. C'est une droite moins libérale et plus autoritaro-personnelle que dans les années 1970-1980.

A. D. : C'est aussi un élément d'explication de la réélection de Vladimir Poutine, qui joue à la fois sur la nostalgie sociale du régime stalinien et sa capacité à tenir la barre pour restaurer la grandeur russe...

J.-Y. C. : Dans le cas russe, on a

Dans la mondialisation libérale, les centres de décision se diluent.

Les citoyens ont l'impression de ne plus voir ceux qui les gouvernent. Le risque est qu'ils basculent dans les théories du complot, ou qu'ils en appellent à des leaders nationaux qui puissent piloter le navire en période de tempête...

d'abord, malheureusement, une tradition quasi ininterrompue de gouvernements autoritaires. Après la transition entre le communisme et l'économie de marché, ce pays n'a jamais connu de démocratie parlementaire. Le gouvernement Poutine correspond à une tradition de personalised, d'autoritarisme du pouvoir. Il permet de garder soudées un certain nombre de composantes religieuses, ethniques, nationales de la Fédération de Russie, lesquelles, avec un pouvoir issu de la démocratie vraiment représentative et libérale, auraient peut-être tendance à se disloquer. Poutine joue le rôle de force centripète là où, dans un régime vraiment démocratique, on aurait sans doute des forces centrifuges. Il y a aussi l'idée que dans une période de recomposition du monde, pour porter l'image de la Russie, sa puissance, il faut savoir qui est à la barre.

A. D. : L'exemple hongrois n'est-il pas une des illustrations de ce que vous évoquez concernant l'autoritarisme des marchés, et des leaders autoritaires, pour y répondre ?

J.-Y. C. : L'exemple hongrois est à peu près comparable à l'exemple russe, puisque la Hongrie n'a jamais connu la démocratie parlementaire. Elle est passée de la monarchie des Habsbourg à la Révolution de Béla Kun, ensuite à la régence de l'amiral Horthy, puis au régime fasciste des Croix fléchées⁽⁷⁾; enfin, à un communisme qui n'était qu'un travestissement de son idéal.

Le seul pays d'Europe de l'Est qui ait connu la démocratie parlementaire avant les années 1990, c'est la République tchèque, aujourd'hui divisée en deux.

Il y a également un problème crucial que l'on retrouve partout en Europe de l'Est, celui de la citoyenneté contractuelle, suite à l'élargissement de l'Union européenne en 2004. On a, dans la même « maison », des pays

En Grèce, le capital de voix que Laos détenait, avant son arrivée au gouvernement de coalition, se transfère quasi mathématiquement vers Aube dorée. Mais ce n'est pas le même projet politique. Celui de Laos était nationaliste-xénophobe; celui d'Aube dorée est néonazi.



© DR

où la définition de la nationalité est basée sur un contrat, une conception volontariste, et des pays où l'ethnicité et la religion continuent à déterminer les choses. L'Union a soigneusement occulté cette divergence fondamentale⁽⁸⁾. Car ce qui déterminait l'entrée dans l'UE était la capacité à subir le choc du passage à l'économie de marché, et à constituer un espace d'expansion du marché, plus qu'un espace politique. Sans parler de la dimension culturelle, sur laquelle personne ne s'accorde.

A. D.: *Le délitement de l'Etat grec semble bénéficier à l'extrême droite néonazie. Comment peut-on comprendre cette situation ?*

J.-Y. C.: Par des facteurs locaux. A partir du moment où le parti Laos⁽⁹⁾ rentre dans le gouvernement d'union nationale, il se discrédite aux yeux de son électorat. D'autant qu'il a toujours fait campagne, un peu comme le FN, sur des positions

(7) Pour en savoir plus sur l'histoire hongroise, et particulièrement sur l'histoire des idées qui ont contribué à l'avènement du nazisme en Europe centrale, on peut se reporter à *Ils ont semé le vent et récolté la tempête – idéologies, génocide et négationnisme : Hongrie 1920-2000*, Suzanne Horvath, L'Esprit frappeur, 2003.

(8) Et d'autres d'ailleurs, telles que l'indépendance de la justice ou les discriminations à l'encontre des Roms et d'autres minorités.

(9) En France, Laos (Alerte populaire orthodoxe) entretient des liens privilégiés avec le Parti de la France de l'ex-FN Carl Lang. Makis Voridis (ministre des Transports et des Infrastructures dans le gouvernement d'union nationale), alors député du Laos, est intervenu à son congrès de fondation, en novembre 2009.

« antisystème », disqualifiant non pas « l'UMP-PS », mais la classe politique Pasok/Nouvelle démocratie. Le capital de voix que Laos détenait, avant son arrivée au gouvernement de coalition, se transfère donc quasi mathématiquement vers Aube dorée. Et ce n'est pas le même projet politique. Celui de Laos était nationaliste-xénophobe ; celui d'Aube dorée est néonazi. Néanmoins, ne sombrons pas dans la caricature, que font les antifascistes de circonstance. Ils nous racontent que les Grecs, au lieu de marcher sur le bon chemin tracé par la Troïka, choisissent soit la gauche altermondialiste radicale, soit un affreux parti néonazi. Or on ne peut faire l'impasse sur la longue tradition de clientélisme, de népotisme voire de corruption, qui caractérise la gauche de gouvernement grecque, comme la droite.

Il arrive un moment, et on le voit dans les intentions de vote en faveur du Pasok (6 % contre 40 % voici dix ans), où on doit

se poser des questions sur son obsolescence en tant que parti politique, et sur les raisons pour lesquelles on n'est plus dans la perte d'influence, mais dans la désagrégation.

Les électeurs d'Aube dorée ne sont pas majoritairement néonazis. Ils constatent que depuis que ce pays est revenu à la démocratie représentative, deux oligarchies se partagent le pouvoir depuis quasiment un siècle, sans qu'émergent d'alternatives. Aujourd'hui, on en trouve deux. On peut préférer, et de loin, l'alternative KKE (communiste), Syriza, ou verte. Mais il n'est pas étonnant que sur le flanc droit émerge une alternative radicale, incarnée par Aube dorée, qui a intelligemment choisi des leaders n'ayant jamais occupé de positions politiques, des outsiders complets capables de faire des campagnes de terrain et s'adresser aux populations les plus précarisées, lesquelles ne sont pas nécessairement porteuses d'idéaux progressistes... ●

Quand la Chine rêve de «renaissance»

Les réalités de l'ascension chinoise montrent que des principes et pratiques anxiogènes caractérisent le régime chinois dans tous les domaines : politique, économique, culturel et militaire. Résultat de l'ambition de ses dirigeants...

Alain BOUC, responsable du groupe « Chine » de la LDH

Si la Chine est puissante, sa population n'est pas riche. Son revenu par habitant la place aux environs du centième rang mondial. Si elle vient de dépasser le Japon, c'est avec une population dix fois plus nombreuse. Ce n'est donc pas par la masse de son économie que la Chine peut inquiéter. C'est bien plutôt par la manière dont le régime l'a obtenue de sa population, et par ce qu'il veut en faire. L'Etat chinois appartient au Parti, l'armée appartient au Parti, la presse, la radio et la télévision appartiennent au Parti. Celui-ci est arrivé au pouvoir à l'issue de la guerre civile et en promettant la démocratie, la liberté et le pluralisme. Mais confrontés aux réalités, les dirigeants n'ont pas tenu leurs promesses ; le Parti s'est vite replié sur lui-même et sur une structure pyramidale qui attribue le gros du pouvoir aux sept membres permanents du Bureau politique. Sept quasi-empereurs pour diriger une population triple de celle de l'Europe des vingt-sept, sur un territoire également triple... Ce système déraisonnable, presque inchangé depuis 1949, est, avec celui de la Corée du Nord, un des plus vieux et des plus anachroniques régimes de la planète.

Faute de démocratie dans le pays

(1) Révolution culturelle en 1966, mort de Lin Biao en 1971, arrestation des radicaux en 1976, massacre de Tiananmen en 1989, arrestation de Bo Xilai en 2012.

(2) Comme ce fut le cas en 1979 dans la guerre contre le Vietnam, ou dans celle de 1962 contre l'Inde, ou encore dans les affrontements avec les Soviétiques sur l'Oussouri en 1969.

(3) Ces violations sont détaillées mois par mois dans le bulletin du groupe Chine de la LDH, disponible sur le site de la LDH (<http://www.ldh-france.org/Chine,178-.html>).

(4) Dans son dernier bilan, Reporters sans frontières connaît les noms de trente journalistes incarcérés. Le site du Pen Club chinois indépendant parle, lui, d'une quarantaine d'écrivains et de journalistes derrière les barreaux ; il en désigne nommément onze.

et dans le Parti, les changements s'opèrent soit par la violence⁽¹⁾, soit sans la moindre transparence quand il s'agit de désigner les dirigeants. L'Assemblée nationale vient de désigner le chef de l'Etat et le Premier ministre, mais il y a deux ans déjà qu'on avait fait les choix pour elle.

Tant que la Chine restait isolée et majoritairement agraire, le défaut de démocratie n'affectait pas le monde extérieur. Il n'en va plus de même aujourd'hui, avec un capitalisme d'Etat structuré, qui prend chaque année de l'ampleur et sort de ses frontières.

Une nouvelle perception du monde

L'expansion en volume de l'économie chinoise, et particulièrement le dépassement en chiffres de la puissance japonaise – point de référence et adversaire traditionnels – a changé la conscience nationale. Il reste un seul objectif à atteindre pour prendre la première place dans le monde : rattraper les Etats-Unis. Vu la différence des taux de croissance, la jonction pourra se faire dans les décennies prochaines.

Le calcul paraît simple mais il serait plus convaincant s'il tenait compte, d'abord, de la poursuite de la croissance américaine, et ensuite, des énormes coûts de

la croissance chinoise : pollution de l'air, des eaux fluviales, des nappes phréatiques et des terres arables. Au demeurant, par sa dimension même, lorsque l'économie des Etats-Unis croît de 3,5 % sur un an, elle progresse en volume autant, sinon plus qu'une économie chinoise dont une expansion de 7 % s'applique à un produit national inférieur de moitié.

Les dangers de l'information unilatérale

Le fait nouveau, c'est que cette accession au deuxième rang mondial par le PIB a modifié la pensée des dirigeants. A leur tour, les médias obéissants ont mis en branle l'opinion publique. Le changement d'équipe survenu en mars à la tête de l'Etat n'a fait qu'amplifier cette évolution. Il n'est question désormais que de «renaissance» de la nation chinoise, avec une référence implicite aux temps où l'empire chinois dominait sinon la planète, du moins le continent asiatique. L'ambition nationale et le rêve qui la nourrit ont progressivement pris le pas sur les mots d'ordre antérieurs de stabilité et d'harmonie sociale. La presse et la télévision, qui ont charge d'encenser les nouveaux dirigeants, contribuent à persuader l'opinion publique et à flatter l'orgueil national.

Cette évolution n'est pas anodine : elle encourage des postures de confrontation avec les voisins, et réveille les vieilles querelles des siècles passés. La Chine s'appuie sur ses archives pour dire qu'elle fut la première sur tel ou tel territoire, mais se montre sourde quand il s'agit d'histoire contemporaine. On voit bien le danger qu'engendre l'impossibilité de tout débat. Le déclenchement d'un conflit armé résulte d'une décision discrétionnaire du Parti, et plus particulièrement de sa Commission militaire⁽²⁾. Le patriotisme et le nationalisme, ces nouveaux ciments du régime,



sont d'autant plus facilement avivés que, selon les voix officielles, le pays est victime d'attaques étrangères multiples : les Philippines, le Vietnam occupent indûment des îlots chinois ; le Japon a volé l'archipel des Senkaku-Diaoyutai ; enfin et surtout, les Etats-Unis se livrent à des tentatives d'encerclement du territoire chinois et offrent leur aide à tous les alliés voisins de la Chine et en conflit avec elle, parvenant même à briser l'alliance indéfendable que la Birmanie entretenait avec Beijing.

Le pouvoir sans partage est à craindre

Cette autocratie marque la vie politique et économique et dispose de la force légale (police et armée). La Chine assure être un Etat de droit, garantissant par sa Constitution toutes les libertés fondamentales. Mais l'Etat se

L'expansion en volume de l'économie chinoise, et particulièrement le dépassement en chiffres de la puissance japonaise a changé la conscience nationale. Il reste un seul objectif à atteindre pour prendre la première place dans le monde : rattraper les Etats-Unis.

subordonne au Parti, se confond avec lui et celui-ci a tous les droits, notamment à travers ses comités politiques et juridiques nationaux et locaux, qui ne sont soumis à aucun contrôle des citoyens. Si bien qu'il ne se passe pas un jour sans que la Constitution soit violée et que des droits élémentaires soient bafoués, au vu et au su de tous⁽³⁾. Refusant tout contre-pouvoir, le Parti décide unilatéralement des idées qui doivent circuler, s'exprimer et s'imprimer. Cette prise en main atteint un niveau qu'il est difficile d'imaginer en Europe. Le régime est ainsi d'autant plus dangereux qu'on en perçoit mal la nature. La presse est strictement encadrée. Sur les sujets sensibles, les services de la Propagande, appelés plaisamment le ministère de la Vérité, disent ce qu'il faut dire, ce dont il ne faut pas trop parler, ou enjoignent de ne reproduire que

les articles de l'agence officielle Xinhua.

Sont surveillés non seulement les questions politiques délicates mais encore ce qui pourrait porter atteinte à l'image glorieuse du régime. Ainsi, on peut masquer ou escamoter un accident de chemin de fer, surtout s'il concerne le nouveau TGV, fleuron de l'orgueil national. Ou bien des épidémies comme le sida, ou, en 2002-2003, la pneumonie atypique Sras. Ou la contamination radioactive des populations exposées aux expériences nucléaires. Ou le nombre d'enfants qui ont péri, lors d'un tremblement de terre, dans les décombres de leurs écoles mal construites. Le contrôle de la presse et de l'édition s'accompagne de sanctions sévères. Le nombre des victimes en est difficile à chiffrer⁽⁴⁾. La censure ne se contente pas d'interdire des articles gênants.

Elle intervient dans le fonctionnement des journaux, en remplaçant ou en rétrogradant les chefs de rédaction récalcitrants, en écartant les journalistes trop critiques. En début d'année, à Guangzhou, elle s'est permis de composer un éditorial de nouvel an pour la revue *Nanfang Zhoumo*, et de le substituer à celui de la rédaction.

Presse, édition et Internet sous contrôle

Le contrôle d'Internet est un puissant moyen de contrôle de l'opinion. Les réseaux Facebook et Twitter sont inaccessibles mais les logiciels en ont été modifiés pour usage interne afin de permettre la surveillance des cybernautes. Ceux-ci doivent être enregistrés sous leur vrai nom, et présenter une carte d'identité dans les cybercafés.

Le flux des courriels est étroitement observé. Des mots-clés renvoyant à des questions « sensibles » bloquent les logiciels et empêchent la diffusion des textes subversifs. Certains cybernautes disposent de moyens pour échapper à ces contrôles, mais il leur faut en assumer les risques : Reporters sans frontières fournit une liste de soixante-neuf cybernautes incarcérés. Les effectifs chargés de surveiller la Toile se situeraient entre vingt mille et soixante mille personnes. Ces contrôles ne se limitent pas au territoire chinois. Les sites de l'opposition à l'étranger sont fréquemment la cible d'attaques informatiques, et rendus hors d'usage.

Les réalités économiques en jeu

Certaines formes d'économie nationale caractérisent le totalitarisme, et d'abord l'accaparement des secteurs de production. Tel est bien le cas en Chine. Ainsi, le Parti possède et l'Etat, et le pouvoir économique. L'Assemblée nationale compte dans ses rangs une bonne part des nouveaux milliardaires. Deux autres faits

La possibilité administrative d'envoyer dissidents et protestataires en camp de rééducation, sans passer par les tribunaux et sans avoir à justifier la décision, fait peser une menace constante sur les esprits rebelles.

Le budget global de la Sécurité intérieure croît plus rapidement et dépasse en volume celui de l'armée.

structurels méritent également d'être signalés car ils caractérisent une économie qui recherche avant tout la puissance. La Chine est d'abord en effet un des pays du monde où les inégalités sont les plus fortes. Mesurée par le coefficient de Gini entre 0,47 et 0,6⁽⁵⁾, la disparité des revenus atteint les maxima observés au Brésil, au Honduras ou en Centrafrique. Cette concentration des richesses permet donc d'affecter plus à l'investissement qu'à la consommation : la part du PIB affectée à la rémunération des salariés n'atteignait que 42 % en 2010, alors qu'elle se situe aux alentours des deux tiers dans les pays développés (France, Etats-Unis, Japon, Allemagne).

L'alliance nationale et locale des pouvoirs économique et politique permet aux entreprises d'agir de manière discrétionnaire. Elles échappent sans trop de difficultés aux contraintes du droit social et de l'environnement. La pollution atteint des taux anormalement élevés dans les rivières, les lacs, les estuaires, les bandes côtières ainsi que dans les terres arables.

L'affirmation de la force d'Etat

La fréquence des manifestations de masse, dirigées le plus souvent contre les dirigeants locaux, à l'occasion de réquisitions de terres, de salaires impayés ou de projets d'industries polluantes, impose de dégager des moyens en hommes et en matériel pour assurer le maintien de l'ordre.

La possibilité administrative d'envoyer dissidents et protestataires en camp de rééducation, sans passer par les tribunaux et sans avoir à justifier la décision, fait peser une menace constante sur les esprits rebelles. Le budget global de la Sécurité intérieure croît plus rapidement et dépasse en volume celui de l'armée. S'y ajoute parfois le recrutement de milices privées par les gouvernements locaux, dans le dessein

d'imposer silence aux récalcitrants ou d'empêcher les protestataires de partir se plaindre dans la capitale. Les crédits de l'armée sont eux aussi en croissance sensible. La France est heureuse de fournir des équipements sophistiqués, au risque de mécontenter fortement le Japon. Mais la Russie reste la pourvoyeuse indispensable, avec laquelle on peut traiter sans craindre les sanctions d'un embargo.

L'alliance prioritaire avec la Russie

Xi Jinping, le nouveau chef d'Etat, répète que l'allié préférentiel doit être la Russie. Le partenariat des deux pays mériterait plus d'attention ; il suffit d'observer la manière dont ils ont bloqué toute initiative diplomatique sur la question syrienne, notamment en leur qualité de membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies. Mais cette coopération s'étend aussi au domaine militaire : le porte-avions de la Chine lui a été cédé par la Russie, et cette dernière fournit aussi des avions de combat.

L'amitié avec la Russie, comme l'alliance organisée au sein de l'Organisation de sécurité de Shanghai avec des despots d'Asie centrale, montrent la volonté d'une expansion à distance des grandes instances internationales, plus qu'une évolution vers une démocratie transparente reconnue par tous. Ce Parti accroché au pouvoir, qui détient le pouvoir économique, qui redoute la presse et les associations, qui exerce une menace constante et diffuse sur les esprits, disparaîtrait à bref délai s'il organisait des élections libres. L'affirmation répétée de sa puissance et sa volonté d'intervenir dans les affaires du monde devraient inciter à plus de vigilance et à plus de fermeté. De la part des gouvernements nationaux comme des institutions européennes. ●

(5) Voir le bulletin du groupe Chine de janvier 2013 (<http://www.ldh-france.org/Bulletin-Chine-no-73-janvier-2013.html>).

Génocide rwandais: l'inquiétante exception judiciaire française

Dix-neuf ans après l'extermination d'un million de Tutsi et démocrates hutu rwandais, aucun des nombreux suspects de génocide réfugiés en France n'a encore été jugé, ni renvoyé dans son pays. On espère un premier procès avant 2014. Les extraditions, elles, risquent d'attendre encore longtemps...

Jean-François DUPAQUIER, journaliste, écrivain,
témoin-expert au Tribunal pénal international pour le Rwanda

Depuis le génocide des Tutsi en 1994, la France est, de tous les pays occidentaux, celui qui a accueilli le plus grand nombre de réfugiés rwandais suspects d'actes de torture, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Pourtant, aucun procès n'y a encore été organisé, à la différence d'une dizaine de pays occidentaux, Belgique, Allemagne, Suisse, etc. Alain Gauthier, président du Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR)⁽¹⁾, estime à plus d'une centaine le nombre de «génocidaires» résidant légalement dans notre pays. Certains, pour avoir changé une seule lettre à leur nom, ont rendu difficile leur identification. Lui et son épouse ont déjà reconstitué le cursus d'une vingtaine de suspects. Leur Collectif enquête au Rwanda comme en France, et, lorsque les témoignages s'avèrent suffisamment lourds, une plainte est déposée avec constitution de partie civile (jusqu'à ces dernières années, jamais le Parquet n'a, de sa propre initiative, diligenté

d'enquêtes). L'incompréhension de l'opinion publique en France explique le sur-place de la justice, peut-être davantage que la routine judiciaire ou la mauvaise volonté de la classe politique - droite et gauche confondues. Après une phase de stupeur et de compassion, les Français se sont détournés d'une tragédie trop communément présentée comme une «*crise de sauvagerie africaine*» (sic). Avec de moins en moins d'oreilles attentives pour comprendre que le génocide des Tutsi du Rwanda a été l'aboutissement d'un plan ourdi de longue date ; comme les génocides des Arméniens, des Juifs et des Tziganes, avec les mêmes armes de propagande et de désinformation de masse⁽²⁾.

La personnalité de suspects, contre lesquels des plaintes sont déposées en France dès 1995, peut décontenancer des magistrats. Le premier visé est un prêtre catholique, Wenceslas Munyeshyaka. Pendant le génocide, il s'est retrouvé seul à diriger l'immense paroisse de la Sainte-Famille, à Kigali. Il y fit régner la terreur.

Les miliciens «génocidaires» qui y pénétraient à leur guise se faisaient livrer les hommes tutsi, le curé protégeant à sa façon les plus belles femmes. Au Rwanda, les tribunaux populaires *Gacaca* (prononcer «gatchatcha») ont vu comparaître plus d'un million et demi de personnes. Bien peu, parmi les masseurs avérés, semblent éprouver des remords. Dans le livre de Maria Malagardis, *Sur la piste des tueurs rwandais*⁽³⁾, D. Gauthier observe que ceux qui ont tué étaient convaincus d'agir sans risque : «*On a grandi avec cette idée : tuer un Tutsi n'est pas un péché. C'était comme ça depuis 1959, lorsque les premiers pogroms ont eu lieu, bien avant le génocide. Personne n'a jamais été poursuivi pour le meurtre d'un Tutsi.*»

Une exception judiciaire française

Après leur défaite militaire en juillet 1994, les génocidaires ont estimé que la France leur assurerait une continuation d'impunité. Vu de Paris, le Rwanda semble dangereux, exportateur

(1) Le CPCR a été créé en novembre 2001. Voir <http://www.collectifpartiesciviles-rwanda.fr>.

(2) Voir Jean-Pierre Chrétien (dir), *Rwanda, les médias du génocide*, Karthala, 1995.

(3) Flammarion, 2012.

d'énergumènes aux rages incompréhensibles. Les magistrats français répugnent à intervenir dans un climat de polémiques, à plus forte raison lorsque l'Eglise s'y implique. Le «cas Munyeshyaka» sert de repoussoir. Les polémiques rebondissent autour d'autres suspects qui savent battre le rappel de leurs collègues. Dès octobre 1995, des plaintes ont été déposées à Bordeaux contre le docteur Sosthène Munyemana, par plusieurs parties civiles et ONG, dont la FIDH⁽⁴⁾. Des médecins de Ville-neuve-sur-Lot répliquent alors, en créant un collectif de défense, et pétitionnent contre une accusation «infâme». En 2008, le docteur Eugène Rwamucyo, médecin du travail au centre hospitalier de Sambres-Avesnois, à Maubeuge (Nord), bénéficie à son tour d'un comité de pétitionnaires - avant de se réfugier en Belgique. En 2010, le docteur Charles Twagira, médecin urgentiste à Rouen (Seine-Maritime), est mis à son tour en cause dans des assassinats à Kibuye, au sud-ouest du Rwanda, en 1994. S'agissant des personnes nommées, faut-il rappeler qu'elles bénéficient du principe de présomption d'innocence? Le génocide des Tutsi du Rwanda a été dirigé par des notables, des intellectuels, qui mieux que d'autres savent organiser leur défense, comprennent vite les arcanes du droit français, bénéficient généralement d'avocats brillants.

(4) Le docteur Munyemana est cité à plusieurs reprises dans la monumentale enquête sur le génocide menée par Human rights watch (HRW) et de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), *Aucun témoin ne doit survivre*, Karthala, Paris, 1999 (p.526,552,590,622,669,676).

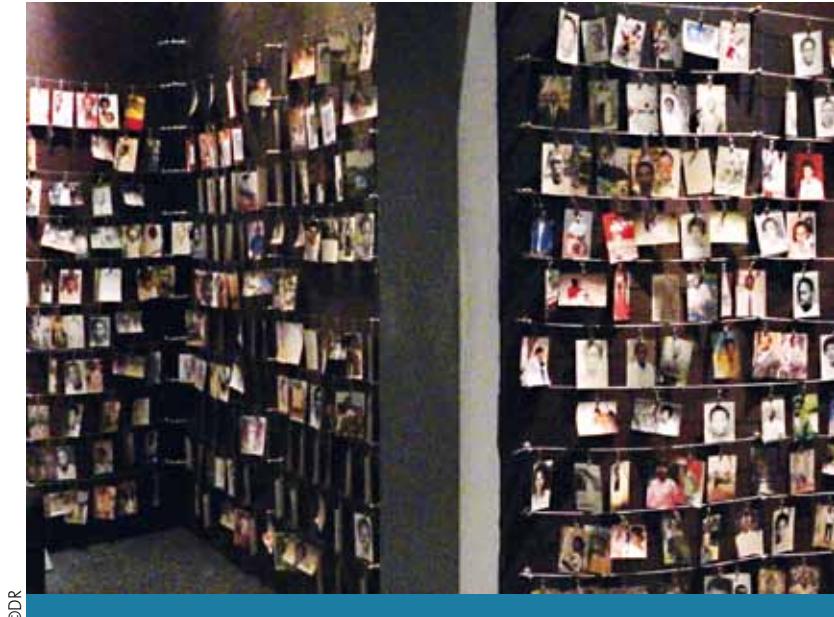
(5) Convention sur l'imprécipitabilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, adoptée à New York, le 26 novembre 1968; Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée à New York, le 10 décembre 1984.

(6) Convention internationale sur la prévention et la répression du crime de génocide, résolution 260 (III) de l'assemblée générale des Nations unies, adoptée le 9 décembre 1948.

(7) Ce pôle s'inscrit dans le cadre de la loi du 16 novembre 2011 sur la spécialisation des juridictions et des contentieux.

(8) Aujourd'hui procureur de la République adjoint, à Versailles.

(9) Les six parties civiles s'ex-primeront par l'intermédiaire d'une dizaine d'avocats, dont maîtres Simon, Laval et Dechau-met pour le CPCR. Partie au dossier, la LDH a désigné maîtres Tubiana et Montacié.



quatre mois avant le génocide. Mise en cause, la classe politique s'évertue longtemps à paralyser le cours de la justice, en lui refusant tout moyen d'investigation. L'exception française vient aussi d'un manque d'expérience judiciaire dans le traitement des crimes de masse au titre de la convention de New-York⁽⁵⁾ ou celle de Washington⁽⁶⁾. Amnésies, mythologies, amnisties, tout a été fait, longtemps, pour que les criminels contre l'humanité ne puissent trouver place au banc des accusés d'un prétoire français. Les procès de Klaus Barbie puis de Maurice Papon font figure de laborieuses et très politiques exceptions.

La création d'un pôle «Génocides» au TGI

En France, deux événements viennent pourtant changer la donne. Le premier semble anecdotique : le 28 octobre 2008, la police des Frontières de Mayotte arrête un nommé Safari Senyamuhara pour fabrication et trafic de faux documents. Sa véritable identité : Pascal Simbikangwa, appelé au Rwanda «le tortionnaire». Avant qu'il soit condamné pour trafic de faux papiers, il est visé par une plainte déposée par le CPCR. Les juges d'instruction viennent de décider son renvoi devant une cour d'assises.

Le second événement était attendu par tous les défenseurs des droits de l'Homme : la création, en 2011, d'un pôle «Génocides et crimes contre l'humanité», au tribunal de grande instance (TGI) de Paris⁽⁷⁾. Le dossier du capitaine Simbikangwa a été la priorité du nouveau pôle. Très actif, le procureur de Mayotte, Marc Brisset-Foucault⁽⁸⁾, envoie au pôle parisien un nouveau «client», lui aussi visé par une plainte du CPCR qui l'a découvert à Mayotte : Octavien Ngenzi, arrêté à son tour sur cette île de l'Océan indien en 2010, et aussitôt mis en détention provisoire. Entre-temps, le pôle «Génocides» a été doté de trois magistrats à temps plein et de dix gendarmes spécialisés. Il peut traiter simultanément une dizaine de dossiers, et ses missions au Rwanda se multiplient.

Mais c'est le parquet de Mayotte qui a donné le tempo judiciaire : l'enquête diligentée sur O. Ngenzi, bourgmestre de Kabarondo (ancienne préfecture de Kibungo), durant le génocide, met en cause un autre homme avec qui il aurait organisé le massacre des Tutsi, Tito Barahira, précédent bourgmestre. Ce dernier croit couler des jours paisibles à Toulouse, où il a changé son nom en Barahirwa. Le CPCR l'a pourtant repéré et porte plainte. Comme les magistrats du pôle «génocides» disposent déjà d'informations sur lui, il est presque arrêté et rejoint O. Ngenzi en prison.

Une longue file d'attente judiciaire...

Dans l'affaire Simbikangwa, il ne reste qu'à choisir le président de la cour et fixer la date des audiences. Ce premier procès en France pour génocide, crimes contre l'hu-



nité et entente en vue de la préparation de ces crimes est prévu pour durer environ deux mois⁽⁹⁾ – la durée du procès Barbie. Le procès Simbikangwa devrait se tenir à la fin de cette année, ou début 2014. Il pourrait être suivi d'un procès collectif visant les deux anciens bourgmestres de Kabarondo, car l'instruction semble presque terminée. Le dossier du docteur C. Twagira, de Rouen, le plus facile à instruire, pourrait aboutir assez vite devant une cour d'assises de Paris. Les derniers gardes des Sceaux ont réussi à désembother les dossiers de génocide, mais la file d'attente judiciaire semble impossible à résorber : les plaintes contre le père W. Munyeshyaka et le docteur S. Munyemana auront soufflé leurs vingt bougies, avant un éventuel renvoi devant une cour d'assises⁽¹⁰⁾.

Reste le problème des mandats d'arrêt internationaux et demandes d'extraditions contre d'autres suspects résidant en France, et que la justice française n'a pas les moyens d'examiner. A l'approche de la fermeture du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le gouvernement rwandais a accéléré la modernisation de son outil judiciaire et pénitentiaire pour le mettre aux normes internationales, dans l'espoir de se voir transférer les derniers accusés⁽¹¹⁾. Les magistrats du TPIR ont ensuite remis au Rwanda le pasteur Jean-Bosco Uwinkindi, accusé de génocide d'Arusha. Ce transfert a fait jurisprudence

Le génocide a été l'aboutissement d'un plan ourdi de longue date; comme les génocides des Arméniens, des Juifs et des Tziganes, avec les mêmes armes de désinformation de masse.

(10) Le 8 juin 2004, la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné l'Etat français pour le retard manifestement abusif à instruire le dossier Munyeshyaka.

(11) La peine de mort a été abolie le 25 juillet 2007, les modalités d'exécution de peine, et notamment de la condamnation à perpétuité, ont été réformées, les juridictions populaires *Cacaca* ont été supprimées en 2012, au profit de juridictions classiques. Des mesures de grâce, de sursis à exécution, d'amnistie, etc., complètent la nouvelle législation pénale rwandaise.

(12) Cour d'appel de Paris, affaire Venuste Nyombayire, 19 décembre 2012.

(13) Cour d'appel de Rouen, affaire Robert Mariyamungu, alias Nwitenawe, 7 février 2013.

(14) Cour d'appel de Paris, affaire Hyacinthe Nsengiyumva Rafiki, 19 décembre 2012.

(15) Affaire Innocent Musabyimana, Cour de cassation, 24 avril 2013.

(16) Cour d'appel de Rouen, affaire Robert Mariyamungu, op.cit.

internationale. L'idéologue Léon Mugesera a été extradé du Canada, trois suspects ont été remis par les Etats-Unis, d'autres encore de Suède, de Norvège...

Un refus d'extrader les suspects de génocide

En France, toutes les demandes d'extradition ont été refusées par des cours d'appel ou par la Cour de cassation, pour les motifs les plus divers. Ainsi l'une des personnes visées ayant acquis la nationalité française bénéficie toujours des garanties attachées à son ancien statut de réfugié, la mettant ainsi hors de portée d'un mandat d'arrêt international⁽¹²⁾ – sans que le Parquet français se penche sur son cas. Une autre fait acter par les juges que les pièces l'accusant ont été obtenues sous la torture⁽¹³⁾. Concernant Hyacinthe Nsengiyumva Rafiki, ancien ministre du gouvernement génocidaire, la cour conclut que les poursuites ont certainement des motifs politiques⁽¹⁴⁾. Dans l'arrêt le plus récent⁽¹⁵⁾, les magistrats censurent un arrêt d'extradition qui n'avait pas vérifié si les crimes allégués étaient punissables en droit rwandais. C'est l'un des arguments les plus souvent avancés : si, avant 1994, le Rwanda avait bien ratifié les conventions internationales contre le génocide, ce n'est qu'en 1996 qu'une loi organique a fixé les peines applicables à ce type de crime. Au nom du principe de non-rétroactivité, les crimes

de génocide de 1994 ne seraient donc pas punissables. La plupart des arrêts sont l'occasion de doctes considérations sur cette hypothèse, sans jamais relever qu'en ce cas, toutes les poursuites en France seraient nulles !

« Peut-on imaginer un seul instant que le TPIR ait transféré un détenu au Rwanda, si ce pays ne garantissait pas dans sa législation le droit à procès équitable ? », s'interroge maître Gilles Paruelle, avocat de l'Etat rwandais dans les procédures de demande d'extradition en France. La lecture des différents arrêts de refus d'extradition laisse une impression curieuse, comme une sorte de « grève du zèle judiciaire », marquant une exception française défiant toutes les pratiques occidentales. Sur de purs raisonnements juridiques poussés à leur paroxysme ou des assertions non vérifiées, de hauts magistrats français, au nom de leur indépendance, ont pris la responsabilité de refuser systématiquement les procédures d'extradition émanant du Rwanda contre des suspects de génocide résidant en France. Les représentants des victimes qui assistent à des audiences de cour d'appel en sortent souvent mortifiées. Difficile de ne pas voir de la légèreté, de l'arrogance sinon du mépris lorsqu'un procureur déclare suspecter un lien entre la poursuite du présumé génocidaire et « le règlement de comptes interethnique qui sévit au Rwanda depuis 2004⁽¹⁶⁾ »... ●

Aider les aidants: discriminations au singulier

Internet affiche près d'un million cinq cent mille entrées pour « aidants ». Rapporté aux vingt millions d'entrées pour « handicapé », c'est peu, mais cela atteste d'une réalité forte et croissante. C'est vrai en France, pays à la démographie vieillissante, et c'est vrai en Europe.

Souvent, beaucoup de ces entrées renvoient à de la compassion, de l'entraide, et parfois à de la solidarité. Cette présence est à l'image à la fois de l'enjeu social et des différentes conceptions qui, au sein de la société française, travaillent à articuler aide et droit, solidarité et épargne, égalité et intérêt général. Nous sommes bien, avec la question des aidants, au cœur des dynamiques de discrimination. La question des aidants est en effet parfaitement illustrative d'un travail combiné de crise – qui a beaucoup bousculé et va encore beaucoup bousculer nos modes à vivre ensemble – et d'évolutions sociales lourdes. Avec ces dernières, les besoins sociaux s'élargissent, se complexifient, appellent une mobilisation de moyens nouveaux. La première de ces évolutions fait que non seulement les moyens publics sont de plus en plus difficiles à réunir, mais ils nous inscrivent de surcroît en dehors d'un paradigme social de progrès. Le développement économique et l'ascension sociale ont été désarticulés et des notions naguère « évidentes », comme

l'égalité des droits et à l'accès aux droits, sont aujourd'hui remises en cause de façon directe ou indirecte.

Pour la Ligue des droits de l'Homme, qui a toujours refusé de considérer les droits sociaux comme des droits de seconde zone, il s'agit là d'un défi majeur.

La solidarité, système nerveux d'une société de citoyens

La notion de solidarité est au cœur de ce défi. Elle constitue la transcription concrète de la fraternité, valeur républicaine inscrite au fronton de nos édifices publics. Cette solidarité n'est certainement pas une sorte de concession, un pis-aller qu'il faudrait concéder à la dureté des temps. Elle constitue en fait le système nerveux d'une société dont chacun – soi-même et les autres – devient un constituant actif, dans une relation d'égalité. Autrement dit, un citoyen. Elle résulte d'une combinaison entre des droits spécifiques et un principe général, fait reposer sur un socle de principes une arborescence de droits singuliers.

Elle décline ce faisant du droit en fonction de populations, de situations, de territoires particuliers, tout en restant dans un cadre qui ne soit pas compassionnel mais s'inscrire dans la volonté de contribuer au progrès général.

Nous savons que cette vision de solidarité (l'Homme est un animal social et ne construit l'humanité que dans les rapports qu'il a aux autres) n'est pas unanimement partagée

Il convient d'œuvrer à mettre en lumière les mécaniques discriminantes pour penser leurs dépassements par la conquête de droits et de politiques publiques ancrés dans la solidarité nationale, préservant la dignité de chacun par l'égalité des droits de tous.

et qu'elle entre en conflit avec d'autres conceptions, d'autres intérêts, plus en phase avec des conceptions « responsabilisantes » de l'individu (chacun assume librement ses problèmes). C'est une tension qui traverse toute l'Europe, quels que soient par ailleurs les systèmes de santé et de protection sociale, et qui vaut bien au-delà de ces seuls domaines sensibles. D'où l'intérêt de réfléchir, à l'échelle de notre continent politique, et de le faire à plusieurs, en tentant de combiner les talents. C'est le sens du partenariat engagé par la LDH et le groupe Macif, dans ce domaine. Il vise à éclairer les termes des choix en présence, sachant qu'il serait vain et contre-productif d'opposer aux forces du marché une vision désincarnée de la solidarité. Il nous faut au contraire déboucher sur des pratiques, des solutions concrètes à des situations douloureuses concrètes, vécues par des individus concrets. Nous nous sentons évidemment très légitimes sur ce terrain, car il s'agit de la construction de l'humanité à travers la quête de droits, indivisibles et universellement valables dans leurs principes. Si nous ne sommes certainement pas des acteurs de soins ou/et de protection sociale, nous sommes en effet, et de longue date, engagés dans la lutte pour l'égalité des droits. Leur caractère indivisible nous amène à prendre en compte les individus dans

- pluriel

leurs réalités sociales. Leur dimension universelle nous pousse à être extrêmement vigilants vis-à-vis de tout ce qui en réduit l'application, et c'est singulièrement le cas des discriminations, d'autant plus toxiques que leurs mécaniques sont invisibles, voire impensées. Nous veillons à le faire en inscrivant nos efforts dans la défense du « bien commun », qui accompagne l'idée de République. Ces dernières années en effet, la notion de « discrimination » est devenue à ce point populaire qu'elle en est arrivée à désigner de façon confuse une injustice, une inégalité. Et cette confusion peut en nourrir d'autres.

Les aidants en proie à des discriminations cumulatives

Or, toute rupture d'égalité, toute inégalité injustifiée, toute injustice est de fait à combattre. Cependant, toute rupture d'égalité, toute inégalité injustifiée, toute injustice n'est pas une discrimination. Une discrimination est une atteinte particulière à l'égalité, qu'il est nécessaire d'identifier et de combattre de façon spécifique. Une discrimination est une violation des droits de l'Homme. Il s'agit d'un traitement défavorable, injustifié, en lien avec une ou plusieurs caractéristiques concernant l'être ou l'agir de personnes (leur sexe/genre, origine sociale, « appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une

race », religion, handicap, état de santé, apparence physique, orientation sexuelle, identité sexuelle, âge, activités syndicales, opinions politiques...). Tout l'enjeu est alors de parvenir à articuler de bonne façon le combat pour l'égalité dans une République « sociale », et des règles de non-discrimination qui sont autant de compléments au principe d'égalité, et non pas des substituts. Ce sont des ressources supplémentaires pour nommer et pour voir des inégalités, que le principe d'égalité saisissait mal. Les aidants illustrent cet enjeu. On sait, par exemple, que l'aidant est en proie à des discriminations de fait, souvent cumulatives. Certes, personne ne veut et ne dit que c'est davantage le destin des femmes que d'être aidantes. Mais les statistiques ne laissent guère de place au doute. Certes, personne ne dit à voix haute qu'un aidant est, de fait, un salarié moins mobilisé dans son travail. Mais tout le monde en prend acte. Ces mécanismes renvoient à un fonctionnement social inégal et stigmatisant. Il serait évidemment angélique de penser que la lutte contre ces discriminations serait consensuelle. Tous les acteurs sociaux n'y sont pas favorables; certains en bénéficient ou s'en accommodent, d'autres entendent en tirer profit, ce qui n'est pas les combattre. C'est le cas de bénéficiaires des discriminations aujourd'hui – on pense par exemple aux acteurs de l'assurance, ou à certaines grandes entreprises

très engagées dans la promotion de la « diversité », ainsi que par ailleurs à des acteurs publics inquiets face aux bouleversements qu'entraîne l'exigence de non-discrimination. Il convient donc d'œuvrer à mettre en lumière les mécaniques discriminantes pour penser leurs dépassemens par la conquête de droits et de politiques publiques ancrés dans la solidarité nationale, préservant la dignité de chacun par l'égalité des droits de tous. Un tel agenda légitime en soi des échanges soutenus entre, à la fois, un acteur de la solidarité sociale et un acteur de la défense des droits fondamentaux. Ils sont garants en effet d'une approche qui combine savoir-faire professionnels et défense de la cité comme un tout solidaire. Cette idée est au cœur de nos engagements communs, elle est aussi au cœur de l'urgence sociale vécue par des dizaines de milliers de nos concitoyens.

Pierre Tartakowsky,
président de la LDH



AU SOMMAIRE

- LDH-Macif : un partenariat contre les discriminations Maryse Artiguelong 38
- L'aidant et la loi 40
- Travailler sans être discriminé Nicolas Belorgey, Elodie Pinsard, Johanna Rousseau, Arnaud Debuisne 42
- Donner de l'écho aux aidants Marie-Pierre Janvrin Pouchain, Hervé Andrès 46
- Etre aidant et salarié. Un aperçu européen Viviane de Lafond 48
- Prévenir et mieux gérer la perte d'autonomie Gérard Aschieri 52

LDH-Macif: un partenariat contre les discriminations

La LDH, en partenariat avec le groupe Macif, a initié un programme, d'envergure européenne, sur le maintien ou l'accès au travail pour les aidants bénévoles, dans lequel s'est inscrit un séminaire, le 26 mars dernier. Genèse et ambition d'un projet au cœur de l'actualité.

Maryse ARTIGUELONG,
membre du Comité central de la LDH

Parmi les dix-huit critères de discrimination prohibés par la loi, il en est un qui n'est pas encore mentionné, c'est le fait d'être aidant bénévole. Un aidant familial ou bénévole est défini par la Coface⁽¹⁾ comme «une personne qui vient en aide, à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne dépendante (âge, maladie, accident) de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne».

Le Fonds social européen (FSE) ayant lancé un «appel à propositions innovantes et expérimentales dans le cadre de la lutte contre les discriminations dans l'emploi», la Ligue des droits de l'Homme a proposé, en partenariat avec le groupe Macif, un projet visant à lutter contre les discriminations dont sont victimes ces aidants bénévoles, dans le maintien ou l'accès à l'emploi.

Aux origines du partenariat LDH-Macif

En effet, l'accroissement du nombre de personnes dépendantes avec maintien à domicile en raison de l'augmentation de l'espérance de vie, du choix de nombreux malades, en fin de vie, de bénéficier de l'hospitalisation à domicile, du manque de structures pour enfants ou adultes en situation de handicap, fait que de plus en plus d'individus en âge de travailler (plus longtemps, en raison du recul de l'âge de la retraite) sont appelés à devenir aidants bénévoles à une période de leur vie. La discrimination se manifeste par le fait que ces salariés, qui doivent s'absenter plus souvent

que leurs collègues, qui sont fatigués, préoccupés, peuvent être moins investis dans leur travail; ils se voient donc pénalisés dans leur carrière, ou même sanctionnés. Quant à ceux qui cherchent un emploi, le simple fait de préciser qu'ils auront besoin de temps pour s'occuper d'une personne en perte d'autonomie suffit à leur fermer les portes des entreprises. Cette situation est souvent vécue comme étant inéluctable. En France, à peu près la moitié des aidants bénévoles sont aussi salariés, et les femmes représentent près de 70 % de ces aidants. Elles sont alors victimes d'une double discrimination. Hommes ou femmes, tous ont besoin des revenus de leur travail, il est donc essentiel que cette aide qu'ils ou elles apportent à la société tout entière⁽²⁾ ne se transforme pas en motif de discrimination.

La lutte contre les discriminations fait partie du quotidien du travail de la LDH, de son service juridique et de ses sections, et il en est de même de son travail sur les droits économiques et sociaux. De son côté, le groupe Macif a mené depuis plusieurs années une réflexion sur le maintien de l'autonomie et la question des discriminations que vivent les aidants. De cette réflexion a émergé son programme «Aidants & aidés»⁽³⁾, engagé en 2009. Le partenariat Ligue des droits de l'Homme-Macif était donc naturel. Le FSE demandant que le programme prévoie un travail transnational européen, nous avons sollicité plusieurs partenaires potentiels. La Ligue des droits de l'Homme luxembour-

geoise (Alos LDH) et le Forum italiano sulla disabilità ont accepté de collaborer sur ce projet.

Un large programme au service des aidants

Nous avons défini plusieurs objectifs pour que ce programme, retenu par le FSE et soutenu par lui, puisse apporter une amélioration de la situation des aidants:

- préciser et recenser les types de problèmes que rencontrent les aidants;
- placer le problème des aidants salariés ou en recherche d'emploi dans le cadre de la lutte contre les discriminations;
- faire le point sur les dispositions législatives ou réglementaires;
- repérer les solutions ou les bonnes pratiques que certaines entreprises auraient déjà mises en place;
- étudier la manière dont le problème est traité dans les pays des partenaires et d'autres pays européens;
- diffuser ces bonnes pratiques auprès de différents types de publics: les aidants, les professionnels du secteur social, les entreprises et recruteurs, et les pouvoirs publics concernés;
- sensibiliser l'opinion publique;
- pour l'amélioration des dispositifs existants, faire des propositions aux élus, notamment les parlementaires, de même qu'aux élus des conseils généraux, avec l'élaboration, éventuellement, d'une proposition de loi.

Pour atteindre ces objectifs, une série d'actions a été élaborée par un comité de pilotage mis en place dès le début du programme:

Le séminaire transnational du 26 mars dernier a permis notamment d'échanger sur les systèmes d'assistance aux personnes dépendantes et sur les mesures dont bénéficient les aidants.

- une enquête qualitative, validée par un comité scientifique, de novembre 2012 à février 2013, auprès d'entreprises et d'aidants bénévoles dans deux régions (Rhône-Alpes et Poitou-Charentes), afin de réaliser un état des lieux et repérer solutions et bonnes pratiques. Elle a été pilotée par un chercheur du CNRS (le rapport avec les premiers résultats a été distribué lors de la journée du 26 mars auprès de soixante-dix personnes, voir *infra*);

- des enquêtes similaires, en mars 2013, dans les deux pays partenaires (Luxembourg et Italie), pour connaître les dispositifs en vigueur, leur application, leur «transférabilité»;

- des réunions de travail (sous forme de petits-déjeuners), organisées par AG2R/Macif et des entreprises en Rhône-Alpes; celles-ci se sont ajoutées à notre programme et ont permis des échanges très instructifs;

- un séminaire transnational, le 26 mars dernier (et que couvre ce présent dossier). Ce séminaire a permis d'échanger sur les systèmes d'assistance aux personnes dépendantes et sur les mesures dont bénéficient les aidants, de faire un bilan des bonnes pratiques et des législations en vigueur, et de réfléchir aux propositions à présenter aux élus. Ont participé les différents acteurs du projet (y compris les partenaires italiens et luxembourgeois), ainsi que des élus de conseils généraux, des parlementaires et un député européen. La ministre déléguée chargée des Personnes âgées et de l'Autonomie a souligné que la question des aidants

© ALEXIS HARNICHARD



était un chapitre important, dans le cadre du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement. Faciliter la vie des aidants, avec «une priorité au maintien à domicile», pourrait revenir ainsi, selon Michèle Delaunay, à notamment renforcer aides et dispositifs publics, faciliter l'accès aux congés de soutien familial et de solidarité familiale, aménager le temps de travail – qui devrait être «posé comme un droit», tout comme le «droit au répit».

En France comme ailleurs, prolonger l'étude

Les actes du séminaire, le travail de synthèse évaluative sont en cours de rédaction, et feront l'objet de publications qui seront aussi accessibles sur les sites Internet des partenaires.

La synthèse des solutions et bonnes pratiques sera l'objet d'une brochure qui permettra de poursuivre la communication et la diffusion des résultats, auprès des associations d'aidants béné-

(1) Confédération des organisations familiales de l'Union européenne.

(2) Selon l'enquête «Survey of Health, Ageing and Retirement in Europe» («Share»), publiée par l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes) (<http://www.irdes.fr/EspaceRecherche/Enquetes/SHARE/index.html>), l'aide aux personnes âgées dépendantes en Europe était assurée en 2008 à 85 %, en moyenne, par les aidants informels, quels que soient les pays de l'Union, que l'aide professionnelle soit aisément accessible ou pas.

(3) www.aveclesaidants.fr.

(4) Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises.

(5) Association nationale des directeurs des ressources humaines.

voles et d'aidants professionnels, des réseaux d'entreprises, à travers la CG-PME⁽⁴⁾ ou l'ANDRH⁽⁵⁾, des syndicats et des pouvoirs publics.

La réflexion se poursuit sur les propositions à présenter pour, éventuellement, faire déposer une proposition de loi.

Par ailleurs, les partenaires luxembourgeois et italiens sont intéressés par l'organisation de séminaires, dans leurs pays respectifs, pour une restitution des échanges lors de la journée du 26 mars.

La fin du projet financé par le FSE est fixée au 30 juin 2013, mais d'ores et déjà, des rendez-vous sont pris pour des petits-déjeuners d'entreprises en Rhône-Alpes, dans le cadre du Mois de l'économie sociale, en novembre de cette année. Ces démarches pourraient essaimer dans diverses régions. L'objectif: poursuivre le travail sur cette délicate question, qui est susceptible de toucher de plus en plus de personnes. ●

L'aidant et la loi

Les « aidants » n'ayant pas de statut juridique, la législation prévoit – surtout depuis les années 2000 – des dispositions pour les soutenir et les protéger.

**La loi 2502
du 11 février 2005
introduit
la notion
de confiance.
Elle permet
à toute personne
en situation
de handicap
physique
de désigner un
aidant naturel,
ou de son choix,
pour réaliser
des gestes prescrits
par son médecin.**

Le Collectif interassociatif d'aide aux aidants familiaux (Ciaaf) définit «*L'aidant familial ou l'aidant de fait*» «*la personne qui vient en aide à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes*». Selon ce Collectif, ce sont environ huit millions trois cent mille personnes de 16 ans ou plus qui aident régulièrement, et à titre non professionnel, des personnes en situation de dépendance. Parmi elles, 47 % sont salariées. Cette aide, très diversifiée, peut aller jusqu'à vingt-quatre heures sur vingt-quatre et durer toute une vie. Elle est toujours sous-évaluée, bien qu'elle soit fondamentale pour la société et le système de santé.

La loi tente d'abord de délimiter les aidants en termes de proximité familiale. La référence à la famille est la plus fréquente. Le terme est quasi absent des textes législatifs⁽¹⁾, hormis dans la loi du 11 février 2005 «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées», qui fait référence à l'aidant naturel. Le Code de la santé publique mentionne le terme de conjoint à l'article L.3219-2, de parent à l'article L.1111-6 et d'entourage à l'article R.4341-4, mais il utilise aussi la notion de tiers à l'article R.4127-332. Le Code de l'action sociale et des familles cite l'entourage familial. Dans tous les cas, c'est la confiance de la personne en

besoin d'aide, souvent fragile, voire vulnérable, qui fonde la légitimité de la place du proche aidant.

La loi 2502 du 11 février 2005 précitée introduit cette notion. Elle permet à toute personne en situation de handicap physique de désigner un aidant naturel, ou de son choix, pour réaliser des gestes prescrits par son médecin.

Des formations et des droits

La même loi du 11 février 2005 prévoit à l'article L.248-1 que le Conseil d'Etat définisse les modalités de formations qui peuvent être dispensées aux aidants familiaux, aux bénévoles ou aux non professionnels intervenant auprès des personnes handicapées.

Prolongeant les pistes ouvertes par les différents Plans («Alzheimer», bientraitance), la loi dite «Hôpital, patients, santé et territoires» prévoit des dispositions relatives à la formation des aidants familiaux⁽²⁾. Dans le cadre de la consolidation des droits des aidants, sont prévus un volet formation de deux jours par an, avec une aide financière à la reprise du travail évaluée à mille euros, et également le suivi sanitaire des aidants.

Le Plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques en 2007/2011 va plus loin. Il prévoit de permettre aux aidants de pratiquer certains gestes techniques indispensables à la vie quotidienne des malades - habituellement du ressort des seuls professionnels de santé.

Selon une enquête de la Direction de la recherche, des études,

de l'évaluation et des statistiques (Drees), l'état de santé des aidants est très dégradé par rapport au reste de la population: ils sont 48 % à être atteints d'une maladie chronique.

En février 2010, la Haute Autorité de santé a recommandé un suivi régulier et personnalisé des aidants. De même, le rapport de la Mission interministérielle sur l'adaptation de la société française au vieillissement de sa population, remis en janvier 2013 à la ministre déléguée aux Personnes âgées et à l'Autonomie, préconise «*un soutien médical et psychologique*», soulignant qu'il «*[...] devient absurde que certains aidants se tuent à la tâche au sens propre comme au sens figuré. Il n'est désormais plus rare en effet de voir des aidants disparaître avant même la personne aidée*».

Des congés pour les aidants familiaux

Differents textes encadrent la possibilité de congés pour les aidants.

Peut bénéficier tout d'abord du congé de solidarité familiale (instauré par la loi 2003-775 du 21 août 2003), tout salarié dont un ascendant, descendant, frère ou sœur ou autre personne partageant son domicile souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital.

Ce droit bénéficie, dans les mêmes conditions, aux salariés ayant été désignés comme personnes de confiance au sens de l'article L.1111-6 du Code de la santé publique. Ce congé, d'une durée maximale de trois mois, est renouvelable une fois. Le salarié peut, avec l'accord de son

(1) « [...] L'aidant demeure socialement invisible et reste souvent perdu dans le maquis de désignations juridiques ou sémantiques incertaines. » (Gwénaëlle Thual, Novartis, doctorante au sein du département de recherche en éthique, université Paris-Sud 11), in *Réciproques*, numéro spécial, avril 2010.

(2) Son article 124 les a fait ajouter à la liste des actions innovantes financées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, au titre de la section IV de son budget.

employeur, transformer ce congé en période d'activité à temps partiel. La personne bénéficie d'une indemnité dont le montant est fixé par décret (53,17 euros par jour), dans la limite de vingt et une indemnités par mois. Lorsque le bénéficiaire a réduit sa quotité de travail et travaille à temps partiel, ce montant et la durée de l'allocation sont modulés dans des conditions prévues par décret. Des dispositions spécifiques peuvent être prises dans le cadre de règlements intérieurs de structures ou de collectivités améliorant les conditions générales⁽³⁾.

Ensuite, tout salarié dont un ascendant, descendant, un frère, une sœur ou une personne partageant le même domicile souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, a le droit de bénéficier d'un congé de soutien familial (article L.3142-16 du Code du travail, loi n°2010-209 du 2 mars 2010, art. 3), dans des conditions déterminées par décret.

Ce congé, non indemnisé, d'une durée de trois mois, renouvelable, mais pour un an maximum sur l'ensemble de la carrière du salarié, permet d'assister un proche dépendant résidant en France, à son domicile ou celui du salarié. Ce congé est ouvert au salarié justifiant d'une ancienneté minimale de deux ans dans l'entreprise. Il peut, avec l'accord de l'employeur, le transformer en périodes d'activité à temps partiel⁽⁴⁾. Ce droit bénéficie aux salariés ayant été désignés comme personnes de confiance.

Enfin, le congé de présence parentale (art. L.1225-62 du Code du travail) permet de bénéficier de jours de congé utilisés par le salarié afin de s'occuper d'un enfant à charge atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité, rendant indispensable une présence sou-

tenue et des soins contraignants. Le congé est attribué (sans condition d'ancienneté) pour une période maximale de trois cent dix jours ouvrés (soit quatorze mois) par enfant et par maladie, accident ou handicap. Le salarié peut obtenir une allocation journalière de présence parentale, prévue par le décret 2006-659 du 2 juin 2006, versée dans la limite maximale de trois ans pour un même enfant et par maladie. L'article L.3122-26 du Code du travail prévoit également des aménagements d'horaires. Et là aussi, des dispositions spécifiques peuvent être prises⁽⁵⁾.

Pour l'amélioration du sort des aidants

Au-delà de ces dispositions, que dit la jurisprudence sur les discriminations des aidants informels au travail ? En 2006, la Cour de justice européenne a déclaré que la directive 2078 du Conseil du 27 novembre 2000 en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail protégeait non seulement les personnes handicapées de la discrimination directe, mais aussi les employés discriminés en raison des relations avec une personne handicapée.

Compte tenu du nombre croissant d'aidants et de leur contribution au « bien public », il reste nécessaire :

- de clarifier la définition de l'aideant ; définir un statut de l'aideant serait-il opportun ? (des droits clarifiés mais un « enfermement » dans des droits et devoirs...);
- de prévoir la rémunération ou l'indemnité, ou au moins des congés ; de même, la façon dont ces congés seront pris en compte (par une loi ? les conventions collectives ?) ;
- compte tenu du temps et des compétences liées à cette fonction, d'ouvrir la possibilité de la validation des acquis d'expériences, ou à tout le moins une reconnaissance de celles-ci par l'entreprise. ●

*« Il devient
absurde que
certains aidants
se tuent à la tâche
au sens propre
comme au sens
figuré. Il n'est
désormais plus
rare en effet de
voir des aidants
disparaître
avant même la
personne aidée. »
(rapport
de la Mission
interministérielle
sur l'adaptation
de la société
française au
vieillissement
de sa population)*

(3) Le règlement municipal de la ville de Paris prévoit, pour les familles ayant un ou plusieurs enfants handicapés, que les agents bénéficient d'une allocation mensuelle de soutien (pour une durée de douze mois renouvelable).

(4) La personne aidée peut être : le conjoint, le concubin ou le partenaire d'un Pacs, un ascendant, un descendant, un enfant dont on assume la charge ou son collatéral jusqu'au quatrième degré (frères, sœurs, tantes, oncles, cousins, cousines, neveux, nièces...), l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré du conjoint, concubin ou du partenaire du Pacs.

(5) Le CHU de Brest a ainsi signé, le 16 juin 2011, la Charte de l'observatoire de la parentalité, aux côtés de la Caf du Finistère, avec vingt entreprises et associations, pour aider le personnel à concilier vie familiale et vie professionnelle.

Travailler sans être discriminé

La conciliation entre rôle professionnel et rôle d'aidant d'une personne en perte d'autonomie ne va pas de soi. Ces deux rôles requièrent chacun un investissement personnel qui peut être très élevé, voire absorber presqu'entièvement celui qui les incarne.

Nicolas BELORGEY, Elodie PINSARD, Johanna ROUSSEAU, Arnaud DEBUISNE *

Les rôles de professionnel et d'aidant entrent potentiellement en concurrence, et devraient le faire de plus en plus, dans la mesure où le vieillissement de la population et la faiblesse des réponses collectives qui y sont jusqu'à présent apportées font des aidants une des principales variables d'ajustement des efforts requis.

Les craintes à ce sujet sont de deux sortes. Les employeurs redoutent une perte d'investissement professionnel des salariés concernés, par l'envahissement de leur rôle d'aidant. En l'absence de dispositif juridique dédié et suffisant pour prendre en charge ce phénomène social, ils signalent des détournements d'outils existants, comme les congés maladie. Par exemple, une étude interne à EDF Sud-Ouest aurait montré que 6 à 8 % des absences des salariés serait dues à leur rôle d'aidants. De leur côté, les

* Ont participé, dans le cadre du programme coordonné par la LDH « Lutter contre les discriminations au travail: maintien ou accès au travail pour les aidants bénévoles », à la réalisation de « L'état des lieux en France: bonnes pratiques pour l'insertion professionnelle des aidants bénévoles ».

salariés et leurs représentants syndicaux souhaitent éviter le détournement de leurs congés personnels (congés annuels, RTT, etc.) afin de remplir leur rôle d'aidants, ou autrement dit un envahissement de leur rôle d'aidant sur leur sphère professionnelle mais aussi personnelle. A ce sujet, la nécessité d'aider ses proches et la fréquence croissante de ces situations peuvent s'analyser comme l'apparition d'un nouveau risque, au sens du Code de la Sécurité sociale, risque qui devrait être partagé entre salariés et employeurs, et non supporté par les premiers seulement. C'est dans ce contexte que le Fonds social européen (FSE) a souhaité identifier les « bonnes pratiques » entrepreneuriales en la matière. Il s'appuie en France sur l'expertise de la LDH, qui a sollicité à son tour le groupe Macif afin de mener l'enquête (voir encadré). Deux types d'en-

trées ont été utilisées : par les entreprises, essentiellement grâce aux contacts fournis par la LDH et le groupe Macif; par les aidants, notamment grâce à un appel lancé sur le site Internet de la Macif (www.aveclesaidants.fr). Autant que possible, ces deux entrées ont été recoupées, par la remontée des aidants vers les entreprises, et de celles-ci vers leurs salariés aidants. Mais cette opération s'est révélée difficile à réaliser, les intéressés se montrant souvent peu empressés à donner le contact de leurs homologues de l'autre côté. L'entrée par les entreprises a révélé un monde où il n'y avait quasiment pas de salariés aidants, l'entrée par les aidants un autre monde, où il n'y avait quasiment pas d'aide des entreprises.

Trois facteurs influent sur les pratiques

Cette dissonance a donné un premier résultat d'enquête : la séparation initiale entre « sphère professionnelle » (correspondant à l'entrée par les entreprises) et « sphère privée » (correspondant à l'entrée par les aidants). Les principaux cas où la communication entre ces deux sphères était

Méthodologie

Cette étude a été réalisée en quatre mois (novembre 2012-février 2013). Elle s'est déroulée principalement dans trois régions de France, deux à dominante urbaine et une à dominante rurale. Quarante-cinq personnes ont été rencontrées, travaillant dans trente et une institutions. Ces rencontres ont donné lieu à des entretiens en face-à-face, de trois quart d'heure en moyenne. Un travail complémentaire de documentation a été mené, notamment à partir des rapports annuels des institutions qui en sont dotées (années 2011 ou 2012).

Les personnes et les institutions ont été rendues anonymes. Trois catégories sont retenues : les personnes,

désignées par des lettres de l'alphabet (M. X, Mme Y, etc., ou, plus généralement, pour faciliter la lecture, « X », « Y », etc.), les entreprises, numérotées au hasard (E1, E2, etc.), les administrations, selon le même procédé (A1, A2, etc.) (la frontière précise entre entreprises et administrations passe entre les Epic, encore considérés comme entreprises, et les Epa, déjà considérés comme administrations). Les seules exceptions à cette règle concernent les personnes et institutions qui se sont déjà fait connaître dans la sphère publique pour leur action autour de la question des aidants, et dont l'anonymisation aurait été par conséquent factice.



© DR

Après l'engagement limité, la deuxième pratique active consiste, pour les institutions, à mettre à contribution les autres salariés pour secourir l'aideant. C'est par exemple le cas des entreprises qui organisent des «dons de RTT», des salariés non aidants aux salariés aidants.

facile étaient ceux où les entreprises font de l'intervention dans le domaine social un levier pour leur performance économique (Danone, EDF...), ou qui entreprennent à son sujet des actions de communication (Novartis, par exemple).

Si on veut dresser un panorama des institutions économiques ainsi approchées, il faut les classer selon trois dimensions: leur degré d'exposition à la concurrence, leur taille, enfin leur taux de féminisation.

L'exposition à la concurrence agit comme une pression extérieure qui conduit l'entreprise à rentabiliser au maximum le facteur travail, donc ses salariés, dans la lutte qui l'oppose à ses compétiteurs. Dans ce contexte, le fait que les salariés soient aidants se présente comme un coût de production supplémentaire, donc un désavantage comparatif, qu'il s'agit de réduire au maximum. Dans l'enquête, le niveau d'exposition à la concurrence a été codé comme suit: «1»: non pertinent (administration); «2»: concurrence imparfaite (différenciation des produits, par les coûts, etc., qui font que l'institution et ses salariés sont relativement abri-

tés); «3»: situation concurrentielle, oligopole; «4»: situation très concurrentielle (concurrence vive entre institutions rivales).

De son côté, la taille des institutions est approchée à la fois par leur nombre de salariés et par leur chiffre d'affaires, deux grandeurs qui suivent une évolution proche.

Si l'on combine ces deux dimensions, degré d'exposition à la concurrence et taille, on a une première image du positionnement possible des institutions approchées, lequel a une influence directe sur leur façon de se comporter à l'égard de leurs salariés aidants.

Le salarié aidant, désavantage comparatif?

Un premier groupe rassemble des entreprises («E») fortement exposées à la concurrence: E2⁽¹⁾, E3, E5, E6, E7, E11. Celles-ci font preuve d'une apparente «neutralité» dans le traitement de leurs salariés. En d'autres termes, elles entendent dresser une frontière étanche entre sphères professionnelle et personnelle, la seconde ne devant en aucun cas empiéter sur la première. Comme l'exprime de manière idéale-typique le direc-

Les grosses structures fonctionnant davantage par des règles impersonnelles à même de régir un grand nombre de salariés, elles n'accordent pas d'attention à ce qui n'est pas codifié par ces règles, et donc à cette nouveauté relative que constitue la situation des salariés aidants.

(1) E2 se trouve certes «seulement» en situation de concurrence imparfaite, mais sa direction déploie en outre des outils de benchmarking entre salariés qui renforcent, en interne, les aspects compétitifs.

teur de E3, une PME du secteur industriel, «je n'ai pas connaissance de salariés qui aideraient des proches, c'est plus dans le monde privé, extraprofessionnel, je ne veux pas les questionner, il y a une frontière à ne pas dépasser». Cette façon de considérer la situation d'aidant comme sans rapport avec l'entreprise conduit les intéressés à devoir se débrouiller tout seuls. Par conséquent, c'est en général leur vie personnelle qui sert de variable d'ajustement, comme madame C., salariée de E2 et aidant sa mère, qui se trouve en situation de dépendance à son domicile et habite une autre région qu'elle. Madame C. rentre épisodiquement de ses «vacances», le temps qu'elle passe auprès de sa mère lui étant très pénible, psychologiquement et physiquement. Les entreprises de ce type s'efforcent de garder leurs clients en faisant mieux que leurs concurrents, en maintenant au minimum les coûts que représentent pour eux les salariés aidants. Inversement, les institutions (entreprises et administrations - «A») faiblement exposées à la concurrence (E4, A1, A2) n'ont pas cette pression permanente

et peuvent mieux reconnaître leurs droits aux salariés. Elles font preuve de légalisme, en respectant strictement le Code du travail. Par exemple, chez E4, grande entreprise industrielle et de services, le congé de solidarité familiale est retraduit par une circulaire interne de dix-huit pages, qui en précise les modalités d'application et rajoute quelques éléments pour l'articuler à ses autres règles. De manière analogue, des aménagements d'horaires sont possibles, et seraient acceptés par la hiérarchie sans difficulté, de même que le temps partiel et le congé de présence parentale. Ces pratiques ont cependant comme limites celles de l'application effective des droits des salariés, comme l'illustre le cas de madame E., employée chez A1, qui ne doit finalement de pouvoir suivre une carrière normale qu'à son succès aux concours internes de la fonction publique, ultime garde-fou contre une discrimination qu'elle subissait en tant qu'aideante.

La bureaucratie nourrit la discrimination

Les endroits où des pratiques discriminatoires sont le plus clairement constatées sont les grosses institutions (E1, E9, E10), indépendamment de leur degré d'exposition à la concurrence, signe que d'autres mécanismes sont à l'œuvre. En effet, c'est la seconde dimension qui entre en jeu, celle de la taille. A E1 par exemple, grande entreprise de services employant près de cinq cent mille salariés, monsieur A. ne bénéficie d'aucun véritable aménagement pour prendre en compte sa situation d'aidant. Manutentionnaire et aidant un ami en situation de handicap, il a acheté à crédit un appartement tout près de son lieu de travail, où il l'héberge, afin de concilier plus facilement son rôle professionnel et son rôle d'aidant. Son chef direct est au courant de la situation, mais la seule disposition qu'il a prise pour aider A



Les femmes étant plus souvent aidantes que les hommes, ce sont les endroits les plus féminisés où cette question se manifeste avec la plus grande acuité, et donc où elle pousse le plus à prendre des mesures particulières en réponse.

consiste en des arrangements informels et limités autour de ses horaires de travail. «*Disons qu'ils sont tolérants*», explique A. Son implication auprès de cet ami l'a aussi empêché d'avoir la disponibilité nécessaire pour progresser dans sa carrière. Il y a donc une forme de discrimination entre les salariés aidants et non aidants, le poids de l'aide reposant sur eux seuls et non aussi sur les autres ou sur l'entreprise. Cette situation semble toucher particulièrement les grosses structures, en raison de leur caractère bureaucratique : fonctionnant, du fait de leur taille, davantage par des règles impersonnelles à même de régir un grand nombre de salariés, elles n'accordent pas d'attention à ce qui n'est pas codifié par ces règles, et donc à cette nouveauté relative que constitue la situation des salariés aidants. A l'inverse, les petites structures se caractérisent par des règles de fonctionnement plus souples, plus adaptées aux situations personnelles, quelles qu'elles soient ; les relations interpersonnelles y ont plus de poids, de sorte que cette forme d'ignorance institutionnelle n'y a pas été rencontrée.

Après l'apparente neutralité, le légalisme et les pratiques discriminatoires, qui peuvent s'expliquer par le degré d'exposition à la concurrence des institutions concernées et par leur taille, on trouve encore trois autres types de pratiques. On peut les qualifier d'actives, car à la différence des précédentes ces pratiques se présentent comme des réponses à la situation de salarié aidant, fournies spécifiquement par elles.

Une place faite à « l'humain » ?

La première est celle que nous appelons l'engagement limité, au sens où les institutions qui en font preuve reviennent sur le principe d'un cloisonnement étanche entre vie professionnelle et vie privée. Elles prennent acte du caractère artificiel de cette distinction et reconnaissent la porosité de la frontière entre les deux sphères. «*L'humain fait et doit faire partie de notre vie*», explique un directeur de E8 (une entreprise industrielle de cinq cents salariés environ), attaché au respect de certaines «valeurs». «*C'est quelquefois*

des gens avec qui on travaille pendant dix, quinze, vingt-cinq, trente, quarante ans», ajoute-t-il pour expliquer qu'on ne puisse les considérer comme un simple facteur travail qui serait donné à l'entreprise indépendamment de leurs autres caractéristiques personnelles. Une entreprise comme EDF s'est également engagée, du moins par l'intermédiaire de certaines de ses branches, dans cette prise en compte de l'«humain». L'engagement de ces institutions demeure cependant limité. Par exemple, après l'avoir aidé pendant une longue période, E8 se sépare d'un salarié qui lui coûte trop cher. Ce type d'entreprise peut accorder de petites aides, comme conserver son emploi à un salarié parti un an et demi en congé «pour convenance personnelle», en fait pour aider un proche handicapé (E8), ou négocier des accords ciblés avec des prestataires de service à domicile pour les personnes aidées (EDF).

Le «don de RTT», un dispositif à part

Après l'engagement limité, la deuxième pratique active consiste, pour les institutions, à mettre à contribution les autres salariés pour secourir l'aïdant parmi eux. C'est par exemple le cas des entreprises qui organisent des «dons de RTT», des salariés non aidants aux salariés aidants. Il s'agit à l'origine d'une pratique traditionnelle de solidarité entre salariés. On la trouve par exemple chez E1, où des collègues «donnent» quelques-unes de leurs heures à A, en le remplaçant pendant qu'il s'occupe de son ami, sans compensation. On la trouve aussi dans la mémoire d'E4, même si les tensions économiques actuelles semblent en avoir considérablement réduit la portée. Cette pratique est relancée en 2008 par le groupe Danone, plus grosse entreprise agro-alimentaire de France, et qui, en dehors d'une période de rigorisme écono-

mique (affaire Lu), affiche une politique sociale volontariste, entendant «*créer de la valeur économique en s'appuyant sur la valeur sociale*». Christophe Germain, embouteilleur chez Badoit, une des marques du groupe, voit en effet son fils Mathys, âgé de 9 ans, touché cette année-là par un cancer du foie. Après avoir épuisé tous les moyens à sa disposition (congés personnels, dispositif légal mobilisé par sa femme travaillant ailleurs, disponibilité d'une grand-mère, congés maladie), M. Germain ne trouve le temps pour être disponible auprès de son fils que grâce à l'aide de ses collègues qui forment «*une sorte de caisse de solidarité*» en jours de vacances. La direction de Danone, d'abord hésitative, promeut bientôt le dispositif. Elle est rapidement imitée par d'autres entreprises (Casino, le service des transports de l'agglomération roannaise, etc.), tandis que les députés de la circonscription déposent à l'Assemblée nationale une proposition de loi permettant de le solidifier. Il se déploie en effet dans un certain vide juridique, et ne permet de transférer que des RTT et des congés ponctuels, à l'exclusion des congés annuels qui demeurent un droit inaliénable pour les salariés, point sur lequel les députés UMP entendent justement revenir. Enfin, on peut remarquer que ce dispositif met à contribution les seuls salariés, et pas du tout les employeurs.

Quand l'employeur se met à contribution

C'est précisément ce point qui le distingue de la troisième pratique active: les transferts de ressources de l'entreprise au profit des aidants. Ceux-ci vont de la prise en compte des périodes chômées, mais consacrées à l'aide de leur proche, pour le calcul des droits à la retraite (E4), aux subventions versées à une association d'aidants bénéficiant d'une certaine autonomie et pouvant appor-

ter une aide concrète à ceux-ci (E9), en passant par l'institution d'aides financières directes et de congés spécifiques partiellement rémunérés (Novartis, entreprise du médicament, qui inscrit ses actions dans le cadre d'un investissement de long terme sur les proches de patients).

La différence de positionnement entre les trois pratiques actives est corrélée au taux de féminisation des institutions concernées. En effet, les femmes étant plus souvent aidantes que les hommes, ce sont les endroits les plus féminisés où ce phénomène social se manifeste avec la plus grande acuité, et donc où il pousse le plus à prendre des mesures particulières en réponse, de la simple mise à contribution des salariés à l'engagement limité et aux transferts de ressources. Le même raisonnement pourrait être tenu avec la structure par âge du salariat, les entreprises où les salariés sont plus âgés étant plus exposés également que les autres, puisqu'ils ont plus de risques d'avoir un parent malade et/ou dépendant (cependant ces données n'ont pu être obtenues systématiquement).

Face à la question des salariés aidants, les institutions économiques déploient ainsi six types de pratiques: apparente neutralité, légalisme, discrimination (involontaire), engagement limité, mise à contribution des autres salariés, enfin transfert de ressources de l'institution vers l'aïdant. Les différences de pratiques entre institutions s'expliquent notamment par la taille de celles-ci, par leur degré d'exposition à la concurrence et par leur taux de féminisation. Enfin, de manière générale, on constate que les aides publiques demeurent globalement faibles et davantage ciblées sur les salariés qui aident leurs enfants plutôt que d'autres personnes (parents, proches...), personnes qui devraient pourtant devenir plus nombreuses avec le vieillissement de la population. ●

*Avec l'apparente neutralité,
le légalisme
et les pratiques discriminatoires,
on trouve trois autres types de pratiques.
On peut les qualifier d'actives, car elles se présentent comme des réponses à la situation de salarié aidant, fournies spécifiquement par elles.*

Donner de l'écho aux aidants

Le groupe Macif souhaite contribuer au changement des mentalités dans les domaines du handicap et de la vieillesse, en proposant un regard différent sur les personnes dont l'autonomie est altérée, et une meilleure reconnaissance des aidants qui les accompagnent.

Marie-Pierre JANVRIN POUCHAIN, responsable du département
«Innovation sociale» à la Macif-Mutualité,

Hervé ANDRES, ingénieur d'études au CNRS, docteur en science juridique et politique

L'âge, la maladie ou un accident peuvent obliger une personne à demander de l'aide pour réaliser les actes de la vie quotidienne. Un Français sur trois a, dans son entourage, une personne en perte d'autonomie. On compte aujourd'hui, en France, près de quatre millions d'aidants. Prendre soin d'une personne en perte d'autonomie dans ses actes quotidiens - lever, coucher, toilette et repas - exige en moyenne plus de cinq heures par jour.

Le groupe Macif s'est saisi de cette question et a mis en place, dès 2009, le programme «Aidants & aidés». Celui-ci a comporté trois étapes. La première a débuté en juin 2009, par une grande enquête nationale (institut de sondage LH2),

«Les aidants, mieux comprendre ceux qui aident». Cette enquête quantitative, sur le quotidien des aidants, a été menée auprès de personnes accompagnant une personne en perte d'autonomie. Elle a généré près de deux mille quatre cents réponses. Les «Ateliers citoyens», deuxième étape du programme, ont été l'occasion de créer les conditions d'une réflexion commune sur l'analyse des problèmes et les pistes de réflexion et d'action à investir pour accompagner

le quotidien des aidants et des aidés. Grâce à la mobilisation des onze régions Macif depuis décembre 2009, et ce jusqu'en octobre 2010, vingt-deux Ateliers ont été organisés à travers toute la France (soit une participation de plus de deux mille personnes). Enfin, troisième étape du programme, le groupe Macif et ses partenaires ont organisé à Paris, le 23 novembre 2010, de premiers Etats généraux sur les aidants et aidés. Cet événement a réuni de nombreux acteurs travaillant sur cette question. L'ambition de ces Etats généraux était de faire une synthèse des besoins exprimés par les aidants sur leurs territoires de vie, en vue de proposer des réponses pertinentes aux attentes et aux besoins identifiés.

Mobilisation continue envers les aidants

Le programme «Aidants & aidés» a ainsi mis en exergue un certain nombre de questions, dont les suivantes (cette liste est bien sûr non exhaustive): comment définir une éthique de la relation entre l'aidant et l'aidé, prendre en compte la fatigue de l'aidant, mettre en place le répit nécessaire, organiser la gestion du temps, maintenir le lien social? Un manifeste, «SOS aidants», a

ensuite été remis aux parlementaires et représentants des pouvoirs publics, dès le 23 novembre 2010. Ce Manifeste milite pour l'amélioration des conditions de vie de l'aidant, pour une meilleure information, pour soulager le quotidien, pour rompre l'isolement, pour la préservation de la dignité des personnes aidées, pour une plus grande reconnaissance du savoir-faire des aidants, pour un renforcement de la professionnalisation des intervenants, et pour une plus grande coordination des dispositifs existants.

Depuis 2011, le groupe Macif s'attache à mettre en œuvre les quinze propositions d'actions concrètes contenues dans le manifeste «SOS aidants». Après les avoir portées au plus haut niveau, le groupe Macif s'engage sur le terrain, dans les onze régions Macif de France, en initiant des expérimentations visant à accompagner les aidants et à améliorer leurs conditions de vie. Le département «Innovation sociale», qui œuvre pour maintenir cette mobilisation, réalise, en lien avec les régions Macif, des projets dans les domaines que sont la recherche/expérimentation, les services et le lobbying. Dans notre Manifeste, la quatrième des quinze propositions portait sur le thème qui a ras-

© DR

Comment définir une éthique de la relation entre l'aidant et l'aidé, prendre en compte la fatigue de l'aidant, mettre en place le répit nécessaire, organiser la gestion du temps, maintenir le lien social?





semblé groupe Macif et LDH, le 26 mars dernier, dans le cadre du séminaire « Etre aidant et travailler sans être discriminé ». Du fait du contexte actuel d'accroissement du nombre de personnes dépendantes avec maintien à domicile (vieillissement de la population, mais aussi handicap, maladies graves...), la question de l'accès ou du maintien à l'emploi de salariés aidants est émergente. De quoi a besoin un aidant ? Avant tout de répit, de « souffler », estiment les deux tiers des aidants. Ces aidants représentent bien souvent les pivots

de la famille. Ayant encore des enfants à charge, une profession à exercer, ils doivent aussi s'occuper de leurs parents.

La Ligue des droits de l'Homme et le groupe Macif essayent chacun d'apporter leur propre expertise, en complémentarité, afin de proposer aux entreprises des solutions à l'égard des aidants. Rapelons que ces derniers subissent une véritable discrimination au travail. Il est capital d'agir en direction de l'entreprise, pour que les aidants puissent bénéficier d'une vie professionnelle adaptée à leurs contraintes. ●

« Il est nécessaire de permettre une vie professionnelle pour l'aidant »

(Gérard Andreck, président du groupe Macif) *

« En novembre 2010, la Macif organisait les premiers Etats généraux des aidants/aidés. Je l'ai dit alors, cette journée était un cri auquel nous voulions continuer à donner de l'écho. C'était un acte politique, dans le prolongement de ceux qui jalonnent le parcours de la mutuelle. Notre projet d'entreprise acte notre devoir de créer de la valeur sociale. Cela se concrétise notamment par l'accompagnement de nos sociétaires, confrontés à des difficultés majeures. La dépendance en est une. Dans le cadre de notre activité, nous apportons assistance aux personnes handicapées via des garanties spécifiques. Cela nous a permis d'identifier les conditions de vie des personnes qui les soutiennent. Et qui, au quotidien, de façon naturelle, par devoir, leur consacrent une large partie de leur vie. Qu'il s'agisse d'un conjoint, d'un enfant, d'un parent... Dans ce contexte, où le débat public sur la dépendance reprend de la vigueur à un moment donné pour mieux s'éteindre un moment plus tard, nous sommes quelques-uns à être restés mobilisés. Nous voulons bien concevoir que la crise n'est pas de nature à accélérer la mise en œuvre des mesures que nous réclamons. Mais en l'état, sur ce sujet, il y urgence à agir... Pour ne pas pénaliser les personnes ayant fait le choix d'aider un proche, nous alertions sur la nécessité de permettre une vie professionnelle pour l'aidant. Nous avions pour cela des solutions d'aménagement du temps de travail et un retour à l'emploi facilité. En effet, parmi l'ensemble des mesures à prendre, l'entreprise a manifestement son rôle à jouer. Si elle permet, en effet, à l'aidant d'accéder au travail (donc de vivre dignement), ce sera pour lui aussi un moyen de s'évader, de garder un lien avec l'extérieur, de mieux résister moralement. En résumé, de vivre plus normalement, en n'étant pas pénalisé plus encore (si je puis dire). Car, clairement, pour les aidants (de manière induite), ne pas agir, c'est cautionner la discrimination au travail. »

* Extrait de son discours d'ouverture lors du séminaire Macif/LDH du 26 mars 2013.

Etre aidant et salarié Un aperçu européen

Les dispositifs de prise en charge de la personne dépendante varient en Europe, et avec eux la nécessité d'une aide « informelle ». En revanche, il est une problématique partagée, c'est celle de la discrimination des aidants salariés, au sein de leur entreprise.

Viviane de LAFOND, déléguée générale de la LDH

Le plus souvent, la prise en charge par la famille des personnes dépendantes est inscrite dans le modèle social. C'est le cas de l'Italie et aussi de la France, où la prise en charge par les aidants informels peut être un choix et/ou une nécessité. De ce fait, le nombre d'aidants informels est relativement élevé, et il tend à s'accroître.

Le niveau de prise en charge de la dépendance d'un proche - et donc le recours ou non à une aide « informelle », c'est-à-dire non professionnelle et non bénévole associative - dépendent de plusieurs facteurs :

- l'existence des services d'aide à la personne, organisés dans un contexte public ou privé. L'absence totale ou partielle de tels services induit inévitablement la nécessité, pour les familles, de prendre directement en charge les tâches liées à la dépendance d'un proche ;
- l'accès à ces services : selon le niveau des coûts qui restent à la charge des familles, l'aide informelle sera indispensable ou ne le sera pas ;
- le coût des personnes qui, recrutées directement par les familles en dehors des services à la personne organisés, ont pour fonction d'assurer au domicile des personnes dépendantes des tâches d'aide et d'assistance ;
- les références au modèle social : culturellement, certains pays ont un modèle social qui fait largement appel aux solidarités familiales. L'aide informelle peut alors être choisie, en dehors de la nécessité liée à l'absence de services ou un coût trop élevé.

Ces critères, analysés dans un

cadre européen, permettent d'esquisser une typologie, selon que les pays font appel ou non à l'aide informelle.

Les aidants professionnels en première ligne

Dans deux pays, en Europe du Nord (Suède ou Danemark...), l'intervention des aidants informels se situe à la marge de l'intervention publique. Ils constituent la « catégorie 1 ». L'implication des aidants informels est très faible : d'une part, on estime que la prise en charge des personnes dépendantes ne relève pas forcément de la sphère familiale, ou n'est pas une obligation plus ou moins affirmée dans le contexte sociétal ; d'autre part, les services d'aide à la personne sont bien organisés, et accessibles.

Dans ces pays, le système de prise en charge couvre les besoins identifiés. Cette organisation implique une identification des besoins, un développement important des services d'aides de nature publique ou privée, et une prise en charge de la quasi-totalité des coûts soit par l'Etat, soit par les collectivités territoriales (au Danemark, par exemple, ces dernières ont l'obligation de fournir gratuitement les services permettant le maintien à domicile, quel que

soit le revenu), soit par un système assuranciel obligatoire, ou encore une combinaison de ces différentes options. Le coût collectif d'une telle prise en charge est élevé, avec des services monétarisés et parfaitement organisés au niveau local pour pouvoir répondre aux besoins. Les familles sont alors moins sollicitées pour l'aide à apporter à des personnes dépendantes, qui peuvent choisir librement leur mode de vie. Cependant les familles apportent souvent un appui complémentaire pour la vie sociale, les loisirs, la logistique (environ une à trois heures par semaine, au Danemark).

L'aide apportée par les aidants informels reste donc peu contrainte, la majeure partie étant laissée aux professionnels.

Compte tenu des évolutions démographiques, ces pays se posent la question d'une évolution de leur système afin qu'il puisse s'inscrire dans la durée. Pour parvenir à équilibrer charges et ressources, certains commencent à s'interroger sur un lien à instaurer entre le montant des prestations à la charge des personnes dépendantes et



© DR

leurs revenus, alors que d'autres envisagent qu'une part plus importante du financement soit à la charge de celles-ci.

Quand les aidants informels interviennent

Si l'intervention des aidants professionnels s'avère privilégiée dans deux autres pays (Luxembourg et Allemagne), une large place est cependant faite aux aidants informels. Ils forment la « catégorie 2 ». L'aide aux personnes dépendantes, gérée par des professionnels, est favorisée par l'organisation des services et la prise en charge des coûts des prestations, rendant leur accès possible à tous.

Pourtant, ces services ne couvrent pas la totalité des besoins, rendant souvent nécessaire une intervention des aidants informels ou la mise en œuvre de solutions complémentaires par les familles.

Ces systèmes ont un coût collectif moindre que les précédents, puisque nombre de tâches restent à la charge des familles, qui sont ainsi libres de les assumer comme elles le souhaitent. Le niveau de l'aide devant être assuré par elles

est souvent important. Mais ces politiques prennent largement en compte cette possibilité, avec des mesures qui permettent de limiter, en partie, les répercussions financières de l'engagement des aidants informels auprès de leurs proches (rémunération de ceux-ci, prise en compte de leurs cotisations retraite, par exemple). La part des aidants informels est souvent complétée par le recours des familles à des aidants professionnels, hors du système officiel (personnels à domicile permettant des gardes - sous-payées ou non déclarées - vingt-quatre heures sur vingt-quatre, la plupart originaires d'autres pays européens...).

Là où les familles constituent le support

Enfin, dans certains autres pays, l'intervention est grandement laissée à la charge des familles. C'est la catégorie « 3 ». Lorsque les services de prise en charge par les collectivités ou l'Etat sont insuffisamment développés ou peu opérants, ou encore peu accessibles à toute une frange de la population compte tenu du coût restant à la charge des familles,

Les discriminations au travail sont très souvent du même type : renvoi dans la sphère privée de toute question liée au rôle d'aidant informel, non-aménagement des horaires de travail, peu ou pas d'évolution dans l'entreprise, suspicion d'un manque d'investissement...

celles-ci sont contraintes de prendre en charge une part importante de l'aide aux personnes dépendantes. Elles le font directement, ou avec le recours à des aides salariées recrutées hors des systèmes d'aide à la personne mis en place par les collectivités territoriales ou l'Etat (dans des pays comme l'Italie, ce sont des personnes immigrées, la plupart là encore non déclarées, assurant une garde et une aide vingt-quatre heures sur vingt-quatre). Le plus souvent, la prise en charge par la famille des personnes dépendantes est inscrite dans le modèle social. C'est le cas de l'Italie et aussi de la France, où la prise en charge par les aidants informels peut être un choix et/ou une nécessité. De ce fait, le nombre d'aidants informels est relativement élevé, et il tend à s'accroître. Le plus souvent, les aidants informels consacrent un temps important aux tâches d'aide à la personne dépendante. L'un des déterminants ayant un impact fort sur la vie professionnelle est le temps consacré, par les aidants informels, à leur rôle d'aidant. Par rapport au temps de travail à effectuer dans l'entreprise (il sera plus facile de concilier le tout avec trente-deux heures de travail par semaine qu'avec quarante heures), mais aussi aux droits accordés aux aidants par la législation (droits en jours d'absence ou en congés rémunérés par l'Etat, ou pris en charge par une assurance du type assurance maladie, par exemple). Si le temps consacré à l'aide reste relativement faible (une moyenne de une à trois heures par semaine, en Suède ou au Danemark), l'impact sur la vie professionnelle est bien entendu limité. La recherche documentaire que nous avons effectuée ne mentionne pas, en effet, la question des discriminations dont seraient victimes les aidants informels. On peut donc supposer que la question de la discrimination dont ils seraient vic-

times reste très marginale, dans les pays de catégorie 1. La question de la possible discrimination au travail ne peut intervenir qu'à partir du moment où il y a une difficulté à concilier vie professionnelle et rôle d'aidant.

Dans les pays de catégorie 2, la question de la conciliation entre rôle d'aidant et vie professionnelle commence à se poser, comme nous avons pu le constater lors de nos entretiens au Luxembourg. En effet, les pouvoirs publics prévoient des mesures, permettant aux personnes qui souhaitent consacrer un temps important au rôle d'aidant - au détriment de leur vie professionnelle - d'avoir quelques compensations. Une étude est en cours pour voir si ces mesures sont suffisantes et appropriées pour permettre aux personnes concernées de faire ce choix.

La conciliation avec la vie professionnelle

Par ailleurs, des interrogations émergent au sein des milieux professionnels sur l'aidant informel et sa place dans l'entreprise. De même, dans les sphères publiques, les systèmes d'aide aux aidants sont en discussion, ainsi que le lien avec la vie professionnelle. Dans les pays de catégorie 3, la question de la conciliation du rôle d'aidant avec la vie professionnelle se pose de façon aiguë pour un nombre de plus en plus important de personnes. C'est en particulier le cas de la France et de l'Italie, où l'on constate que les services d'aide ne sont pas assez développés, ou que leur accès est trop coûteux, ces deux éléments pouvant se cumuler. En sus, le modèle social est basé sur la solidarité familiale, avec une tradition forte de prise en charge familiale de la dépendance. Le rôle d'aidant informel est donc souvent, dans ces pays, une obligation et un choix. C'est bien sûr ici que la conciliation vie professionnelle/rôle d'aidant est la plus cruciale.

Cette solidarité familiale réduit

Certaines formes de management, indépendamment d'une politique spécifique de conciliation travail/rôle d'aidant informel, permettent aux salariés d'assumer plus facilement leurs obligations sans avoir à se déclarer en tant qu'aidants : souplesse dans les horaires, télétravail, services divers proposés.



les coûts pour la collectivité, alors que la prise en charge totale par des professionnels pose des problèmes de pérennité économique (Danemark et Suède). Cependant un système basé sur un partage des tâches entre aidants informels et aidants professionnels implique que les conditions soient réalisées pour une conciliation entre vie professionnelle et rôle d'aidant, et que les discriminations au travail subies par les aidants informels soient éradiquées.

Cette question des discriminations au travail des aidants informels n'est pas forcément considérée comme une question pertinente dans tous les pays européens. Elle risque de le devenir dès lors que les services à la personne ne seront plus aussi accessibles à tous, et ne couvriront plus la quasi-totalité des besoins de ces personnes, et dès lors aussi que rien n'aura été mis en place pour venir en aide aux aidants ayant une activité professionnelle.

Des discriminations sources de tensions

Dans un contexte de taux de chômage élevé, et de difficultés économiques, les entreprises ont facilement une attitude discriminatoire envers les salariés perçus comme plus « faibles » que les autres. Les aidants informels entrent dans cette catégorie, en ce qu'ils provoqueraient des dif-

ficultés d'organisation. Ils sont, d'une part, considérés comme étant moins performants, moins impliqués, et, d'autre part, ils ont besoin d'aménagements de leur temps de travail du fait d'absences répétées. En effet non seulement ils assument leur rôle d'aidants (lorsque la législation le permet, par exemple trois jours rémunérés par mois en Italie, pris en charge par l'Etat), mais ils tombent malades plus fréquemment (la fatigue occasionnée par le rôle d'aidant informel y est très certainement pour quelque chose). Lorsque des discriminations au travail sont identifiées, comme c'est le cas en Italie, et dans une moindre mesure au Luxembourg, elles sont du même ordre que celles rencontrées en France : renvoi dans la sphère privée de toute question liée au rôle d'aidant informel (« ce n'est pas à l'entreprise de... »), non-aménagement des horaires de travail (lequel peut conduire soit à un temps partiel – lorsque c'est accepté –, soit à un retrait du marché du travail), peu ou pas d'évolution dans l'entreprise (rémunération ou promotion), suspicion d'un manque d'investissement dans le travail, difficultés relationnelles avec la hiérarchie, voire avec les collègues du fait des absences. De ce fait, les individus concernés ont généralement tendance à faire leur rôle d'aidants, et sou-



vent auprès de leurs collègues. La plupart d'entre eux sont finalement surmenés, soumis à de constantes tensions entre peur de perdre leur travail et leur rôle d'aidants à assumer. Et bien sûr ces tensions concernent avant tout ceux (et surtout celles, puisque ce sont en grande majorité les femmes qui sont aidantes) dont les ressources économiques sont faibles et qui ne peuvent se faire remplacer (ou bien en partie) auprès de la personne dépendante. Rien d'étonnant, donc, à ce que le rôle d'aide informel ait des répercussions non négligeables sur la santé des personnes.

Quelles avancées, et dans quels pays ?

En Italie, au Luxembourg et en France, les « bonnes » pratiques des entreprises pour faciliter la conciliation vie professionnelle/rôle d'aidant convergent. Il faut d'ailleurs souligner que, dans tous ces pays comme en France, ces pratiques sont le plus souvent le fait d'entreprises importantes qui ont, vis-à-vis de cette question, des enjeux en termes de communication interne et externe, et, bien sûr, de celles qui se trouvent, plus que les autres, concernées par cette problématique (entreprises de services, ou dont le personnel est assez féminisé). Il semble aussi que comme en France, les PME/PMI en Italie et au Luxembourg ne

prennent guère en considération cette question (renvoi à la sphère privée), ou qu'elles la traitent au cas par cas. Certaines formes de management, indépendamment d'une politique spécifique de conciliation travail/rôle d'aidant informel, permettent aux salariés d'assumer plus facilement leurs obligations sans avoir à se déclarer en tant qu'aidants : souplesse dans les horaires, télétravail, services divers proposés.

Les « bonnes pratiques » citées sont :

- la mise à disposition d'informations et de conseils sur les droits, les démarches administratives, l'aide à domicile, les solutions de «répit»...;
- une communication en interne autour du rôle d'aidant, qui permet tant aux collègues qu'à la hiérarchie de prendre conscience de ce qu'est ce rôle d'aidant, avec une valorisation de ce rôle dans le cadre de l'entreprise, et des qualités que ces fonctions supposent. Ainsi les qualités et les compétences demandées par le rôle d'aidant sont prises en compte par l'entreprise de façon positive, dans le plan de carrière ;
- la mise à disposition prioritaire des prestations de services offertes au personnel (livraisons, courses à domicile...);
- une souplesse accordée dans les horaires et dans la prise de jours de congé inopinée, avec une organisation permettant une

Les individus concernés ont généralement tendance à faire leur rôle d'aidants, et souvent auprès de leurs collègues. La plupart d'entre eux sont finalement surmenés, soumis à de constantes tensions entre peur de perdre leur travail et leur rôle d'aidants à assumer.

certaine polyvalence des postes ;
- la contribution à la mutualisation de temps de RTT attribués ensuite aux aidants informels, et l'abondement par l'entreprise de ce capital temps mis à disposition de façon volontaire par les salariés.

Un aperçu européen révélateur de contrastes

Aujourd'hui la question des discriminations au travail des aidants informels ne se pose pas avec la même acuité dans tous les pays européens. La problématique se développe fortement dans les pays où l'aide informelle est une composante indispensable et complémentaire de l'aide professionnelle, alors que les mesures d'aides aux aidants par ailleurs salariés reste insuffisante au regard de leurs besoins.

Les systèmes mis en place par les entreprises dans les deux pays sur lesquels nous avons enquêté restent très marginaux et montrent que les « bonnes pratiques » sont rares. Et l'on en compte peu d'innovantes. A tout le moins, le respect de la législation par les entreprises - sans qu'elle entraîne de discriminations - peut déjà être considéré comme un point positif. En outre, le maintien à domicile avec une complémentarité entre aide professionnelle et aide familiale pourrait contenir les dépenses liées à la prise en charge de la dépendance des personnes âgées. Cette complémentarité ne pourra se développer qu'avec des possibilités de conciliation entre vie professionnelle et rôle d'aidant, qui pourront éviter les discriminations au travail et la pénalisation des aidants dans leur vie professionnelle.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, on peut constater le développement d'emplois de services à la personne, dévalorisés, ne respectant pas le droit du travail, assurant une garde vingt-quatre heures sur vingt-quatre, mal rémunérés et occupés par des personnes le plus souvent d'origine étrangère. ●

Prévenir et mieux gérer la perte d'autonomie

Le nombre croissant de personnes âgées en perte d'autonomie pose un problème majeur : comment accompagner au mieux cette évolution, du point de vue des aidés (à domicile ou en établissement), comme des incontournables aidants ?

Gérard ASCHIERI, rédacteur en chef adjoint d'*H&L*

En 2011, le Conseil économique social et environnemental (Cese) a eu à se pencher sur la dépendance des personnes âgées, ou plutôt leur perte d'autonomie. Et c'est dans ce cadre qu'à pu être abordée la question des aidants. Cette approche laisse de côté les autres formes de perte d'autonomie et la diversité des situations où se trouvent les aidants⁽¹⁾. Il reste que la perte d'autonomie des personnes âgées est sans doute le phénomène qui, à l'avenir, risque de connaître la croissance la plus forte et générer le plus grand nombre d'aidants.

Les données du problème méritent d'être rappelées. D'abord démographiques : aujourd'hui la perte d'autonomie concerne 2,7 % des personnes âgées de 60 à 79 ans, et 11,2 % au-delà de 82 ans. Or les projections laissent entrevoir, d'ici 2025, une augmentation de 25 % des plus de 75 ans et, au-delà, une progression encore plus forte avec l'arrivée des générations du baby-boom. Cependant, il n'est pas sûr que la dépendance croisse dans les mêmes proportions car si elle augmente fortement avec l'âge, l'âge d'entrée en dépendance recule et le temps de dépendance reste stable. Par ailleurs, il faut compter avec les progrès de la médecine (par exemple la

La perte d'autonomie des personnes âgées est sans doute le phénomène qui, à l'avenir, risque de connaître la croissance la plus forte et générer le plus grand nombre d'aidants.

(1) On peut le regretter, mais le gouvernement qui avait passé commande de cet avis en avait strictement circonscrit le champ.

(2) Allocation personnalisée d'autonomie.

(3) Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, alimentée par la «Journée de solidarité».

(4) Etablissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes.

lutte contre la maladie d'Alzheimer) et, contradictoirement, avec les facteurs de risque de maladies chroniques. Bref, les projections sont très incertaines et en même temps, il est vraisemblable que le nombre de personnes en perte d'autonomie va croître.

La seconde donnée est financière : en 2010 l'on estimait à trente-quatre milliards d'euros la dépense totale liée à la dépendance, dont dix milliards environ incombait aux familles. Le tout avec des inégalités considérables. En effet, le versement de l'Apà⁽²⁾ relève des départements. Or non seulement ceux-ci ne sont pas égaux en termes de nombre de personnes âgées et de ressources, mais ils ont vu leurs recettes stagner. Et s'il existe bien des mécanismes de compensation, comme la contribution de la CNSA⁽³⁾, ils sont trop réduits et prennent mal en compte la diversité des situations. Cela a évidemment des retombées sur les familles et les personnes âgées, avec un reste à charge inéquitable et de plus en plus difficile à supporter. Il est ainsi de mille six cents euros en moyenne pour les personnes âgées en établissements (mille trois cent quatre-vingts dans le public, mille cinq cents dans le privé non lucratif, deux mille dans le privé lucratif), c'est-à-

dire supérieur à la moyenne des retraites. On imagine aisément les conséquences. Ce sont, en fait, les catégories moyennes qui sont le plus pénalisées – les revenus entre mille deux cents et mille huit cents euros –, ainsi que les personnes âgées les plus dépendantes.

Des dispositifs inadaptés à la demande

Cette situation est aggravée par une offre de places en établissements à la fois trop faible et mal adaptée aux besoins : il s'agit essentiellement des Ehpad⁽⁴⁾, qui, certes, se sont développés, mais moins vite que la population âgée : nous sommes passés de cent soixante-six places pour mille personnes de plus de 75 ans en 1996, à cent vingt-deux en 2010. Et ce développement s'est fait de façon relativement anarchique, sans impulsion centrale ni même visibilité nationale des places disponibles ; l'offre n'est ainsi pas toujours adaptée géographiquement à la demande. Et la part du privé y est importante : l'offre publique représente 54 %, le privé non lucratif (mais plus cher que le public) 28 %, et le privé lucratif 18 %.

Il faut dire que le souhait des personnes âgées et de leurs familles est, de plus en plus, de rester à domicile, le plus longtemps possible. Mais satisfaire ce désir dans de bonnes conditions n'est pas si simple. Si l'on ne veut pas que le domicile soit un lieu d'isolement social, voire de relégation, il faut un logement adapté, un maillage d'intervenants de proximité qui se coordonnent (soin, assistance à la vie quotidienne...),



© DR

des contacts avec le voisinage et des solidarités de proximité. Or c'est loin d'être le cas. Ainsi, si la demande en personnels d'assistance à domicile croît plus vite que celle en établissement, la précarité, le temps partiel et les faibles rémunérations sont une des caractéristiques de ce secteur, ce qui empêche une vraie professionnalisation, tandis que les aides publiques pour ce type d'emplois sont limitées. Par ailleurs, les modes d'emploi sont particulièrement divers : emploi direct par les particuliers (parfois non déclarés), emploi par des organismes prestataires ou mandataires. Si l'on y ajoute l'insuffisance des dispositifs de coordination, très variables en fonction des contextes locaux, on peut comprendre la difficulté des familles mais aussi les situations parfois dramatiques que vivent certaines personnes âgées, pouvant aller jusqu'à une

Les Ehpad se sont développés, mais moins vite que la population âgée. Ce développement s'est fait de façon relativement anarchique, sans impulsion centrale ni même visibilité nationale des places disponibles.

maltraitance que l'on a souvent bien du mal à appréhender. Rien d'étonnant donc à ce que les aidants familiaux soient aujourd'hui des acteurs incontournables : en 2009 ils étaient environ trois millions, conjoints ou enfants généralement (dont trois quarts de femmes), parmi lesquels près de la moitié déclaraient occuper un emploi. Pour nombre d'entre eux, cela signifie des sacrifices personnels en matière d'emploi ou de carrière (8 % disent avoir abandonné leur emploi et 15 % avoir modifié leur vie professionnelle, le revenu moyen étant inférieur au revenu médian des Français), mais aussi en matière de santé (épuisement, maladies cardiovasculaires, renoncement à des examens médicaux...). C'est dire l'ampleur du problème. Y porter remède, c'est d'abord créer les conditions pour que le besoin d'aide soit réduit, et surtout pour que de-

venir aidant de l'un des siens soit un choix véritable, assumé, et non plus une contrainte incontournable.

Pour une prise en charge de la dépendance

Cela peut se traduire par deux volets complémentaires. Le premier est de lutter contre la perte d'autonomie, à la fois par la prévention (hygiène, conditions de vie, suivi médical) et par le développement de la recherche sur un certain nombre de maladies invalidantes, comme Alzheimer. Le second est d'améliorer la prise en charge collective de cette perte d'autonomie, y compris dans le cadre du maintien à domicile. Il s'agit bien sûr de coordonner et de densifier l'offre d'accueil en établissements, de faire pression à la baisse sur les prix, y compris en imposant aux établissements privés un certain nombre de places à tarifs sociaux. Il convient

par ailleurs d'augmenter la proportion de personnels formés, en face des patients, dans tous les établissements. Mais il importe également de veiller à la professionnalisation, et donc à la formation des personnels d'assistance à domicile, et de mettre en place, partout, des dispositifs d'information et de coordination avec des responsables identifiés et disposant des moyens de cette coordination. Cela implique également de travailler sur la qualité et l'aménagement des logements, en ayant recours par exemple à la domotique, tout en respectant la dignité et la liberté des personnes dépendantes. Et, dans le même ordre d'idées, il faut repenser la place des diverses générations dans l'habitat collectif, par exemple en multipliant les expériences de résidences intergénérationnelles, qui existent de façon encore embryonnaire.

Une question collective et individuelle

Tout cela nécessite à coup sûr des politiques publiques et - ajoutons-le au nom de la LDH - des services publics ayant la responsabilité de les mener. Cela implique également des financements nouveaux. Leur niveau, tout comme la façon de les trouver, ont fait et continuent à faire l'objet de débats acharnés sans que se dégage de consensus. La question à trancher est de savoir si ce sont les personnes âgées ou leurs familles qui ont à supporter collectivement ou individuellement la charge de ce financement (à travers, par exemple, une taxation des successions ou une augmentation de la CSG sur les retraites), ou si c'est une question de solidarité plus large, à traiter dans le cadre général de la protection sociale comme un « cinquième risque ».

Une telle politique est indispensable et des choix doivent être faits en conséquence. Cela n'est en rien contradictoire avec une amélioration de la situation des

Si l'on ne veut pas que le domicile soit un lieu d'isolement social, voire de relégation, il faut un logement adapté, un maillage d'intervenants de proximité qui se coordonnent, des contacts avec le voisinage et des solidarités de proximité. Or c'est loin d'être le cas.

(5) Centres locaux d'information et de coordination.

(6) Maisons pour l'intégration et l'autonomie des malades d'Alzheimer.

aidants : en effet, d'une part, la situation actuelle des aidants familiaux est souvent particulièrement difficile et appelle des réponses immédiates, et, d'autre part, il est vraisemblable que les besoins en la matière sont loin d'être voués à disparaître, ne serait-ce que parce que le désir d'aider un des ses proches en perte d'autonomie est parfaitement légitime et normal.

Pour cela trois grands axes sont préconisés par le Cesé. En premier lieu, il est indispensable de bien situer la place des aidants, au croisement des solidarités collectives et individuelles. Cela signifie que l'on ne peut pas tout demander aux aidants, que certains soins nécessitent l'intervention de professionnels, ne serait-ce que pour préserver la dignité de la relation entre aidants et aidés ; mais cela signifie aussi qu'il faut lutter contre les stéréotypes de genre et les sentiments de culpabilité des personnes concernées, par exemple par des campagnes d'information ciblées.

Briser l'isolement et accompagner les aidants

Ensuite - et en relation avec ce premier axe -, il est indispensable de rompre l'isolement des aidants et de les accompagner. Cela passe notamment par la mise en place d'une palette diversifiée de structures « de répit », accessibles géographiquement comme financièrement, pour les aidants : gardes itinérantes, hébergements temporaires (pour « souffler », s'éloigner momentanément, prendre des vacances sans culpabiliser...), et par le développement de groupes de parole et d'échange ou de plateformes d'écoute (pour se ressourcer, avoir des contacts avec d'autres hors du domicile...). Cela passe aussi par la généralisation de systèmes d'information spécialisés qui les aident dans leurs démarches, comme les Clic⁽⁵⁾ ou les Maia⁽⁶⁾. Enfin, accompagner les aidants nécessite la mise en place d'un suivi

médical spécifique, par exemple avec une consultation régulière, au moins annuelle, avec leurs médecins traitants.

Le dernier axe est, bien sûr, la prise en compte de leur situation dans les entreprises ou les services qui les emploient, à la fois pour faciliter le maintien de leur activité professionnelle et éviter leur pénalisation. Les propositions du Cesé sont timides, car les représentants des entreprises ont exprimé des réticences envers tout ce qui pourrait paraître une contrainte pour les employeurs. Cependant les pistes sont là et, en premier lieu, inciter les entreprises à intégrer la question des aidants familiaux dans les réflexions sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, et notamment négocier des aménagements du temps de travail adaptés. Sans oublier des mesures comme la diffusion de chèques emploi service universel, qui peuvent aider à financer des emplois à domicile.

Ajoutons que l'on pourrait aller plus loin, en demandant au législateur d'imposer sinon la prise en compte de ces situations, du moins une obligation de négocier en ce domaine, comme cela existe par ailleurs pour l'égalité professionnelle hommes/femmes. On pourrait même envisager de lier les deux négociations, la masse des aidants étant majoritairement des aidantes.

On a souvent tendance à traiter la question du vieillissement et de la dépendance en termes économiques, voire financiers, en se préoccupant d'abord du « combien ça coûte ». C'est oublier qu'il s'agit d'abord d'une question sociale majeure, celle de la place des personnes âgées dans notre société, et des rapports internes rationnels. La situation des aidants en est une des composantes. Des solutions qui y seront apportées dépend en partie le visage de notre société demain. ●

Les Mots indispensables pour parler du racisme

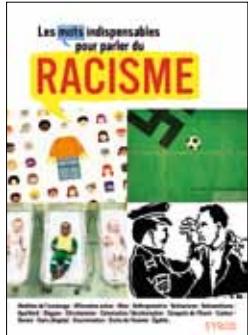
Alexandre Messager

Syros, mars 2013

162 pages, 12 €

Voilà un drôle de «manuel». Il se fixe pour objectif de lutter contre le racisme auquel chacun d'entre nous peut être confronté à un moment ou à un autre, comme témoin, comme victime ou auteur. A priori, rien d'original, donc. Pourtant, le lecteur a parfois de quoi être surpris.

Première originalité : la forme choisie, en l'occurrence celle d'un abécédaire en soixante mots. De A à Z, le lecteur est donc invité à découvrir des noms, des concepts, des outils... On y retrouve des figures classiques de la lutte contre le racisme (Mandela, Martin Luther King, Angela Davis...), des termes qui nous sont familiers (esclavagisme, ségrégation raciale...) et des références incontournables (la Déclaration des droits de l'Homme, par exemple). Deuxième originalité : à côté de ces classiques, sont introduits des chapitres pour le moins surprenants ou inhabituels dans ce type d'ouvrage à vocation pédagogique. Cela comporte des aspects positifs : la diversité des entrées proposées permet de ne pas se limiter à un état des lieux actualisé mais de revenir sur la construction du discours raciste, en faisant appel à diverses disciplines : l'histoire bien sûr, mais aussi l'ethnologie ou la sociologie. L'auteur a cherché aussi à montrer comment la question s'est enrichie de nouvelles problématiques, et l'ouvrage est en prise avec les débats qui agitent la société aujourd'hui. Ainsi trouve-t-on, par exemple, un chapitre consacré au «faciès», avec des références aux expériences menées par la police en Angleterre ou en Espagne, et un chapitre consacré aux «statistiques ethniques». Le problème, c'est qu'on a souvent l'impression que l'auteur en dit trop ou pas assez,



parce qu'il évoque trop brièvement des sujets compliqués. Cela pose aussi la question du public auquel s'adresse l'ouvrage. Ce dernier est présenté comme un outil «intergénérationnel». Outre le fait qu'une telle affirmation est un peu obscure, il est clair que le livre ne s'adresse pas à de jeunes adolescents ; quant aux plus grands, ils risquent d'avoir quand même des difficultés pour mettre tous ces éléments en cohérence.

Chaque chapitre est complété par des références pertinentes au cinéma. Elles pourront aider tous ceux qui cherchent un film susceptible d'illustrer un débat. L'auteur a aussi inclus des renvois aux nombreuses organisations qui se battent sur le sujet. La LDH est bien sûr citée, même si l'on peut regretter que seul son caractère d'association «antiraciste» soit mentionné.

Françoise Dumont,
vice-présidente de la LDH

Transmigrants et nouveaux étrangers

Alain Tarrius, Lamia Missaoui,
Fatima Qacha

Presses universitaires du Mirail
Janvier 2013
200 pages, 18 €



Cet ouvrage dense, très documenté, à la lecture quelquefois exigeante peut laisser perplexe, voire déstabilisé tant il ouvre la porte sur un monde dont la majorité d'entre nous ne perçoivent que des formes nous paraissant, au mieux, marginales. Pourtant, si on en croit les auteurs, se construit, se densifie dans les plis, les espaces discrets et souvent relégués ou stigmatisés que crée notre société, un univers émergeant. Inscrit dans l'entre-soi de la pauvreté, dans des espaces circulatoires se jouant des frontières, véritable spécialiste de l'économie parallèle, le «transmigrant» en est le personnage emblématique, nouvelle figure de l'étranger, acteur

d'une mobilité choisie. Inlassablement, Alain Tarrius et l'équipe de sociologues avec lesquels il travaille nous donne à voir toute la complexité des parcours, pratiques, valeurs de ces «fourmis de la mondialisation» déjà acteurs/objets d'un précédent ouvrage. Il se livre ici à un essai d'anthropologie de l'entre-pauvres métissé et fluide, celui du *poor-to-poor* (pour les pauvres et par les pauvres).

Dans un paysage transcontinental donnant quelquefois le tournis, tant les nationalités sont diverses, prostitution, drogue, transport et vente de produits audiovisuels ou informatiques «tombés du camion», empruntant des circuits de commercialisation parallèles, trafic et blanchiment d'argent sale constituent le cadre économique d'une mondialisation par le bas. Nous croisons au fil des pages les courtes histoires de vie des sœurs macédoniennes Irina et Sofia, de Sardinella, l'albanaise, ou le quotidien de Karim, en Avignon, et de nombreux autres. Leur parole, restituée quelquefois au plus près, nous les donne à voir engagés dans un espace social qui se joue des langues, quand il ne les brique pas ou les invente, comme le reste. Aux marges de nos valeurs et pratiques, les rapports sociaux horizontaux qui trament leur quotidien sont ici fondés sur l'oralité, l'honneur et la parole donnée. Loin de la méfiance ou de l'approche misérabiliste souvent de mises à son égard, le nouvel étranger circulant pauvre, acteur de sa propre transmigration, anticiperait ainsi les destinées de tous ses proches sédentaires... Nous pouvons peut-être être dérangés par la thèse, mais la lecture de ce livre est passionnante et indispensable à celles et ceux qui se sentent concernés par le sujet migratoire.

Jean-François Mignard,
rédacteur en chef d'*H&L*

« Répondre aux préjugés sur les migrations »

Ritimo

Janvier 2013
64 pages, 6€

Le durcissement constant des politiques migratoires, le climat xénophobe en France et en Europe se nourrissent de stéréotypes, de petites ignorances et de grands mensonges. C'est ce que nos amis Claire Rodier et Emmanuel Terray avaient bien montré, dans leur livre *Immigration: fantasmes et réalités*, paru en 2008 (La Découverte). Le «Petit guide de survie - Répondre aux préjugés sur les migrations», publié par le réseau Ritimo⁽¹⁾, veut quant à lui déconstruire les dix idées reçues les plus répandues dans la société française.

Depuis l'antienne «*on ne peut pas accueillir toute la misère du monde*», jusqu'à «*il faut qu'ils se prennent en main chez eux*», en passant par «*ils profitent des aides*» ou «*ils ne sont pas intégrés*», l'ouvrage apporte sur chaque thème des chiffres clés, des arguments clairs pour répondre aux discours de peur et de stigmatisation, des citations, de courts témoignages, des pistes pour s'informer, et un répertoire des organisations impliquées dans la solidarité internationale. Les chapitres sont courts et bien structurés, éclairés de brèves notes et de glossaires, illustrés de dessins, souvent très drôles, qui sont à eux seuls de remarquables antidotes au racisme et à la bêtise. La brochure consacre un chapitre bien venu à la question du voile et au soi-disant «*danger islamique*», qui, par-delà la question de l'immigration, semblerait menacer notre «*identité nationale*». Elle montre la réalité des chiffres, démonte le rôle des médias et des politiques dans la construction de ce discours, dénonce les glissements de certains laïques vers les thématiques xénophobes, rappelle que «*les musulmans, comme la plupart des croyants, ne cherchent pas à imposer leurs convictions*», mais



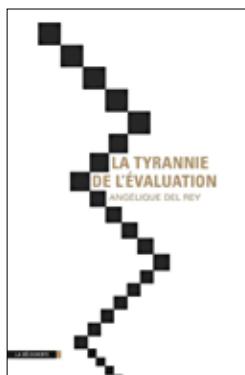
«réclament juste le droit de pouvoir pratiquer leur religion et d'être considérés comme des citoyens, sans être constamment identifiés à leur religion».

Voilà donc un vade-mecum à la pédagogie efficace, que chacun devrait avoir à portée de la main pour convaincre autour de lui que les migrations ne sont pas une menace, mais une richesse économique, sociale et culturelle, sur une planète mondialisée.

Exprimons simplement un regret, que nous partagerons sans doute avec les auteurs: malgré les promesses du candidat Hollande, le dispositif législatif construit depuis une décennie pour réprimer les migrants ne sera pas sensiblement remis en cause, le combat contre les préjugés xénophobes restera toujours d'actualité, et cette brochure n'est pas près d'être périmée...

(1) Réseau d'information et de documentation pour la solidarité et le développement durable.

Jean-Michel Delarbre,
membre du Comité central
de la LDH



La Tyrannie de l'évaluation

Angélique Del Rey
La Découverte, janvier 2013
160 pages, 14€

Angélique Del Rey, enseignante de philosophie, a déjà travaillé sur la critique des compétences⁽¹⁾. Elle entreprend ici la critique de l'évaluation. Devant ce qu'elle appelle la «*folie évaluatrice*», elle entend donner des clés pour la comprendre et en percevoir les dangers et l'inefficacité fondamentale.

L'auteure commence par esquisser une rapide histoire de l'évaluation depuis les origines de la «*méritocratie*», jusqu'à ce qu'elle nomme «*l'évaluation managériale*». Elle en montre ensuite les conséquences sur le travail, mais aussi sur les individus et la société elle-même: fai-

sant référence, pour la décrire, au «*panoptique*» (cette forme de prison imaginée au XVIII^e siècle par Bentham, où la possibilité d'être vu à tout moment assure le pouvoir absolu sur le prisonnier, sans même la présence permanente d'un surveillant), elle analyse le pouvoir de «*normalisation*» qu'elle permet d'exercer, en reprenant la fameuse notion de servitude volontaire. Angélique Del Rey insiste sur la «*déterritorialisation*», qui, selon elle, caractérise l'évaluation, incapable de rendre compte en fait de la complexité.

Ne se contentant pas de la critique, l'auteure essaye, dans la dernière partie, de répondre à la question «une autre évaluation est-elle possible?»: une réponse prudente et ouverte qui récuse le retour pur et simple à une évaluation «*bureaucratique*» antérieure, mais se contente – on le comprend bien – d'esquisser les conditions et le cadre d'une autre évaluation.

Dans ces analyses, on peut regretter l'absence de référence aux luttes sociales autour de ces questions de l'évaluation, qui aurait sans doute enrichi le propos. Malgré tout, s'appuyant sur de multiples références (Edgar Morin, Miguel Benasayag, Robert Castel, Yves Clot, Vincent de Gaulejac...), facile à lire et très pédagogique, ce livre est un très bon outil pour prendre du recul par rapport au tout-évaluation, qui modèle notre travail et notre société, et pour penser des alternatives.

(1) *A l'école des compétences. De l'éducation à la fabrique de l'élève performant*, La Découverte, 2009.

Gérard Aschieri,
rédacteur en chef adjoint d'*H&L*

Des enfants-otages dans les conflits d'adultes

Odile Barral

Erès, janvier 2013

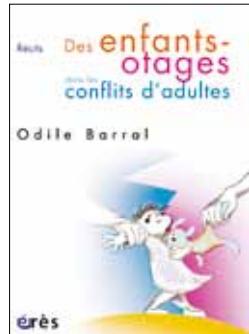
175 pages, 10 €

L'auteure de cet ouvrage est bien connue à la LDH. En effet, celle qui fut pendant douze ans juge des enfants à Albi et à Toulouse fut aussi secrétaire générale du Syndicat de la magistrature, et nous avons donc eu maintes fois l'occasion de travailler avec elle, notamment en août 2011, lorsque l'ordonnance de 1945 subit son énième modification.

Les six récits qu'elle propose dans ce livre sont inspirés de son expérience professionnelle, mais ce ne sont pas de simples témoignages, puisqu'Odile Barral a parfois fondu plusieurs histoires en une seule. Pourtant, le parti pris de l'écriture est toujours le même : raconter du point de vue des mineurs, faire comprendre sans mièvrerie comment peut raisonner un garçon ou une fille de 15 ans, engagé(e) dans un processus de délinquance ou impliqué(e) dans un conflit d'adultes.

Sur les six cas, un seul exemple de mineur délinquant. Sans doute faut-il voir là la volonté d'O. Barral de rappeler que, contrairement aux affirmations répandues par un certain discours ambiant, le juge des enfants a plus souvent affaire à un mineur qu'il faut protéger de sa famille, voire placer, qu'à un mineur auteur d'actes de délinquance. Façon aussi de rappeler combien les problèmes de la «jeunesse en souffrance» sont aujourd'hui occultés, ce qui n'est pas sans conséquences sur les moyens alloués à la justice des mineurs.

Les situations évoquées sont diverses mais elles montrent toujours comment certains enfants peuvent, à leur insu, devenir de vrais enjeux entre les mains d'adultes qui, à travers eux, vont régler leurs comptes avec leurs propres frustrations ou leur propre souffrance. Pour deux des protagonistes de ces récits, la déchirure vient d'un conflit



interne à leur pays, faisant de l'une une enfant réclamée par sa «folle» de grand-mère argentine, et de l'autre un «mineur isolé étranger». C'est l'occasion pour l'auteure de dépeindre le parcours du combattant qui attend ces mineurs, avant leur éventuelle prise en charge par l'aide sociale à l'enfance.

Le propos du livre d'Odile Barral ne tombe jamais dans le pathos facile. Mais elle parvient à dénoncer à quel point, au moment où il n'a jamais été autant question des droits de l'enfant, le droit à l'enfance – et singulièrement le droit de ne pas avoir à choisir entre tel ou tel camp familial – est régulièrement bafoué au travers de multiples «prises d'otages» par les adultes.

Françoise Dumont



L'Economie des besoins

Jacques Fournier

Odile Jacob, février 2013

288 pages, 23,90 €

Jacques Fournier a été secrétaire général du gouvernement de 1982 à 1986, puis successivement président de GDF et de la SNCF. Il n'est pas indifférent qu'il publie un livre dont le but est de défendre les services publics, en les plaçant dans une perspective plus large, qu'il appelle l'économie des besoins. Celle-ci repose sur l'idée qu'il existe tout un pan de l'économie dont la justification et la finalité sont de répondre aux grands besoins collectifs, ce que ne peut faire le marché. Et le service public sous ses diverses formes en est la part essentielle, à côté de ce qui relève de l'économie sociale et solidaire (mutuelle, associations, coopératives...). Non seulement cette économie des besoins est pour lui une réalité, qu'il mesure d'ailleurs en termes de contribution au PIB, mais c'est une richesse et un investissement sur lesquels il est indispensable de s'appuyer pour construire des alternatives.

Le livre ne se contente pas d'être une défense des services publics bien argumentée. J. Fournier entend tracer des pistes pour leur amélioration, avec, comme idée-force, celle de la démocratie qui doit préside à leur fonctionnement. Il préconise ainsi d'abandonner une conception «tutélaire» des services publics en «surplomb», par rapport à la société, et de partir des besoins fondamentaux, auxquels il faut répondre, et des droits, dont il faut assurer l'effectivité.

Pour cela, l'auteur propose d'élargir les principes traditionnels que les juristes assignent au service public, en recourant à un triptyque : égalité, qualité, convivialité (notion qu'il emprunte à Illitch). Dans une dernière partie, il s'efforce d'établir une typologie des divers types de services publics, en fonction des besoins auxquels ils répondent. L'auteur propose ainsi quatre grandes catégories : le développement humain, la vie quotidienne, la démocratie et les bases du développement, en dessinant à grands traits l'architecture qui lui semble la plus adaptée pour chacun des services qui y répondent.

Dans le détail du livre, certaines affirmations prêtent à coup sûr à discussion. Mais son intérêt est qu'il propose une défense du service public qui dépasse l'approche juridique, pour revendiquer une autre forme d'efficacité économique et humaine, et donc une autre conception de la société. C'est en cela que l'on peut y trouver de nombreux points d'appui pour nos batailles, et une source enrichissante de réflexion.

Gérard Aschieri

Les Embarras de l'identité

Vincent Descombes

Gallimard, janvier 2013

304 pages, 21€

Qui suis-je? Qui sommes-nous? Qu'entendons-nous par l'identité? Et comment se construisent les identités collectives? C'est à répondre à ces questions que nous invite Vincent Descombes, dans son dernier ouvrage *Les Embarras de l'identité*. L'auteur part du sens lexical de l'identité afin d'élucider les embarras que l'emploi de ce terme pose aujourd'hui. Selon lui, l'usage contemporain renvoie à un caractère qui nécessite d'être protégé; il serait un fruit de l'individualisme moderne et de l'affirmation personnelle de l'individu. Pourtant, historiquement, le terme *identité* servait avant tout à déterminer ce qui était identique, et, partant, permettait de reconnaître *identique* la personne et son patronyme. Autrement dit, il s'agissait d'assignation d'un nom propre. L'emprise de la subjectivité de l'époque contemporaine a permis l'évolution du terme. *Identitaire*, seconde acceptation du terme «identité», permet ainsi aux personnes d'*affirmer une appartenance communautaire ou de revendiquer un lien social dont elles tirent un sentiment de leur dignité ou de la place qui leur revient dans le monde*. Comment ce glissement s'est-il opéré, et d'où vient la force de son succès?

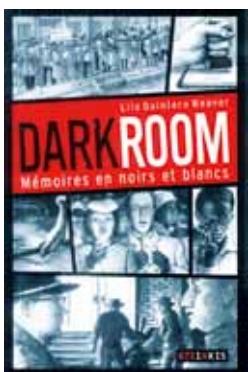
La notion d'identité, empruntée de la notion de «crise d'identité» avancée par Erik H. Erikson, apparaît dans les sciences sociales aux Etats-Unis dans les années 1950. Elle connaît un essor fulgurant car elle permet, pour reprendre les propos de Philip Gleason, de «traiter de la relation entre, d'un côté, la personnalité individuelle et, de l'autre, l'ensemble des aspects sociaux et culturels qui donnent aux différents groupes leurs caractères distinctifs». Un autre sens du mot entre dans le vocabulaire des sphères politiques et renvoie à des revendications des



droits civiques et des reconnaissances des *minoritaires*, popularisant ainsi un multiculturalisme et des *identités plurielles*. Or, l'auteur nous met en garde: si l'identité plurielle a le mérite de vouloir apaiser les relations entre les groupes et les individus, elle porte en soi une contradiction pouvant s'avérer fâcheuse en conséquences. Dans la mesure où l'on vit dans un pays à l'identité plurielle, ce pays étant donc déjà plusieurs pays, il convient de protéger l'identité foncière de la collectivité majoritaire. Cette dernière serait une identité *collective*, notion qui a largement été critiquée par des historiens au prétexte qu'elle masquerait l'ampleur des changements sociaux, mais aussi la persistance des conflits et des divisions qui traversent la société. Or lorsqu'on parle de l'identité collective, «ce qui est en cause [...], c'est la possibilité de se représenter un groupe humain comme le sujet de son histoire. [...] Il faut que la représentation du groupe soit, en quelque sorte, constitutive du groupe même».

A l'heure des interrogations contemporaines sur l'identité nationale et sur le caractère originel de la francité, du débat sur le droit de vote des résidents étrangers et de la montée des postures xénophobes au sein même des appareils d'Etat, ce livre fournit un éclairage précieux sur la manière de comprendre et d'employer, peut-être plus consciemment, le terme d'identité.

Ewa Tartakowsky,
Centre Max Weber,
LDH Paris 10/11



Dark room
Lila Quintero Weaver
Steinkis, mars 2013
256 pages, 19,95€

C'est l'histoire d'une gosse d'origine latino-américaine qui finalement arrive, par les hasards des emplois de son père, dans le sud des Etats-Unis, dans les années de fin de ségrégation. Lorsque tout s'embrace devant le refus farouche

des élites blanches de l'Alabama de franchir le pas des droits civiques pour tous, la jeune héroïne se lance dans la démarche qu'il faut, celle de la solidarité et du combat pour l'égalité.

L'auteure, qui est le personnage central de l'histoire, s'est lancée dans une transcription graphique de sa vie, de la découverte progressive de la fraternité, une fois surmontée la frustration de ne pas être comme les autres, de ne pas porter le même nom que les autres, de ne pas jouer aux mêmes jeux que les autres, de ne pas parler et de ne pas manger comme les autres. Du refus de soi, elle passe progressivement à l'affirmation de soi, et enfin, à la solidarité des différences et à la force des ressemblances. Les dessins très expressifs et simples à comprendre s'appuient souvent sur des pages explicatives, un brin didactives. Mais, finalement, pas trop, puisque ce livre s'adresse aux adolescents en quête de principes pour construire leur identité.

Ce roman graphique permettra à ses jeunes lecteurs de comprendre ce que veut dire l'action politique, ses raisons, sa puissance. Et peut-être de saisir que jamais rien n'est acquis, puisque les faits décrits n'ont que cinquante ans d'âge, et que les involutions de la vie sociale aux Etats-Unis, les résurgences ici ou là, dans notre propre pays, des actes racistes montrent bien que les droits sont une denrée qui ne s'usent que lorsqu'on ne s'en sert pas. Il permettra aussi d'expliquer aux jeunes lectrices et lecteurs les chocs entre l'histoire personnelle et la grande histoire, tel ce dessin de la page qui serait parfaitement illustré, en contre-point, par les «*Strange fruits*» que chante si fortement Billie Holiday.

Dominique Guibert,
vice-président de la LDH

Les Guerres de l'empire global

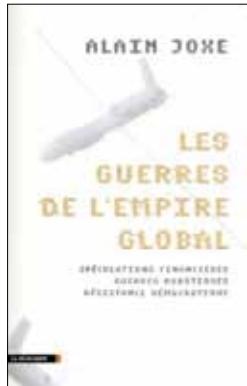
Alain Joxe

La Découverte, mars 2012

261 pages, 21€

Il est presque outrancier de vouloir présenter un auteur aussi connu dans le domaine de l'analyse des questions stratégiques. Mais il convient, comme l'indique bien le titre de son dernier ouvrage paru, de préciser qu'il est aussi un militant de toutes les causes démocratiques. Alain Joxe rappelle toujours que l'on ne peut séparer un engagement militaire de son contexte géostratégique. Sinon, comment expliquer que l'énorme disproportion des forces en présence ne tombe pas toujours, et vite, du même côté du vainqueur? Car si la guerre est la poursuite de la diplomatie par d'autres moyens, l'inverse est tout aussi vrai.

L'auteur, dans un vaste emboîtement des questions financières, économiques, militaires et politiques, prouve de façon convaincante que le but avéré des marchés financiers et de la globalisation économique est de faire que la part de richesses accaparées par les ultra-détenteurs de capitaux soit toujours plus élevée, quel qu'en soit le prix. Ainsi, exiger une rentabilité à 15 % du capital investi lorsque la richesse produite stagne à 2 % maximum a pour conséquence de faire payer la note à l'autre facteur de production de richesses, le travail. Et un double mouvement se met en place: d'une part l'automatisation des tâches et la spécialisation sur les tâches de conception dans les pays développés, ce qui exclut de la société de plus en plus de salariés; d'autre part la délocalisation vers les pays à faible coût salarial des tâches d'exécution. Mais pour que le système marche, l'auteur affirme que la doctrine de l'engagement militaire comporte désormais une forte composante de maintien de l'ordre nouvellement créé. L'apport essentiel d'Alain Joxe est de montrer qu'à la gestion informatisée des



marchés, en particulier financiers, correspond la robotisation sophistiquée de l'engagement militaire de la force. A l'évolution du marché financier de la « cotation assistée en continu » au marché à haute fréquence, correspond le passage de l'engagement physique de forces à l'utilisation de drones. Avec l'avantage que les uns et les autres sont invisibles.

Ce double système échappe à la régulation étatique. Mais l'auteur rappelle qu'il n'y a pas de fatalité en politique. Il plaide dès lors pour le renouveau d'un espace éthique de la politique, et à l'approfondissement des espaces de coopération. Pour peu que leur construction soit démocratique. C'est le sens qu'il donne à une nouvelle orientation de la construction européenne.

Dominique Guibert

Le ventre est encore fécond

Dominique Vidal

Libertalia, novembre 2012

155 pages, 7€



Le titre de l'ouvrage laisserait accroire que Dominique Vidal tombe dans le piège de la transposition historique que Jean-Yves Camus nous invite à éviter (lire notre entretien avec lui, dans ce numéro), qu'il s'agisse de la progression du Front national en France, de la participation de «partis frères» à des coalitions gouvernementales en Europe, ou des résurgences auxquelles est confrontée l'Europe centrale et orientale. Il n'en est rien.

Dans un premier temps, le collaborateur du *Monde diplomatique* s'interroge sur l'appellation de «nouvelle extrême droite». Il souligne que «leur apparente nouveauté tient surtout à une période historique nouvelle, dans laquelle l'Occident, sorti vainqueur de la guerre froide, a remplacé le communisme par l'islam comme son ennemi [...] ; le combat contre le fantasme d'une "invasion par les

musulmans" -, qui représentent à peine 5 % de la population de l'Union européenne - constitue la principale convergence entre toutes ces forces et les néoconservateurs».

Dans un même élan, le codirecteur de *L'Etat du monde* décrit les «trois familles» (néofascistes marginaux, droites radicalisées, partis antisystème) de cette «nouvelle extrême droite», pointe l'une des contradictions majeures qui parcourt ces formations – rester en dehors du système ou conquérir des positions afin de le changer de l'intérieur – et leurs évolutions selon les situations nationales.

Pour autant, D. Vidal ne se borne pas à décrire les «nouvelles extrêmes droites» qui mettent sous pression les partis politiques au pouvoir (on reste un peu sur sa faim quant aux conséquences idéologiques de cette pression sur les partis concernés). Il tente de nous faire comprendre les mutations sociales profondes qui créent les conditions de l'audience accrue de ces organisations: «On ne comprendrait rien à la percée des extrêmes droites européennes si l'on ignorait ou sous-estimait la terrible souffrance sociale qu'ont provoqué, après les Trente glorieuses, les "Trente douloureuses"».

Ces mutations et leurs conséquences «identitaires» interpellent d'autant plus les défenseurs des droits et des libertés que l'auteur éclaire crûment le «backlash» (retour de bâton) porté par la vague des «modernes» et «réformateurs néolibéraux»: «Que faire quand l'espoir de "tout changer" s'évanouit?» Doit-on se résigner ou, comme le suggère D. Vidal, ouvrir des voies alternatives aux populismes nationalistes, autoritaires et xénophobes?

André Déchot,
responsable du groupe
de travail LDH
«Extrêmes droites»

Justice militaire, 1915-1916

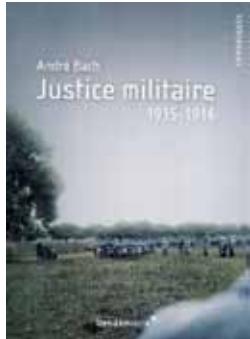
André Bach

Vendémiaire, janvier 2013

600 pages, 26 €

En couverture du nouveau livre du général Bach, ancien directeur du Service historique de l'armée de terre et vice-président du Collectif de recherche internationale et de débat sur la guerre de 1914-1918 (Crid 14-18)⁽¹⁾, la photo saisissante d'un peloton d'exécution. Le 26 août 1916, à sept heures du matin, à Conchy-les-Pots, dans l'Oise, on attache à un piquet, les yeux bandés, le soldat Jules Brillant du 362e régiment d'infanterie, condamné à mort pour «*abandon de poste en présence de l'ennemi*», le 15 juillet, dans la Somme. C'est l'un des quelque 650 militaires de l'armée française qui ont subi ce sort, du fait d'une justice militaire qui, au début de la guerre, a cherché à faire régner la discipline au prix de ces terribles cérémonies. Dans son précédent ouvrage, *Fusillés pour l'exemple, 1914-1915*, qui vient d'être réédité⁽²⁾, André Bach a montré comment, dès août 1914, le pouvoir politique avait autorisé le commandement militaire à mettre en place des conseils de guerre spéciaux entièrement aux ordres de la hiérarchie, composés de trois juges seulement, dont les décisions étaient immédiatement exécutoires, sans possibilité de grâce présidentielle, d'appel ou de recours en révision. Ce sont ces «cours martiales» qui ont prononcé, jusqu'en avril 1916, la plupart des condamnations à mort de toute la guerre.

Mais, à l'arrière, des forces se sont opposées à ce que les institutions républicaines abandonnent complètement à l'état-major la conduite du pays dans la guerre. La LDH et des parlementaires, comme le député républicain-socialiste de Bar-sur-Aube et avocat à la cour d'appel de Paris, Paul Meunier, ont obtenu en janvier 1915 le rétablissement des grâces présidentielles, puis, par la loi du 27 avril 1916, la



fin de ces tribunaux spéciaux, donc la possibilité de circonstances atténuantes et de sursis, suivie du rétablissement, par un décret de juin 1916, des possibilités d'appel et de révision. L'arbitraire de la justice expéditive du début de la guerre a buté contre cet obstacle. Dès lors, la justice militaire n'était plus en mesure d'organiser les exécutions rapides et mises en scène devant les troupes, ayant une fonction d'exemple. Le rôle reconnu aux avocats, les appels et recours en révision ou en grâce ont fait que l'automaticité condamnation-exécution, constatée en 1914-1915, ne l'a plus été en 1916. Du fait notamment des efforts des parlementaires pour obtenir la grâce présidentielle, 90 % des condamnations à mort n'étaient pas appliquées.

L'état-major et ses «sections spéciales»

Mais l'état-major s'est adapté à cette situation nouvelle, en mettant au point d'autres dispositifs pour faire régner sa conception de la discipline. Le livre d'André Bach laisse entrevoir comment, pour réagir à la volonté des autorités civiles de contrôler la manière dont les soldats, qu'elles considéraient comme des citoyens sous l'uniforme, étaient traités, a fait évoluer, à partir de 1916, son système répressif, sur un mode administratif et non judiciaire. Organisé dans le plus grand secret, dépendant de ses seules décisions internes, il échappait à tout contrôle des pouvoirs civils. Une directive de l'état-major du 8 septembre 1916 indique notamment qu'«*aucun document militaire tel que le Journal de marche, registre d'ordre, rapports, compte rendu ne doit être communiqué à des personnes étrangères à l'armée en tournée sur le front*». Il a constitué des «sections spéciales», appelées aussi «groupes spéciaux», «compagnies de discipline» ou «sections d'exclus», de 250 hommes, où les «mauvais sujets» pouvaient être affectés sur simple décision de la

hiérarchie. Ils ont été soit envoyés dans des «ateliers de travaux publics» aux colonies, qui étaient de véritables bagnes non judiciaires, soit envoyés comme «pelotons spéciaux» à l'Armée d'Orient dans les Balkans, soit dans des forteresses (comme l'Île Madame, au large de la Charente-Maritime, et Saint-Jean-Pied-de-Port, dans les Pyrénées-Atlantiques), soit auprès d'unités combattantes, où leurs hommes «ne reçoivent pas d'armement», mais où «les cadres sont armés du revolver». Un document de l'état-major du 30 juillet 1916 indique que «les effectifs des ateliers de travaux publics augmentent régulièrement d'environ 200 hommes par mois et s'élèvent à 4 620 hommes au 1^{er} mai 1916». A la fin de 1916, certains de ces hommes sont rapatriés d'Afrique du Nord, rassemblés dans la prison de Collioure, puis renvoyés au front au sein de ces «détachements disciplinaires» ou «sections de répression», vêtus de draps et dépourvus d'armes. Le nombre de morts parmi eux, par la «guillotine sèche» des bagnes coloniaux ou dans les zones de front, dépasse largement celui des «fusillés pour l'exemple».

Dans son introduction, l'auteur dit avoir été frappé des nombreux courriers reçus d'hommes ayant fait la guerre d'Algérie, dont la lecture de son premier livre a ravivé les souvenirs. Ce retour sur le fonctionnement de l'armée française dans la Grande guerre n'est pas seulement une question d'histoire, il nous amène à réfléchir au fonctionnement d'une force de défense dans un Etat de droit.

(1) <http://crid1418.org/>.

(2) André Bach, *Fusillés pour l'exemple, 1914-1915*. Taillandier, mars 2013, 617 pages, 27 €.

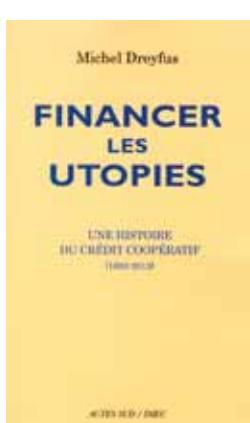
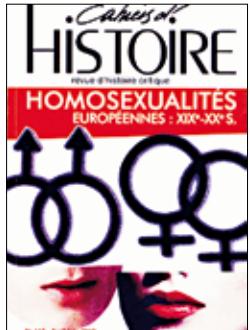
Gilles Manceron,
membre du Comité central
de la LDH

« Homosexualités européennes : XIX^e-XX^e siècle »

In *Cahiers d'histoire, revue d'histoire critique*
Sylvie Chaperon,
Christelle Taraud (dir.)
Association Paul Langevin, n° 119
avril-juin 2012
218 pages, 15€

Les études en histoire des sexualités sont peu nombreuses. Il est donc heureux que la *Revue d'histoire critique*, *Cahiers d'histoire* ait confié à Sylvie Chaperon et Christelle Taraud la réalisation d'un dossier sur les homosexualités européennes aux XIX^e-XX^e siècles, dossier dont elles signent l'introduction. Sont ainsi publiés des articles sur l'histoire des homosexualités au Royaume-Uni, en Italie, en Belgique, en Suisse et en France, à partir de sources, de problématiques et de temporalités diverses.

L'article belge, écrit par Wannes Dupont, interroge l'hypothèse émise par Michel Foucault de l'invention de l'homosexualité moderne à la fin du XIX^e siècle; et notamment le silence de la psychiatrie belge sur cette question. L'étude des milieux homosexuels suisses pendant la Deuxième Guerre mondiale permet à Thierry Delessert de présenter l'association et la revue *Der Kreis* (Le Cercle). Association légale qui prône une camaraderie virile, se méfie de la prostitution et de l'efféminement, et association qui, devenant bilingue, et pourtant fondée par vingt et une femmes en 1931, voit aussi le départ des lesbiennes qui ne cautionnent plus la nouvelle orientation masculiniste du Cercle. Massimo Prearo présente la situation des militants homosexuels dans les années 1970, révolutionnaires peu enclins aux luttes pour l'égalité des droits, qui favorisent les expérimentations culturelles et existentielles, les circulations internationales des discours dissidents. Comme le signalent Sylvie Chaperon et Christelle Taraud, les travaux



sur les homosexualités mettent plus souvent en exergue les lieux «urbains» des rencontres homosexuelles, ceux identifiés dans les grandes villes européennes: bars, restaurants, cafés, «pissoirs», lieux de drague... Un autre courant apparaît aujourd'hui qui explore la domesticité, l'intérieur privé, le foyer. On y trouve souvent des couples gais ou lesbiens monogames et fidèles, plus conformes à l'ordre hétéronormatif. Mais cela permet aussi de rééquilibrer la place des lesbiennes, souvent minoritaires dans les études urbaines.

C'est l'étude des écrits intimes qui permet de saisir ces expériences subjectives ou quotidiennes, où les femmes se disent et disent leur cadre de vie. Ce que font Emmauelle Rétaillaud-Bajac et Anne-Claire Rebreyend, présentant deux récits biographiques différents. L'une, Charlotte, qui vit à Paris des années 1920 aux années 1940, est une femme bisexuelle qui a des rapports avec des hommes et des femmes et vit dans des milieux bourgeois-bohèmes. L'autre, Mireille Havet (1898-1932), vit dans le milieu des «garçonne». Tout en s'interrogeant sur de telles sources historiques, leur singularité, les deux auteures interrogent les conditions de création d'une (ou des) identité(s) lesbiennes, mais plus encore la force des relations et des normes de genre hétérocentrées qui y interagissent. En plein débat (en France) sur la légitimité du mariage pour les gais et les lesbiennes, ce rapide détour historique qui explore une partie des questions LGBT * (les questions trans et queer n'apparaissent pas dans ce dossier) ne peut être que salutaire dans le combat pour les droits des personnes, quels que soient leur sexe, leur genre, la couleur et les formes de leurs sexualités.

* Lesbienne, gay, bi et trans.

Daniel Welzer-Lang,
sociologue,
université de Toulouse Le-Mirail

Financer les utopies

Michel Dreyfus
Actes Sud/Imec, mars 2013
400 pages, 27€

Alors que la crise que nous vivons met en débat les différentes formes de l'économie, l'économie sociale occupe une place de plus en plus importante dans la société française, y compris dans les préoccupations gouvernementales. Terrain de convergence entre acteurs mutualistes, coopératifs et associatifs, elle représente, au-delà de sa dimension économique, un projet de société.

L'ouvrage de Michel Dreyfus en trace les contours à travers l'histoire du Crédit coopératif, banque dont l'origine se situe en 1893 avec la naissance de la Banque coopérative des associations ouvrières de production (BCAOP), qui fusionne à la fin des années 1970 avec la Caisse centrale de crédit coopératif, dite «4C». L'histoire du Crédit coopératif, acteur majeur de l'économie sociale qui favorise «le développement d'une économie à forte plus-value humaine», c'est tout d'abord l'histoire de la coopération théorisée par Charles Gide, l'un des principaux penseurs de la coopération et dirigeant de la LDH. Au cœur de ses écrits: les coopératives de consommation favorisant «l'émancipation des travailleurs», vision progressivement abandonnée au profit des coopératives de production avec le renouvellement théorique engagé par Henri Desroche, Albert Meister et Claude Vienney, dans les années 1960, puis la faillite généralisée de la Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC), dans les années 1980. L'histoire du Crédit coopératif renvoie également à celle des mouvements politiques ayant largement inspiré l'économie sociale: les idées proudhonniennes revues par le Parti radical, les tendances d'inspirations catholiques comme celles de l'association Economie et Humanisme, le mouvement des communautés de travail... Enfin, sur le plan national,

c'est aussi une histoire du secteur bancaire tout entier.

Financer les utopies se présente au carrefour de toutes ces histoires ; il permet de comprendre pourquoi l'économie sociale puis l'économie sociale et solidaire, à l'instar du mouvement des banques des coopératives né dans les années 1840, en réaction aux excès des débuts de la révolution industrielle, sont aujourd'hui à ce point convoitées. Cette popularité résulte à la fois de la prise de conscience par les coopératives, les mutuelles et le milieu associatif de leur force dans les années 1970, et des conséquences du libéralisme économique, de l'essoufflement de l'idéologie socialiste et du recul de l'Etat-providence.

Lire l'histoire du mouvement coopératif c'est, *in fine*, avoir un éclairage sur un projet global de société et des mutations de l'économie qui traversent tant la France que l'Europe tout entière. C'est aussi s'interroger sur le périmètre de la responsabilité de l'économie sociale dont «*le projet se définit par une caractéristique fondamentale [voulant] transformer la société mais en contournant l'Etat*» ; sur le rôle de ce secteur dans les innovations et expérimentations sociales ; sur l'équilibre à trouver entre les principes autogestionnaires, les préoccupations environnementales et démocratiques et la dimension territoriale de cette forme de l'économie.

Ewa Tartakowsky



Précarisés, pas démotivés !

Michel Vakaloulis

Les éditions de l'Atelier

janvier 2013

142 pages, 16 €

Michel Vakaloulis propose un court traité de sociologie réalisé à partir d'une centaine d'entretiens auprès de jeunes salariés adhérents à l'UGICT-CGT, de jeunes salariés diplômés non syndiqués, et de jeunes organisés en collectifs (Génération précaire, Jeudi noir, Ingénieurs sans frontières, Confédération des jeunes chercheurs) ou syndicats (Unef, UNL), dont le trait commun pour ce dernier panel est l'évaluation critique d'une institution : le stage.

L'hypothèse de l'enquête est la suivante : le marché du travail étant traversé par une dimension générationnelle, comment les jeunes ressentent-ils la sphère de travail organisée dans «*l'esprit de l'entreprise flexible*», et quelles modalités mettent-ils en jeu dans le procès acceptation/contestation, pour asseoir ce qui leur paraît essentiel en termes de dignité et de reconnaissance ?

La construction du livre en quatre chapitres, «A la découverte d'un monde nouveau», «Rapports de travail et construction identitaire», «Jeunes salariés et investissement syndical», et «De la contestation à l'engagement» ne fige pas – et c'est heureux – les éléments de réponse, qui courent du monde interne de l'entreprise aux actions promouvant les valeurs portées historiquement par le mouvement social.

Le mot référent pour les jeunes techniciens et ingénieurs est «réussite». Une manière de se projeter dans l'avenir et de construire son rapport au travail dans une triple dimension : «*activité instrumentale*» (gagner sa vie pour soi et sa famille), «*apport substantiel de l'individu à la collectivité*» (exigence de professionnalisme combinée à une éthique de responsabilité), et «*lieu et enjeu de l'épanouissement personnel*» (idée que l'on

peut s'émanciper dans le travail). Il s'agit donc de devenir acteur à part entière dans un monde où la structure juridique de l'entreprise et la communauté de travail sont perçues comme périssables. Ce qui implique une «*forte mobilisation de soi*», dans un contexte de «*fléchissement de la collégialité*». Tout en développant des marges de négociation avec la hiérarchie, les jeunes salariés sont intéressés par le syndicalisme, un contre-pouvoir dans l'entreprise, reconnu pour son expertise, mais interpellé aussi pour se dépasser en «*syndicalisme de projection*».

Pragmatisme, souci de cohérence, mobilisation «*sur des questions*» plutôt que militantisme, fondent le comportement des jeunes salariés enquêtés dans leur «*combat pour le bien commun de la communauté de travail*». Une sensibilité qui n'a pas encore trouvé son chemin politique.

Philippe Pineau,
LDH Châtellerault